

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°20 - 07 - 01**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_20_166 à CP_20_202
du 17 juillet 2020**

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 10 h 00

Présents à l'ouverture de la séance : Robert AIGOIN ,, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Patrice Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

Absent excusé : Bernard DURAND

Assistaient également à la réunion :

Thierry	BLACLARD	Directeur général des services
Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Eric	FORRE	Directeur des routes
Marie	LAUZE	Directrice générale adjointe des Services de la Solidarité Sociale
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la maison de l'autonomie
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint des services de la Solidarité Territoriale
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Vendredi 17 juillet 2020
- 10h00 -

COMMISSION : Infrastructures, désenclavement et mobilités

- N° CP_20_166 : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales n° 135 et 998 au niveau du carrefour d'accès à la zone d'activité de Cocurès p. 4
- N° CP_20_167 : Routes : Approbation des projets de travaux, des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 11 au 13 juin 2020 p. 9

COMMISSION : Solidarités

- N° CP_20_168 : Lien social : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020 p. 15
- N° CP_20_169 : Lien social : Attribution d'une subvention au profit de la ligue de l'Enseignement de la Lozère au titre du dispositif Trempl'Imm p. 20
- N° CP_20_170 : Solidarité Sociale : Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'acquisition d'un véhicule p. 27
- N° CP_20_171 : Logement social : rapport d'activité et financier 2019 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2020 p. 30
- N° CP_20_172 : COVID-19 : Autonomie : Soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervenant dans le champ du maintien à domicile p. 39
- N° CP_20_173 : COVID-19 : Autorisation de signer une convention de partenariat pour le renforcement de l'accompagnement de jeunes mineurs pendant la période d'urgence sanitaire p. 46
- N° CP_20_174 : COVID-19 : Approbation de la démarche du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes" p. 52

COMMISSION : Enseignement et jeunesse

- N° CP_20_175 : Dispositif « Collège au cinéma » - Année scolaire 2020/2021 p. 55
- N° CP_20_176 : Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2020 des collèges privés p. 58

COMMISSION : Culture, sports et patrimoine

- N° CP_20_177 : Patrimoine : restauration de l'horloge Bailly-Comte du collège de Vialas p. 62
- N° CP_20_178 : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques p. 65
- N° CP_20_179 : Candidature au label "Territoire Vélo" p. 68
- N° CP_20_180 : Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles p. 83
- N° CP_20_181 : COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations p. 87

COMMISSION : Développement

- N° CP_20_182 : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020" p. 91
- N° CP_20_183 : Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (Fonctionnement et Investissement) p. 97
- N° CP_20_184 : Développement : financement en faveur des chambres consulaires p. 101
- N° CP_20_185 : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole : Agir Ensemble et Plan d'actions 2020 Chambre d'Agriculture p. 121
- N° CP_20_186 : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement) p. 134
- N° CP_20_187 : Agriculture : individualisation au titre du fonds de diversification agricole Investissement p. 138
- N° CP_20_188 : Dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens p. 143
- N° CP_20_189 : Tourisme : Individualisation d'une seconde avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme p. 151

COMMISSION : Finances et gestion de la collectivité

- N° CP_20_190 :** Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux (6 locatifs et 3 PSLA) lotissement les Castagnèdes 48500 La Canourgue p. 154
- N° CP_20_191 :** Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP) p. 182
- N° CP_20_192 :** Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE) p. 187
- N° CP_20_193 :** Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer p. 193
- N° CP_20_194 :** Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes p. 202
- N° CP_20_195 :** Gestion de la collectivité : convention pour passage de réseaux publics créant des servitudes sur les propriétés du Département - conventions à venir et régularisation des conventions signés p. 207
- N° CP_20_196 :** Renouvellement du groupement de commandes publiques relatif au marché de téléphonie mobile et adhésion au RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers) p. 210
- N° CP_20_197 :** Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2019 du Département de la Lozère p. 230

COMMISSION : Politiques territoriales et Europe

- N° CP_20_198 :** Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement p. 263
- N° CP_20_199 :** Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020" p. 267
- N° CP_20_200 :** Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication p. 277
- N° CP_20_201 :** Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations p. 280
- N° CP_20_202 :** Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020 p. 283



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales n°135 et 998 au niveau du carrefour d'accès à la zone d'activité de Cocurès

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commission permanente du 30 septembre 2019 relative à la convention de mandat ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020

VU la délibération de la commune de Gorges Causse Cévennes du 23 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales n°135 et 998 au niveau du carrefour d'accès à la zone d'activité de Cocurès" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du projet de création de la zone d'activité de Cocurès et concernant notamment l'aménagement du carrefour d'accès au niveau des routes départementales n°135 et 998, la convention financière à passer avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes, précisant le montant de la participation financière du Département fixée à 77 000 €, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes.

ARTICLE 2

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention financière, ci-annexée, à intervenir avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_166 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°100 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour l'aménagement et l'entretien des routes départementales n°135 et 998 au niveau du carrefour d'accès à la zone d'activité de Cocurès".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale.

S'agissant du projet de création de la zone d'activité de Cocurès, concernant l'aménagement du carrefour d'accès au niveau des routes départementales n°135 et 998, le conseil de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes va ainsi délibérer, le 23 juillet prochain, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 28 octobre 2019.

A l'issue de la procédure de consultation des entreprises menée par le délégataire et avant réalisation des travaux, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est estimé à 77 000,00 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires » lors du vote du BP 2020.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la communauté de communes,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 77 000,00 € du Département pour les travaux d'aménagement de ces sections de routes départementales,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES N°135 ET 998 AU NIVEAU DU CARREFOUR D'ACCES A LA ZONE D'ACTIVITE DE COCURES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2020,

ET :

La communauté de communes Gorges Causses Cévennes, représentée par son Président, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 23 juillet 2020,

Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'accès à la zone d'activité de Cocurès, concernant les routes départementales n°135 et 998.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener sur les chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 77 000,00 € pour cette opération.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la communauté de communes dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Président de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- le Payeur Départemental de la Lozère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la communauté de
communes Gorges Causses
Cévennes,
Le Président,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 17 juillet 2020

Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités

Objet : Routes : Approbation des projets de travaux, des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 11 au 13 juin 2020

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1613-6 et R 1613-3 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Routes : Approbation des projets de travaux, des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 11 au 13 juin 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que les intempéries qui ont eu lieu du 11 au 13 juin 2020 ont occasionné des dégâts à la voirie départementale (affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre, ouvrages hydrauliques et ponts dégradés) pour un coût de remise en état évalué à 2 000 000 € H.T.

ARTICLE 2

Précise que :

- les dégâts les plus importants concernent l'effondrement des talus de soutènement de la RD 901 aux PR 17+230 et 17+650 et de la RD 6 aux PR 4+550 et 6+250 ayant conduit à interdire la RD 6 à toute circulation entre les zones de glissement et à limiter la RD 901 à 19 tonnes et qu'après avis du CEREMA, les travaux de réparation envisagés en urgence ont été listés sur les RD 6, RD 901 et RD 906.
- d'autres RD ont également été impactées (généralement, pour les zones d'éboulement, la solution consiste à purger les blocs et matériaux instables puis si nécessaire à poser des grillages de protection et pour les murs et petits ouvrages hydrauliques, ils seront dans un premier temps nettoyés puis réparés ou remplacés en fonction de l'état rencontré).
- des études géotechniques complémentaires devront être menées afin de confirmer la faisabilité des solutions envisagées et les dimensionner et que des modifications pourraient être apportées en conséquence à ces projets.

ARTICLE 3

Valide les projets de réparation des différents ouvrages ci-après et autorise la Présidente :

- à apporter, en fonction des éléments nouveaux et en particulier des avis des géotechniciens ou de la découverte de dégradations nouvelles, toutes modifications afin de remettre en service les ouvrages concernés,
- à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents services gestionnaires concernés.

Commune	RD	Nature des dégradations	Travaux envisagés/et ou réalisés
BASSURELS	19	PR 13+760 – effondrement d'un ouvrage hydraulique	Reconstruction soutènement et aqueduc

Délibération n°CP_20_167

Commune	RD	Nature des dégradations	Travaux envisagés/et ou réalisés
BARRE DES CEVENNES	62	PR 20+230 – mur de soutènement effondré	Reconstruction de mur de soutènement
ROUSSES	119	PR 1+975,PR 2+178 - 2 aqueducs endommagés	Reconstruction des 2 aqueducs en Ø600
FLORAC 3 RIVIERES	16	PR 2+011 – mur de soutènement effondré	Reconstruction mur de soutènement
VEBRON	907	PR 14+340 à 14+420 – dégradation talus de déblais 280m2	Protection anti-ravalement +fossés
BARRE DES CEVENNES	20	PR 1+817,PR2+340, PR 2+503, PR 3+045, PR 3+429, PR 3+503 ,PR 3+695 - 7 aqueducs endommagés	Reprise des 7 aqueducs
St MARTIN DE LANSUSCLE	28	PR6+910 - aqueduc et mur de soutènement dégradés	Reconstruction du mur et de l'aqueduc
St MARTIN DE LANSUSCLE	28	PR 10+360 – amoncellement de blocs en amont d'un pont	Déblaiement de blocs rocheux
St MARTIN DE LANSUSCLE	13	PR 8+550 à 8+680 – effondrement fossés béton	Réfection des fossés bétonnés
St MARTIN DE LANSUSCLE	13	PR 9+320 - garde-corps dégradé 3,50m du PONT DU MAS	Réparation du garde corps
St MARTIN DE LANSUSCLE	13	PR 9+766 – effondrement parapet sur ouvrage (18ml)	Réfection arase et parapet
St MARTIN DE LANSUSCLE	13	PR 15+740 – mur de soutènement effondré	Reconstruction de mur de soutènement et déroctage pour fossés
St MARTIN DE LANSUSCLE	13	PR 15+770 à 15+795 – aqueduc endommagé et mur de soutènement effondré	Reconstruction de l' aqueduc et mur de soutènement
LE POMPIDOU	62	PR 1+725 – réfection aqueduc et mur de soutènement déformé	Réfection aqueduc+ mur de soutènement
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	40	PR 4+220 – aqueduc abîmé	Réparation de l'aqueduc
STE CROIX VALLEE FRANCAISE	40	PR 4+616 – dallot dégradé	Dallot à reprendre
LE POMPIDOU	9	PR 13+140 – aqueduc dégradé	Réfection drainage et aqueduc en Ø800
ALTIER	901	PR 13+000 – éboulement du talus au-dessus de la route	Réalisation de purges et d'un enrochement de protection
ALTIER	901	PR 17+230 – éboulement du talus de soutènement	Réparation et confortement d'un mur de soutènement situé en bordure de la RD

Commune	RD	Nature des dégradations	Travaux envisagés/et ou réalisés
ALTIER	901	PR 17+ 650 – éboulement du talus de soutènement de la RD	Réalisation d'un mur de soutènement ancré par des barres dans le substratum rocheux
MONT LOZERE ET GOULET	6	PR 6+250 – éboulement du talus de soutènement de la RD	La réponse technique étant complexe : 1 – réalisation d'une paroi de renforcement du talus en béton projeté afin de permettre un rétablissement de la circulation aux véhicules légers 2 – réalisation d'une paroi berlinoise,
LA BASTIDE PUYLAURENT	6	PR 4+550 – éboulement du talus de soutènement de la RD	Réalisation d'un enrochement et d'un talus drainant.
LANGOGNE	906	PR 53+280 - éboulement du talus de soutènement de la RD	Réalisation d'un enrochement
VILLEFORT	906	PR 7+150 - éboulement du talus au-dessus de la route	Purges et grillages
SAINT-ANDRE DE CAPCEZE	906	PR 1+350 – éboulement du talus au-dessus de la route	Purges
LES BONDONS	135	PR 9+600 – talus de soutènement de la route effondré	Réalisation d'un mur de soutènement ancré dans le substratum rocheux
LA FAGE MONTIVERNOUX	53	PR 5+850 - ravinement en tête du talus aval de la RD	Réalisation d'enrochements et d'une descente d'eau

ARTICLE 4

Sollicite, dans le cadre de ce programme de remise en état de la voirie départementale suite aux intempéries du 11 au 13 juin 2020 :

- une subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités (FSC) pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries du 11 au 13 juin 2020, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'événement climatique exceptionnel ou de calamité publique,
- une subvention auprès de tous les autres financeurs susceptibles d'intervenir sur ces projets et notamment la Région,
- une dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_167 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°101 "Routes : Approbation des projets de travaux, des demandes d'autorisations administratives et d'aides au titre du fonds de solidarité des collectivités suite aux intempéries du 11 au 13 juin 2020".

Le Département a été sinistré lors des intempéries qui ont eu lieu du 11 au 13 juin 2020.

47 communes de Lozère ont sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Les inondations et fortes pluies ont également occasionné des dégâts à la voirie départementale. Les dommages recensés sont des affaissements, glissements et éboulements de terrains et murs, coulées de terre, ouvrages hydrauliques et ponts dégradés. Le coût de remise en état a été évalué à 2 000 000 € H.T.

Le fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles permet à l'État d'apporter son aide en cas d'événements climatique graves. Cette aide s'applique à des dégâts d'un montant compris entre 150 000 € HT et 6 000 000 € HT. Les infrastructures routières, ouvrages d'art et biens annexes à la voirie sont susceptibles d'être pris en compte au titre du fonds.

Néanmoins, l'octroi des aides de l'État est conditionné à l'absence d'exécution ou de commencement d'exécution des travaux. Or, pour assurer le rétablissement partiel des voies nécessaire à la sécurité et la circulation publique, un total de 985 679 € HT de travaux urgents doit être engagé dès à présent. Au regard de l'urgence, une demande de dérogation à la règle de droit commun peut cependant être sollicitée.

Les dégâts les plus importants sont l'effondrement des talus de soutènement de la RD 901 aux PR 17+230 et 17+650 et de la RD 6 aux PR 4+550 et 6+250. Ils ont conduit à interdire la RD 6 à toute circulation entre les zones de glissement et à limiter la RD 901 à 19 tonnes.

Au 25 juin, et après avis du CEREMA, les travaux de réparation envisagés en urgence ont été listés sur les RD 6, RD 901 et RD 906.

Des études géotechniques complémentaires devront être menées afin de confirmer la faisabilité des solutions envisagées et les dimensionner. Des modifications pourraient être apportées à ces projets.

D'autres RD dont le relevé figure en annexe ont également été impactés. Généralement, pour les zones d'éboulement, la solution consiste à purger les blocs et matériaux instables puis si nécessaire à poser des grillages de protection. Pour les murs et petits ouvrages hydrauliques, ils seront dans un premier temps nettoyés puis réparés ou remplacés en fonction de l'état rencontré.

En conséquence, je vous propose de délibérer et :

- de valider les projets de réparation des différents ouvrages figurant en annexe
- de m'autoriser :
 - à adresser à Madame la Préfète une demande de subvention de l'État au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités (FSC) pour réparation et remise en état du réseau routier départemental dégradé lors des intempéries du 11 au 13 juin 2020, ou de tout autre fonds destiné à indemniser les collectivités à la suite d'événement climatique exceptionnel ou de calamité publique,
 - à adresser toutes les demandes de subventions auprès de tous les autres financeurs susceptibles d'intervenir sur ces projets et notamment la Région,
 - à faire une demande de dérogation pour que les travaux d'ores et déjà exécutés aux motifs d'urgence et de sécurité des usagers soient pris en compte lors de l'instruction de la demande de subvention.

Délibération n°CP_20_167

- à apporter à ces projets, en fonction des éléments nouveaux et en particulier des avis des géotechniciens ou de la découverte de dégradations nouvelles, toutes modifications afin de remettre en service les ouvrages concernés,
- à demander toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux auprès des différents services gestionnaires concernés.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_168

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Lien social : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise, sur le programme 2020 « Programme Départemental d'Insertion », un crédit de 37 900 €, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa (935-561/6574)		
Mutualité sociale agricole	Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles	30 000 €
Accueil d'urgence (935-563/6574)		
La Traverse	Accueil d'urgence pour les personnes seules isolées avec enfant(s) Prise en compte du 1er semestre 2020.	7 900 €

ARTICLE 2

Précise, concernant l'accueil d'urgence réalisé par la Traverse, qu'à compter du 1er juillet 2020, les nuitées des personnes relevant des compétences du Département orientées vers cette structure seront prises en charge dans le cadre d'une prestation de service, à hauteur de 43,90 € par nuitée, quel que soit le nombre de personnes du foyer accueilli (à prélever sur la ligne budgétaire 935-563/611).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements, sur la base des modèles joints.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_168 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°200 "Lien social : Individualisations complémentaires de crédits au titre du Programme Départemental d'Insertion pour l'année 2020".

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion. Dans ce cadre, la stratégie emploi-insertion Loz'Emploi, regroupée dans le Programme Départemental d'Insertion de la Lozère (PDI) et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023, a été adoptée par l'Assemblée départementale du 28 juin 2019.

Cette Stratégie emploi-insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Pour 2020, des actions sont cofinancées par le Fonds Social Européen, via des marchés publics : référent rSa accompagnement vers l'emploi (AIPPH), référent rSa travailleurs indépendants (CCI), accompagnement des personnes au rSa dans la définition d'un projet professionnel et accompagnement à la recherche d'emploi (AIPPH), action mobilité (ALOES-Quoi de 9). D'autres actions sont portées par diverses structures financées par le Département. (comme détaillé ci-dessous).

En Lozère, au 31 décembre 2019, on relève 1 291 allocataires du rSa. La Stratégie emploi-insertion a permis en 2019 d'accompagner plus de 900 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux du Département. Lors de la commission du 14 avril 2020, nous avons individualisé 19 dossiers pour un montant de 752 284 €. Je sou mets à votre examen, pour décisions, deux demandes de subvention complémentaires au titre du PDI 2020 comme suit :

1 – Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa – Mutualité sociale agricole (MSA)

Les assistantes sociales de la MSA de Mende sont référentes rSa pour les personnes bénéficiaires du rSa ayant le statut d'exploitant agricole à titre principal ou les aides familiaux ayant un projet d'installation dans l'agriculture. Elles les accompagnent dans le cadre de la réalisation des Contrats d'engagements réciproques des personnes. Cet accompagnement social est complémentaire au dispositif Agir Ensemble.

Par ailleurs, elles réalisent à la demande du Conseil départemental des expertises socio-économiques sur lesquelles s'appuie le Département pour prendre une décision en matière de neutralisation des ressources et d'ouverture de droit dérogatoire pour les exploitants agricoles. Les assistantes sociales de la MSA, par leur une connaissance plus fine des spécificités liées à la profession agricole, sont les plus qualifiées pour assurer ces missions : accompagnement de la personne en insertion, étude de la comptabilité de l'exploitation....

2 – Accueil d'urgence pour les personnes seules isolées avec enfant(s) – La Traverse

Dans l'optique d'une reprise d'emploi à plus ou moins long terme, il est primordial d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi afin de les aider à lever les freins à l'emploi. L'accès au logement est un de ces leviers. L'association la Traverse porte un dispositif d'accueil d'urgence à l'attention de personnes seules isolées avec enfants. Les personnes bénéficiaires du rSa sont prioritaires. En amont de l'accueil d'une personne / famille, l'avis du Département est systématiquement sollicité.

Chaque intervention comprend une phase d'accueil, un diagnostic de la situation de la personne et une proposition d'action élaborée en liaison avec le référent du bénéficiaire. La durée d'hébergement est de 15 jours renouvelables une fois. En outre, ce logement permet l'accueil et la mise à l'abri des mères isolées avec enfant(s), cadre d'intervention du Département au titre de ses compétences en Protection de l'Enfance. Depuis janvier 2020, trois femmes isolées avec enfants ont été orientées sur ce dispositif. En 2019, 12 personnes ont été accompagnées par la Traverse.

La structure met en œuvre un accompagnement le temps de cet accueil afin de prévoir la suite avec la personne, notamment en lien avec les travailleurs sociaux du Département.

Nous vous proposons l'affectation suivante pour les structures évoquées précédemment :

Demandeurs	Aide demandée 2020	Aide proposée 2020
1 – Accueil et accompagnement social des personnes bénéficiaires du rSa		
Mutualité sociale agricole <u>Directrice générale</u> : Madame Marie-Agnès GARCIA <u>Action</u> : Évaluation socio-économique en amont de l'ouverture des droits au rSa pour les exploitants agricoles Le montant attribué en 2019 s'élevait à 30 000 €.	32 500 €	30 000 €
TOTAL : 935-564/6574	32 500 €	30 000 €
2 – Accueil d'urgence		
La Traverse <u>Action</u> : Accueil d'urgence pour les personnes seules isolées avec enfant(s)	15 800 €	7 900 €
En 2019, le montant annuel de la subvention s'élevait à 15 800 €. Pour 2020, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 900 € correspondant à la prise en compte du 1 ^{er} semestre 2020. À compter du 1 ^{er} juillet 2020, les nuitées des personnes relevant des compétences du Département orientées vers cette structure seront prises en charge dans le cadre d'une prestation de service, à hauteur de 43,90 € par nuitée quel que soit le nombre de personnes dans le foyer accueilli.		
TOTAL : 935-563/6574	15 800 €	7 900,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 37 900 € sur le programme 2020 « Programme Départemental d'Insertion » en faveur des projets décrits ci-dessus selon la répartition suivante :
 - 30 000 € sur la ligne budgétaire 935-564/6574
 - 7 900 € sur la ligne budgétaire 935-563/6574
- d'approuver la fixation du tarif de remboursement de la nuitée des personnes orientées vers cette structure à 43,90 € à compter du 01/07/2020 ; les crédits nécessaires à cette prestation de service seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-563/611,
- de m'autoriser à signer les conventions et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : Lien social : Attribution d'une subvention au profit de la ligue de l'Enseignement de la Lozère au titre du dispositif Trempl'Imm

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Lien social : Attribution d'une subvention au profit de la ligue de l'Enseignement de la Lozère au titre du dispositif Trempl'Imm" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que le dispositif TREMPL'IMM est une mesure permettant de faciliter l'accès des jeunes au logement (dans le cadre de la location/sous location) et destinée aux jeunes de 18 à 25 ans (voire 30 ans maximum dans certains cas) disposant de faibles ressources.

ARTICLE 2

Précise que la Ligue de l'Enseignement a été identifiée pour la mise en place de cet accompagnement social « Hors les murs » et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de cette action :

- rencontre avec les bailleurs, publics ou privés, pour la prise à bail de 10 logements ou places en intermédiation locative,
- information et coordination des différents acteurs de la jeunesse,
- accompagnement des jeunes dans un parcours résidentiel d'accès au logement autonome et d'insertion professionnelle (garantie jeune, contrat jeune majeur, contrat d'apprentissage...).

ARTICLE 3

Décide de participer au financement de ce dispositif, en complément de la subvention de l'État, par l'attribution d'une aide de 13 000 €, imputée au chapitre 935-51/6574, devant permettre de couvrir partiellement la rémunération annuelle d'un éducateur spécialisé.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention ci-jointe, ainsi que des autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_169 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°201 "Lien social : Attribution d'une subvention au profit de la ligue de l'Enseignement de la Lozère au titre du dispositif Trempl'Imm".

Dans le cadre de son Schéma départemental unique des solidarités 2018-2022, le Département de la Lozère a fait de l'insertion des personnes fragiles une de ses priorités, notamment par un objectif d'amélioration de l'accompagnement des personnes vers et dans l'autonomie.

L'une de ces actions cible les jeunes de 16 à 25 ans qui peuvent nécessiter des réponses adaptées en matière de formation, d'emploi, de logement ou de santé malgré l'existence de dispositifs spécifiques.

Comme le rappelle le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), si le Département est peu concerné par des tensions en matière d'offre de logements, il n'en reste pas moins parfois difficile pour ce public d'accéder à un logement autonome. Ce besoin est confirmé par les orientations nationales fixées par la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

Des actions particulières doivent donc être menées pour faciliter l'accès des jeunes au logement, levier indispensable à leur insertion socio-professionnelle. Cette volonté croise par ailleurs les actions engagées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. La priorisation des publics entrant dans le cadre du dispositif des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) sera ainsi mise en place dans les orientations des jeunes vers ce dispositif et dans l'analyse opérée par le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO). Ces éléments seront valorisés dans le bilan de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Le dispositif TREMPL'IMM participe à cet objectif. Il s'agit d'intermédiation locative dans le cadre de la location/sous location. Il est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans (voire 30 ans maximum dans certains cas) disposant de faibles ressources. La Ligue de l'Enseignement, porteur du projet est déjà identifiée pour sa mise en place d'accompagnement social Hors les murs, met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet :

- rencontre avec les bailleurs, publics ou privés, pour la prise à bail de 10 logements ou places en intermédiation locative,
- information et coordination des différents acteurs de la jeunesse,
- accompagnement des jeunes dans un parcours résidentiel d'accès au logement autonome et d'insertion professionnelle (garantie jeune, contrat jeune majeur, contrat d'apprentissage...).

La mise en œuvre de ce dispositif nécessite des moyens matériels humains pour lesquels, en complément de la subvention de l'État apportée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), **le Département est sollicité pour l'attribution d'une subvention de 13 000 € devant permettre de couvrir partiellement la rémunération annuelle d'un éducateur spécialisé pour un ETP.**

Ce dispositif étant en cohérence avec la politique volontariste du Département d'accompagnement dans l'insertion des publics fragiles, je vous propose, si vous en êtes d'accord :

- de répondre favorablement à la demande de subvention présentée par l'individualisation de crédits au profit de la Ligue de l'Enseignement pour un montant de 13 000 € sur l'enveloppe 935-51/6574,
- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants et documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

PROJET

CONVENTION N°

Dispositif Tremp'l'Imm

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°CP_20_082 du 20 avril 2020 d'une part,

ET :

L'association Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère, sis 12 rue des Clapiers 48000 MENDE, représenté par d'autre part,

PREAMBULE :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxxxxxx n°xxxxxxxxxxxx
VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant dérogation au règlement général d'attribution des subventions.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir la participation du Département pour permettre à l'association Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère la mise en œuvre du dispositif Tremp'l'Imm

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

L'action se déroulera entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Article 3 : Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Il exécute les tâches confiées par la présente convention par ses moyens propres. S'il souhaite, à titre exceptionnel, faire appel à un organisme tiers pour l'exécution d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément d'une partie de sa prestation, le recours à cet organisme tiers est soumis à l'agrément préalable des représentants du Département.

Il demeure dans tous les cas seul responsable vis-à-vis du Département de l'exécution de ces prestations.

Article 4 : Clauses financières

Pour l'année 2020, le montant de la contribution financière du Département est fixée à 13 000 €.

A titre exceptionnel, justifié par la crise sanitaire COVID-19, le paiement de la subvention se fera en une seule fois à la signature de la présente convention.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

Article 5 : Obligation de communication

Les bénéficiaires de la convention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Département à leur action dans leurs rapports avec les médias. Le logo du Conseil départemental est à apposer sur tous les supports de communication (documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 6 : Suivi de l'action et évaluation

A la fin de l'année, et sur la durée de la présente convention, l'association s'engage à transmettre les documents d'évaluation suivants :

- un rapport d'activité détaillant les actions réalisées au titre de la présente convention, données quantitatives et qualitatives, (nombre de logements captés par le dispositif, nombre de jeunes en formation accédants aux dispositifs, nombre de jeunes ayant pu mener leurs formations à terme, nombre de jeunes accédants à l'emploi à la fin de la formation, nombre de jeunes accédants au logement autonome à la sortie du dispositif, détail des structures ayant orienté les jeunes vers le dispositif, typologie des jeunes accueillis, durée moyenne de logement, taux de sortie positive vers le parc logement classique...),
- un bilan d'activité du projet afin de situer l'action conventionnée dans l'ensemble des interventions de l'association,
- le compte de résultat de l'année N.

L'association s'engage en outre à fournir toutes les pièces justificatives qui pourraient être demandées par les services du Conseil départemental relatives au suivi, à l'évaluation et au contrôle de l'activité réalisée par l'association en vertu de l'article 1 de la présente convention.

En cas de nouvelle demande de subvention pour l'année à suivre, il conviendra que les bilans aient été transmis au préalable. Aucune nouvelle demande de subvention ne sera étudiée sans avoir reçu les bilans de l'année précédente.

Article 7 : Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des prestations dont il a la charge ainsi qu'une assurance au cas d'accident du travail.

Article 8 : Clauses de résiliation

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de l'association, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

L'association devra informer sans délais le Département en cas de changement de statut ou d'objet social, en cas de dissolution de l'association. La convention cessera alors immédiatement d'avoir effet.

La récupération d'une part ou de la totalité de la participation financière déjà versée sera alors opérée au regard de l'avancement de l'action. La part à récupérer sera calculée conformément aux bilans qui devront être fournis par le porteur à la date de résiliation.

Article 9 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende

Le

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Fait à

Le

La Ligue de l'Enseignement Fédération
Lozère



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : Solidarité Sociale : Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'acquisition d'un véhicule

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1068 du 20 décembre 2019 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Solidarité Sociale : Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'acquisition d'un véhicule" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € (à imputer au 915-538/20421) en faveur du Secours Populaire Français (Fédération de la Lozère) pour l'acquisition d'un véhicule polyvalent Combi 8 places, sur la base de plan de financement suivant :

- Département :10 000 €
- Fonds propres :15 779 €
- Total TTC :25 779 €

ARTICLE 2

Affecte à cet effet 10 000 € sur l'autorisation de programme correspondante (opération innovation sociale).

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_170 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°202 "Solidarité Sociale : Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français pour l'acquisition d'un véhicule".

Tout au long de l'année d'une façon quasi quotidienne, les 70 bénévoles du Secours Populaire Français agissent dans le cadre des principes qui fondent leurs interventions et caractérisent les relations qu'ils développent en direction des personnes accueillies.

Grâce à la présence des permanences d'accueil, le Secours Populaire intervient aujourd'hui à Florac, Marvejols, Mende, Saint Chély d'Apcher, Le Collet de Dèze, Villefort et Langogne. Cette logique de territorialisation des interventions se conjugue au principe de « l'aller vers », en cohérence avec la politique départementale inscrite dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités.

Le bilan d'activité 2019 présenté fait état d'un total de 1 228 personnes accueillies, pour l'ensemble des actions menées :

- soutien alimentaire, vestimentaire, matériel, à la vie quotidienne, accès aux vacances, loisirs, sports, cultures,
- accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle,
- actions collectives et lien social (journées des oubliés des vacances, Père Noël Vert, atelier cuisine...).

Le Secours Populaire souhaite aujourd'hui développer ses activités et se doter d'un nouveau véhicule. Celui-ci doit permettre à la fois de transporter des personnes et de livrer des denrées alimentaires dans les centres de distribution où leur autre véhicule plus gros ne peut accéder. Cette acquisition, serait déterminante dans leur intention de créer de nouvelles activités favorisant l'expression et la participation de leurs bénéficiaires.

Le plan de financement, établi sur la base du devis présenté pour un véhicule polyvalent Combi 8 places, est le suivant :

- Département :.....10 000 €
- Fonds propres :.....15 779 €
- Total TTC :.....25 779 €

Je vous propose, si vous en êtes d'accord de répondre favorablement à la demande de subvention présentée par l'individualisation de crédits au profit du Secours Populaire Français pour un montant de 10 000 € pour une dépense subventionnable de 25 779 € TTC sur l'enveloppe 915-58 article 20421 (opération innovation sociale).



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : Logement social : rapport d'activité et financier 2019 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2020

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Logement

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1614-7, R 1614-40-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 115-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les lois n° 1990-441 du 31 mai 199 n° 1998-657 du 29 juillet 1998, n°2004-809 du 13 août 2004, n° 2006-872 du 13 juillet 2006, n° 2009-323 du 25 mars 2009 et les décrets n° 2002-120 du 30 janvier 2002, n° 2005-212 du 2 mars 2005, n° 2008-780 du 13 août 2008 ;

VU la convention n°19-0001 du 3 janvier 2019 ;

VU la délibération n°CD_19_1069 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_085 du 20 avril 2020 approuvant le règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Logement social : rapport d'activité et financier 2019 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte, sur la base du document joint en annexe, du rapport d'activité et du bilan financier de l'année 2019 de la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) faisant apparaître, pour 2019, un solde créditeur de 62,95 € sur un bilan financier global FSL de 291 868,05 € dont 235 7562,43 € d'aides accordées.

ARTICLE 2

Individualise, sur le chapitre 935-58/6556, un crédit de 170 000,00 € représentant la dotation du Département pour le FSL de la Lozère pour 2020.

ARTICLE 3

Autorise :

- la CCSS de la Lozère à affecter au report à nouveau la somme de 7 684,20 € représentant le montant bénéficiaire de l'exercice 2019 soit 62,95 €. ainsi que le somme de 7 621.25 € représentant le complément sur fonds propres par rapport au montant net des immobilisations financières (après cette affectation nette de 7 684.20 €, le report à nouveau serait donc de 164 181,61 € correspondant au montant du fonds de roulement net global).
- la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre du FSL.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_171 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°203 "Logement social : rapport d'activité et financier 2019 du Fonds de Solidarité pour le logement et détermination du montant de la dotation 2020".

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux responsabilités et libertés locales a transféré la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 au Département qui en assure également le financement.

Ce fonds accorde des aides aux personnes, lorsqu'elles éprouvent des difficultés à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Ces aides peuvent être directes (financières et individuelles) ou indirectes sous forme d'accompagnement.

Par une délibération du 16 décembre 2004, le Conseil départemental a choisi de déléguer la gestion du FSL à la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS). Cette délégation a pris la forme d'une convention de gestion administrative et financière renouvelée à partir du 1^{er} janvier 2020 pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, la CCSS est tenue de transmettre annuellement au Conseil Départemental ses comptes de gestion à fins de contrôle et ainsi que le rapport d'activité du FSL.

Ces documents qui nous lient avec la CCSS vous sont présentés ci-dessous.

A – Rapport d'activité :

Les aides directes :

Ces aides sont attribuées sous forme de subventions ou de prêts, permettant l'accès ou le maintien dans le logement.

693 dossiers ont été déposés au titre du FSL en 2019, ce qui a donné lieu à 85 % dossiers soutenus.

Pour l'année 2019, ces aides ont été réparties ainsi : 56 % concernent des fournitures d'énergie et d'eau, 32 % concernent l'accès au logement et 11 % des dettes locatives. Cette tendance se confirme dans d'autres départements au niveau national.

Les baisses les plus importantes se situent au niveau des aides au paiement du dépôt de garantie (prêt) (- 21%), des aides au maintien dans le logement (- 24,1%), des aides à la fourniture d'énergie (- 15,1%) et des autres subventions (- 31,4%).

Les aides fourniture « énergie » sont en baisse par rapport à 2018, certainement en lien avec le temps clément en 2019 et l'utilisation des chèques énergie. Elles représentent toujours le poste de dépenses le plus important (41%). Le nombre de dossiers ayant abouti au versement d'une aide financière en 2019 est en baisse par rapport à 2018 (250 dossiers en 2019 pour 292 dossiers en 2018).

Les aides fourniture « eau » sont stables. Le nombre de dossiers est en légère baisse en 2019 : 91 dossiers contre 104 dossiers en 2018.

En matière des subventions et contrairement à 2018, le montant financier des subventions accordées diminue. Nous constatons sur 2019 une diminution globale de plus de 9 % des subventions accordées.

En matière de prêts, on note également une diminution des prêts accordés en 2019 de 12,5 %. Ils sont essentiellement accordés pour l'accès à un logement locatif.

Sur la question des dettes locatives, on constate une baisse du nombre de dossiers et d'aides FSL pour les dettes de loyers et charges, notamment dans le parc public, par rapport à l'année précédente.

En 2019, la valeur moyenne de l'aide loyer et charges est de 256 €, contre 297,02 € en 2018.

Sur ce point des dettes de loyer, les aides restent très modestes au regard des montants de dettes que nous étudions en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) (souvent de plusieurs milliers d'euros). Le lien avec nos partenaires du comité technique du Plan doit se poursuivre afin de mieux articuler les échanges entre la CCAPEX, le FSL et les organismes payeurs des aides au logement afin de favoriser l'efficacité du dispositif.

La répartition des aides sur les territoires :

Les données chiffrées nous permettent de constater que les décisions sur le secteur de Florac sont en augmentation par rapport à 2018, contrairement à Marvejols où on observe une baisse générale des dossiers.

A Langogne et Saint-Chély-d'Apcher, il y a une diminution des décisions en termes d'accès au logement, et pour Mende, on observe une augmentation pour l'accès et une baisse pour le maintien dans les lieux.

La période actuelle n'ayant pas permis d'échanger entre territoires et partenaires, une analyse sur ces données sera faite ultérieurement.

La typologie du public aidé :

Les publics les plus représentés au niveau du FSL sont les personnes isolées (55 %) et les familles monoparentales (20 %).

2 - Les aides indirectes :

Au-delà de la délivrance d'aides directes, certains publics nécessitent la mise en place d'un accompagnement plus important qui peut être opéré par des professionnels (professionnels du Département ou de nos partenaires).

L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :

Concernant l'accompagnement social lié au logement, 31 ménages ont été accompagnés, dont 16 par l'association Quoi de 9, 1 par l'association La Traverse, 1 par le CIDFF et 13 par le Conseil départemental.

L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) :

Concernant l'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion locative (ASDGL), on note une augmentation des dépenses entre 2019 et 2018 de 1 354,92 €, qui s'explique par le financement de deux logements supplémentaires et la révision des loyers qui s'opère annuellement. Au total, le financement s'élève à 18 886,68 € pour 36 logements.

Le dispositif de prévention des dettes énergétiques :

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie.

Le dispositif de prévention des dettes énergétiques a permis la réalisation de 6 accompagnements énergétiques à domicile, pour un montant de 1 800 € (contre 40 en 2018).

En effet, le financement des accompagnements énergétiques est désormais contractualisé par un marché public. Celui-ci a été notifié en août 2019 ce qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, pour que l'accompagnement soit le plus efficace, il doit être entrepris durant la période hivernale, notamment de janvier à mars.

Aussi, l'ensemble de ces éléments expliquent le faible nombre d'accompagnements énergétiques.

B - Rapport Financier :

En 2019, le Département a porté sa dotation à 170 000 € (150 000 € en 2018) soit une participation du Département au FSL qui s'élève à 71 % de financement . Les autres contributions sont portées par : EDF pour 13,9 %, la CCSS pour 7,6 %, Lozère Habitations pour 4,2 %, la SALEM pour 0,63 %, Polygone pour 0,57 %, le CCAS de Langogne pour 0,38 %, le CCAS de Saint-Chély-d'Apcher pour 0,42 %, la MSA pour 0,42 %, l'UDAF pour 0,06 %, et Engie pour 0,42 %.

Le bilan financier global FSL 2019 est de 291 868,05 dont 235 7562,43€ d'aides accordées.

Par ailleurs, le travail d'optimisation du dispositif a été poursuivi et a permis de stabiliser les frais de gestion qui ont baissé de 0,3 %, s'établissant à 51 721€ en 2019.

Grâce à l'augmentation de dotation du Département et à la poursuite du travail engagé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), gestionnaire du Fonds et les services du Département, pour trouver de nouveaux partenaires financiers et pour sensibiliser les partenaires actuels à réviser favorablement leurs dotations, le déficit est maîtrisé et le résultat de l'exercice 2019 présente un solde créditeur de 62,95€.

Ce dispositif sera d'autant plus nécessaire en 2020 dans un contexte de crise économique et sanitaire, qui va fragiliser les plus modestes.

Si vous en êtes d'accord je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant de 170 000 € au titre du FSL pour 2020.
- d'approuver l'affectation suivante : affecter au report à nouveau la somme de 7 684,20 € représentant le montant bénéficiaire de l'exercice 2019 soit 62,95 €. ainsi que le somme de 7 621.25 € représentant le complément sur fonds propres par rapport au montant net des immobilisations financières.

Après cette affectation nette de 7 684.20 €, le report à nouveau serait donc de 164 181,61 € correspondant au montant du fonds de roulement net global.

- de m'autoriser à signer la convention ainsi que les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre des actions du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Pour les aides individuelles aux ménages :

Un nouveau planning des commissions techniques a été élaboré en Septembre 2019.

Depuis cette date, les membres se réunissent désormais toutes les 3 semaines.

Ainsi en 2019, 22 commissions techniques ont eu lieu, soit 1059 décisions rendues.

L'activité du FSL 2019 voit encore cette année une activité en légère baisse, avec 592 dossiers aidés, (693 déposés) contre 669, dont 56 % des dossiers concernant des fournitures d'énergie et d'eau,

32 % concernent l'accès au logement et 11 % des dettes locatives.

Les baisses les plus importantes se situent au niveau des aides au paiement du dépôt de garantie (- 21%), des aides au maintien dans le logement (- 24,1%), des aides à la fourniture d'énergie (- 15,1%) et des autres subventions (- 31,4%)

La baisse des dossiers se caractérise par :

- moins 26 dossiers en accès
- moins 47 dossiers en énergie et eau

Les aides fourniture « énergie » sont en baisse par rapport à 2018. Elles représentent toujours le poste de dépenses le plus important (41%). Pour autant, le nombre de dossiers ayant abouti au versement d'une aide financière en 2019 est en baisse par rapport à 2018 (250 dossiers en 2019 pour 292 dossiers en 2018). Le montant moyen versé par dossier est relativement stable : 296 € en 2019 contre 299€ en 2018 (et pour rappel 275€ en 2017 et 250 € en 2016).

Parallèlement, les subventions liées aux aides à la fourniture d'eau sont stables. Le nombre de dossiers est en légère baisse en 2019 : 91 dossiers contre 104 dossiers en 2018. Par contre, le montant moyen versé par dossier est en nette augmentation, 203 € en 2019 contre 177 € en 2018 (et pour rappel 154 € en 2017).

Sur la question des dettes locatives :

FSL	Parc privé	Parc Public
Nombre de demande de FSL maintien dette de loyer	41	36
Nombre d'aides FSL maintien dette de loyer	36	30
Montant moyen de l'aide FSL maintien dette de loyer	/	/

On constate une baisse du nombre de dossiers et d'aides FSL pour les dettes de loyers et charges notamment dans le parc public, par rapport à l'année précédente.

La valeur moyenne de l'aide loyer et charges est de 256€, contre 297,02€.

Sur ce point de dettes de loyer, les aides restent très modestes au regard des montants de dettes que nous retrouvons en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) (souvent de plusieurs milliers d'euros).

En termes de répartition de décisions rendues sur les territoires au niveau des aides financières aux personnes

	ACCES	% accès	MAINTIEN	% maintien
Florac	86	17%	150	28%
Langogne	32	6%	65	12%
Marvejols	99	19%	97	18%
Mende	248	48%	113	21%
Saint-Chély	52	10%	117	21%
TOTAL	517	100%	542	100%

Les décisions sur le secteur de Florac sont en augmentation par rapport à 2018, contrairement à Marvejols où on observe une baisse générale des dossiers.

A Langogne et Saint-Chély-d'Apcher, il y a une diminution des décisions en termes d'accès au logement. Enfin à Mende, une augmentation pour l'accès et une baisse pour le maintien dans les lieux.

Les publics les plus représentés au niveau du FSL sont les personnes isolées (55 %) et les familles monoparentales (20 %). et les couples avec enfants (15%). Moins représentés, à hauteur de 9 %, les couples sans enfants.

Pour l'accompagnement social lié au logement :

Concernant l'accompagnement social lié au logement, 31 ménages ont été accompagnés, dont 16 par l'association Quoi de 9, 2 par l'association La Traverse et 21 par le Conseil départemental.

Nous pouvons constater une baisse du nombre de dossiers entre 2019 et 2018. L'augmentation de 12,8% sur ce poste budgétaire s'explique principalement par des paiements plus importants en 2019 par rapport à 2018.

Plusieurs dossiers dont les décisions ont été prises en fin d'année 2018, ont été payés en 2019, au terme du suivi. Nous pouvons également relever 9 nouvelles mesures pour suivi de 6 mois en 2019, contre seulement 4 dossiers en 2018.

L'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion Locative (ASDGL) :

Concernant, l'Aide au financement des Suppléments de Dépenses de Gestion locative (ASDGL) on note une augmentation des dépenses entre 2019 et 2018 de 1 354,92 € qui s'expliquent par deux logements supplémentaires et la révision des loyers qui s'opère annuellement. Au total, le financement s'élève à 18 886,68 € pour 36 logements.

Le dispositif de prévention des dettes énergétiques :

L'accompagnement énergétique à domicile est un outil de lutte contre la précarité énergétique. C'est une offre d'accompagnement qui se veut complémentaire et préventive par rapport à l'aide financière classique, dans le cadre du FSL énergie.

Il a permis la réalisation de 6 accompagnements énergétiques à domicile (contre 40 en 2018) pour un montant de 1800€.

En effet, le financement des accompagnements énergétiques est désormais contractualisé par marché public. Le marché a été notifié en août 2019 ce qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, pour que l'accompagnement soit le plus efficient, il doit être entrepris durant la période hivernale, notamment de janvier à mars.

Aussi, l'ensemble de ces éléments expliquent le faible nombre d'accompagnements énergétiques.

Les ménages rencontrés sont essentiellement des locataires (4 ménages), et 2 foyers sont propriétaires occupants.

On remarque que les désordres majeurs repérés sont : le défaut d'isolation, la présence d'humidité liées à une ventilation défectueuse, température ambiante trop élevée, mauvais réglage de la température d'eau chaude sanitaire, et les veilles (des appareils électroménagers).

Sur le bilan financier :

Le bilan financier global FSL 2019 est de 291 868,05 dont 235 7562,43€ d'aides accordées. soit une répartition de 23 % de prêts et 77 % de subventions.

Il convient de noter une diminution globale du montant des dépenses entre 2019 et 2018.

Le montant total des participations s'élève 240 317 € en augmentation par rapport à 2018 (+10,3%) et faisant suite à une forte diminution intervenue en 2016 par rapport à 2015 (-38.4%).

La répartition, quant à elle, évolue.

En 2019, le Département a augmenté sa dotation à 170 000 €. Cette dernière est en augmentation constante depuis 2016, représente aujourd'hui 71% des participations. Les autres contributions sont portées par: l'EDF pour 13,9 %, la CCSS pour 7,6 %, , Lozère Habitations pour 4,2 %, la SALEM pour 0,63 %, Polygone pour 0,57 %, le CCAS de Langogne pour 0,38 %, le CCAS de Saint-Chély-d'Apcher pour 0,42 %, la MSA pour 0,42 %, l'UDAF pour 0,06 %, et Engie pour 0,42 %.

Ces participations ont fait l'objet d'une affectation à 100% en produits affectés à l'exploitation.

Grâce à cette dotation et à la poursuite du travail engagé par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), gestionnaire du Fonds et les services du Département, pour trouver de nouveaux partenaires financiers et pour sensibiliser les partenaires actuels à réviser favorablement leurs dotations, le déficit est maîtrisé et le Résultat de l'exercice 2019 présente un solde créditeur de 62,95€.

Par ailleurs, le travail d'optimisation du dispositif a été poursuivi et a permis de stabiliser les frais de gestion qui ont baissé de 0,3 %, s'établissant à 51 721€.

Il va être proposé d'affecter au report à nouveau la somme de 7 684,20 € représentant le montant bénéficiaire de l'exercice 2019 soit 62,95 €. ainsi que le somme de 7 621.25 € représentant le complément sur fonds propres par rapport au montant net des immobilisations financières. Après cette affectation nette de 7 684.20 €, le report à nouveau serait donc de 164 181,61 € correspondant au montant du fonds de roulement net global.

Ce qu'il faut retenir du bilan financier réside dans les trois éléments suivants :

- la ligne Fonds propres doit permettre d'assumer les prêts, or l'encours des prêts à la clôture des comptes, au 31/12/2019 est de 50 917,83€. Sur ce point-là nous sommes conformes aux règles comptables qui indiquent que la ligne fonds propres doit permettre d'assumer un éventuel remboursement à un temps T des fonds correspondant aux immobilisations financières.
- l'ensemble des participations doit permettre d'assumer les dépenses. Les participations s'élèvent pour 2019 à 240 317 €, ainsi le résultat de l'exercice comptable est créditeur, (contrairement à 2018 où il était débiteur de 34 718,40€). ; ce qui permet de retrouver un équilibre. Ceci nous amène au troisième point, à savoir la ligne report à nouveau ;
- la ligne report à nouveau, correspondant au fonds de roulement net global, après affectation, passe de 156 497,41 € à 164 181,61€. Nous constatons une augmentation de 7684,20 € de cette ligne, ce qui permet une « réserve » car c'est bien cette ligne financière qui permet l'ajustement financier du FSL en cas de nécessité.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : COVID-19 : Autonomie : Soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervenant dans le champ du maintien à domicile

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°2020290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction du 27 mars 2020 relative à l'assouplissement des dispositions réglementaires, notamment budgétaires et comptables, applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covi-19 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "COVID-19 : Autonomie : Soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervenant dans le champ du maintien à domicile" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ont réduit à leur strict minimum leurs interventions en limitant les contacts avec des publics vulnérables avec une interruption de toutes les activités non essentielles, dès le mois de mars.

ARTICLE 2

Précise qu'afin de prendre en compte l'impact financier que ces arrêts d'intervention pourraient générer pour les structures, une ordonnance du 15 avril 2020 prévoit, pour partie, une compensation de cette baisse d'activité selon des modalités qui doivent être détaillées dans un décret à paraître.

ARTICLE 3

Décide, afin de ne pas accroître les difficultés financières des structures, de compenser la diminution d'activité des heures d'interventions des aides à domicile :

- par le versement d'une avance forfaitaire de l'APA et de la PCH à compter du mois de mars et pendant la période d'urgence sanitaire, à hauteur de 70 % de la facturation du mois de janvier 2020,
- pour l'ensemble des services tarifés et non tarifés intervenant dans le cadre d'un plan d'aide incluant des heures d'aide à domicile prestataire et pris en charge par le Département de la Lozère.

ARTICLE 4

Acte la mise en œuvre de ce dispositif qui prendra la forme d'une subvention fixant la base de référence applicable sachant que :

Délibération n°CP_20_172

- des régularisations ultérieures éventuelles pourront intervenir au regard des montants accordés dans le cadre de cette compensation, des dispositions fixées dans le décret à venir et après examen de l'ensemble des aides de l'État et notamment la prise en compte du chômage partiel,
- cette compensation ne sera accordée qu'aux SAAD présentant des factures inférieures de 30 % à celles de janvier 2020 (les factures fournies et justifiées d'un montant supérieur seront acquittées en totalité),
- à ce jour, l'ADMR et Présence Rurale 48 pourraient prétendre à une compensation du Département permettant de maintenir à 70 % les montants accordés en janvier 2020 sur les mois de la période d'urgence sanitaire (montant total évalué de 70 700 €).

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_172 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°204 "COVID-19 : Autonomie : Soutien aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervenant dans le champ du maintien à domicile".

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 a contraint de manière inédite l'ensemble de la population du pays à se confiner et à limiter drastiquement les échanges et la proximité. Parmi les publics les plus vulnérables et nécessitant des mesures renforcées, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ont été dans les établissements et au domicile soumises à des mesures encore plus drastiques de confinement et d'isolement.

Au domicile, pour garantir la sécurité des personnes, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ont donc réduit à leur strict minimum leurs interventions au domicile en limitant les contacts avec des publics vulnérables. Ainsi, toutes les activités non essentielles ont été dès le mois de mars interrompues. Pour conduire ce travail, une identification des interventions jugées non indispensables a été réalisée par chaque SAAD en lien avec les services du Département.

Conscient de l'impact que ces arrêts d'intervention pourraient générer pour les structures, l'Etat a annoncé dès le mois d'avril des mesures garantissant le maintien des financements. L'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans son article 5, prévoit pour partie une compensation de cette baisse d'activité.

La partie de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) affectée à la rémunération d'un SAAD doit continuer à être versée sur la base des plans d'aide établis antérieurement à l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure doit s'appliquer à compter du 12 mars 2020 et jusqu'à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire au 10 juillet.

Cependant, le décret qui doit préciser les modalités et conditions de mise en œuvre de cette mesure n'est à ce jour pas encore publié et décale d'autant la participation du Département auprès des structures.

Soucieux de ne pas rajouter à la crise des préoccupations financières, il est proposé dès aujourd'hui de compenser la diminution d'activité des heures d'interventions des aides à domicile par le versement d'une avance forfaitaire de l'APA et de la PCH à compter du mois de mars et pendant la période d'urgence sanitaire, à hauteur de 70 % de la facturation du mois de janvier 2020. Cette disposition est applicable à l'ensemble des services tarifés et non tarifés intervenant dans le cadre d'un plan d'aide incluant des heures d'aide à domicile prestataire et pris en charge par le Département de la Lozère.

La mise en œuvre de ce dispositif prendra la forme de l'attribution d'une subvention fixant la base de référence applicable ainsi que les modalités de versement et de régularisations ultérieures éventuelles. En effet, les montants accordés dans le cadre de cette compensation pourront faire l'objet d'une récupération, notamment si les dispositions fixées dans le décret attendu devaient conduire à une réévaluation financière. Par ailleurs, un examen de l'ensemble des aides de l'État (notamment la prise en compte du chômage partiel) pourront également moduler le montant des compensations accordées.

Cette compensation serait sans impact nouveau pour le budget du Département et ne serait accordée qu'aux SAAD présentant des factures inférieures de 30 % à celles de janvier 2020. Les factures fournies et justifiées d'un montant supérieur seront acquittées en totalité. Au regard des éléments connus à ce jour, seuls l'ADMR et Présence Rurale 48 pourraient prétendre à une compensation du Département permettant de maintenir à 70 % les montants accordés en janvier 2020 sur les mois de la période d'urgence sanitaire. Le montant total évalué est de 70 700 €.

Je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de compensation tel que défini dans le présent rapport,
- de m'autoriser à signer les conventions et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PROJET

CONVENTION N°

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx d'une part,

ET :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) dénommé,
sis,
représenté par d'autre part,

PREAMBULE :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU l'Ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
VU l'Ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
VU l'Ordonnance n°2020-737 du 17 juin 2020 modifiant les délais applicables à diverses procédures en matière sociale et sanitaire afin de faire face aux conséquences de la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;
VU la délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxxxxxx n°xxxxxxxxxxx-

La crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 a contraint de manière inédite l'ensemble de la population du pays à se confiner et à limiter drastiquement les échanges et la proximité.

Pour garantir la sécurité des personnes, les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ont dû réduire leurs interventions au domicile en limitant les contacts avec des publics vulnérables.

Cette réduction des interventions a pu entraîner pour certaines structures une diminution de leur activité.

En référence à l'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020, la baisse d'activité doit être compensée selon des conditions fixées par décret.

Article 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de compensation financière du Département de la Lozère au SAAD dans l'attente de la publication du décret prévu par l'ordonnance n°2020-428 du 15 avril 2020.

Les modalités de compensation concernent la part de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile concernant la partie des heures d'interventions faisant l'objet d'une facturation au titre de ces prestations au Département de la Lozère.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et prend effet après signature au 1^{er} août 2020 sous réserve de modifications du cadre législatif ou réglementaire.

Article 3 : Conditions générales

Le bénéficiaire de la présente convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des actions qui lui sont confiées.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention. Il s'engage notamment à répondre à toute demande de renseignements quant à l'impact financier de la crise sanitaire, tant sur les recettes que sur les dépenses en plus ou en moins, et ce quel que soit le dispositif sollicité (État, Assurance Maladie, Caisse de retraite, Mutuelle....).

Ces mêmes pièces pourront être demandées à titre de comparaison sur l'exercice comptable de l'année N-1.

Au regard des textes applicables au jour de l'établissement de la présente convention ; la période concernée par la compensation est fixée du 12 mars 2020 au 10 octobre inclus.

Article 4 : Clauses financières

Pour la période d'urgence sanitaire fixée réglementairement en 2020, le montant de la compensation financière du Département est fixée sur la base de la facturation du mois de janvier 2020 au Département de la Lozère au titre des heures prestataires réalisées à domicile, soit :

- pour l'APA à domicile, la base de référence est de €
- pour la PCH à domicile, la base de référence est de€

Le versement du montant de la compensation financière du Département est réalisé mensuellement à terme échu par le Département. Le montant de la compensation est égale à la différence entre 70 % de la base de référence et la facture mensuelle présentée.

La présentation de factures supérieures à 70 % la base de référence ne donne droit à aucune compensation.

Le Département s'engage à procéder à une régularisation de la compensation financière versée après la parution du décret, que ce soit en minoration ou majoration.

Article 5 : Obligation de communication

Le bénéficiaire de la convention s'engage à communiquer auprès du public la compensation financière du Département auprès du public et dans leurs rapports avec les médias.

Article 6 : Clauses de résiliation

Les parties signataires peuvent résilier la convention à tout moment avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les sommes versées au titre de la présente convention seront reversées au Département.

Article 7 : Règlement de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende

Le

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Fait à

Le



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : COVID-19 : Autorisation de signer une convention de partenariat pour le renforcement de l'accompagnement de jeunes mineurs pendant la période d'urgence sanitaire

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "COVID-19 : Autorisation de signer une convention de partenariat pour le renforcement de l'accompagnement de jeunes mineurs pendant la période d'urgence sanitaire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la période inédite de confinement imposée par la crise sanitaire a demandé, pour les mineurs pris en charge dans le dispositif semi-autonome du Chalet, des mesures d'accompagnement renforcées garantant de leur bien être dans cet environnement anxiogène.

ARTICLE 2

Précise, qu'à cet effet, le Département a sollicité l'intervention des services de la Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère pour compléter ses interventions et qu'une éducatrice de l'association, est intervenue à hauteur de 71 heures sur la période (par session de deux heures 4 ou 3 jours par semaine) pour un montant total des interventions réalisées de 1 775 €.

ARTICLE 3

Autorise, dans ce cadre, la signature de la convention de partenariat, ci-jointe, avec la Ligue de l'Enseignement fixant les modalités de mise en œuvre de la prestation, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre ou la reprise de ce partenariat dans des conditions similaires.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_173 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°205 "COVID-19 : Autorisation de signer une convention de partenariat pour le renforcement de l'accompagnement de jeunes mineurs pendant la période d'urgence sanitaire".

La période inédite de confinement imposée par la crise sanitaire nous a demandé de déployer des outils d'accompagnement renforcés des publics. Les mineurs pris en charge dans le dispositif semi-autonome du Chalet méritaient plus particulièrement des conditions d'accompagnement renforcées garantant de leur bien être dans cet environnement anxiogène.

Autonomes dans leur vie quotidienne et inscrits dans un parcours scolaire ou professionnel, ces jeunes bénéficient d'un accompagnement spécifique. Normalement pris en charge par un éducateur des services, ces jeunes, confinés et coupés de leur milieu scolaire et/ou professionnel, ont scrupuleusement suivi les consignes de confinement.

Cependant, soucieux de leur offrir un accompagnement renforcé et diversifié sur cette période, le Conseil départemental a sollicité l'intervention des services de la Ligue de l'Enseignement Fédération Lozère pour compléter les interventions de leur éducateur et assurer un passage régulier.

À cet effet, une éducatrice de l'association, spécialisée dans la prise en charge et les besoins de ce public spécifique, est intervenue à hauteur de 71 heures sur la période (par session de deux heures 4 ou 3 jours par semaine) en complément des interventions conduites par le Département.

Le montant total des interventions réalisées entre le 23 mars et le 4 juin est de 1 775 €.

Au regard de la période d'urgence sanitaire entraînant le confinement du public concerné et les missions de protection de l'enfance dévolues au Département, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement fixant les engagements réciproques de mise en œuvre de la prestation, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre ou la reprise de ce partenariat dans des conditions similaires. Si vous en êtes d'accord, les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 930-0202.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil Départemental de Lozère / Ligue de l'Enseignement de Lozère

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de Lozère dit CD48

Rue de la Rovère 48000 Mende

Représenté par Madame Sophie PANTEL, en sa qualité de Présidente

ci-après dénommé « CD48 » d'une part,

et

La Ligue de l'Enseignement, Fédération de la Lozère

10-12 rue des Clapiers

48000 Mende

Représentée par Monsieur Nicolas TROTOUIN, en sa qualité de secrétaire général ci-après dénommée « Ligue de l'Enseignement de la Lozère » d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des actions engagées par la « Ligue de l'Enseignement de Lozère » et le « CD48 » dans le cadre de leur partenariat durant la période des mesures sanitaires liées au COVID 19 et concernant les jeunes mineurs accueillis à l'Auberge de jeunesse.

Article 2 : DURÉE

La convention prend effet à compter du 23 mars 2020 et jusqu'au 04 juin 2020.

Article 3 : ACTIONS

Suivi et soutien scolaire des jeunes mineurs en résidence à l'Auberge de jeunesse, route du chapitre à Mende.

Ce suivi est concentré essentiellement sur un accompagnement au soutien scolaire des jeunes, sur site de l'auberge de jeunesse.

Article 4 : MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

La Ligue de l'Enseignement mettra en œuvre des moyens humains sur le site de l'Auberge de Jeunesse, route du chapitre à Mende, une éducatrice de l'association, spécialisée dans la prise en charge et l'accompagnement de ce public accompagne ce public à raison de quelques heures par semaine.

Article 5 : RÉMUNERATION

Le Conseil Départemental de la Lozère s'engage à participer à hauteur de 25 € de l'heure TTC pour le travail réalisé.

Article 6 : ASSURANCES

Les parties feront leur affaire personnelle des polices d'assurances couvrant leurs propres biens et ceux de leur personnel ainsi que la responsabilité civile.

Article 7 : RÉSILIATION – RÉVISION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Seul le cas de force majeure peut exonérer les parties de l'exécution de la présente convention. En cas de force majeure, le cocontractant empêché informera immédiatement l'autre partie.

La convention pourra être résiliée unilatéralement par l'envoi d'un courrier avec accusé de réception, un mois avant date d'effet.

En cas de contentieux, les parties saisiront le tribunal compétent en la matière.

Fait à Mende le

en deux exemplaires

Le Conseil Départemental de Lozère,
représenté par sa Présidente,

Madame Sophie PANTEL

La Ligue de l'Enseignement
Fédération de la Lozère
représentée par son secrétaire général,

Monsieur Nicolas TROTOUIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Solidarités

Objet : COVID-19 : Approbation de la démarche du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes"

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la circulaire Charte Ecole ouverte n°2003-008 du 23 janvier 2003 ;

VU la note ministérielle du 29 mai 2020 n° D20006692 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "COVID-19 : Approbation de la démarche du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide, en complément de plusieurs dispositifs déployés durant l'été 2020 pour soutenir le renforcement des compétences des enfants dont les apprentissages ont le plus souffert du contexte sanitaire, de donner un avis favorable de principe à l'intégration du Département de la Lozère dans la démarche de candidature « colos apprenantes » qui :

- vise à offrir, en partenariat avec les collectivités territoriales et les professionnels des accueils collectifs de mineurs, une offre de séjour labellisée, associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable,
- s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise sanitaire, avec une attention particulière accordée aux mineurs accompagnés par les services de la protection de l'enfance.

ARTICLE 2

Indique qu'un 1er repérage a ciblé 45 jeunes lozériens âgés de 8 et 16 ans pouvant être concernés sur la période de l'été 2020 par le dispositif « colos apprenantes ».

ARTICLE 3

Approuve la participation financière du Département à ce dispositif à hauteur de 20 % au minimum (imputée au 930-0202) sachant l'État pourra prendre en charge un montant maximum de 80 % par enfant et par semaine, avec un maximum de 500 € (un financement estimé à 18 000 € sera sollicité auprès de l'État et ajusté au regard du réalisé).

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention de partenariat ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_174 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°206 "COVID-19 : Approbation de la démarche du Département à l'appel à candidature au dispositif "Colos apprenantes"".

Dans le contexte de crise sanitaire qu'a connu notre département, plusieurs dispositifs tels que « École ouverte », « L'été du Pro » et « École ouverte buissonnière » sont déployés tout au long de l'été 2020 afin de soutenir le renforcement des compétences des enfants dont les apprentissages ont le plus pâti du contexte sanitaire. Ces dispositifs permettent l'accueil dans les établissements scolaires répondants à l'appel à projet académique. Ces dispositifs étant proposés aux élèves qui s'inscrivent sur la base du volontariat, les travailleurs sociaux du Département, par leur connaissance fine des situations, seront utilement associés dans les démarches d'identification et d'orientation.

En complément, un dispositif plus spécifique « colos apprenantes » vise à offrir, en partenariat avec les Collectivités territoriales et les professionnels des accueils collectifs de mineurs, une offre de séjour labellisée, associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Cette offre de séjours labellisés s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise sanitaire, avec une attention particulière qui sera accordée aux mineurs accompagnés par les services de la protection de l'enfance.

Ces séjours prévus sur la durée des congés d'été sont ouverts aux mineurs de 3 à 17 ans sur des durées allant de 5 à 15 jours. Proposés par des opérateurs de l'accueil collectif du territoire, ils développent des activités permettant l'éveil et la rencontre.

Le Département, dans sa politique, permet chaque année aux mineurs qui lui sont confiés de bénéficier de ces séjours qui permettent également d'offrir un temps de répit aux assistants familiaux.

Le Dispositif proposé vient compléter l'offre de prise en charge et permet de l'ouvrir à des enfants restés au domicile et suivis dans le cadre de mesures de prévention. 36 enfants accompagnés par la Protection de l'enfance en bénéficieront, 10 places sont réservées pour des enfants orientés par les services sociaux.

C'est pourquoi, dans le cadre des missions de protection de l'enfance et d'accompagnement des publics fragiles, le Département, participera à cette démarche en permettant un meilleur repérage et une optimisation des orientations des publics cibles.

Une aide financière de l'État peut être accordée. Il pourra prendre en charge un montant maximum de 80 % par enfant et par semaine, avec un maximum de 500 €. La collectivité partenaire devra cofinancer une partie du séjour, à hauteur de 20 % au minimum. Un 1^{er} repérage cible 45 jeunes lozériens âgés de 8 et 16 ans pouvant être concernés sur la période de l'été 2020 par le dispositif « colos apprenantes ».

Une somme estimative de 18 000 € sera sollicitée auprès de l'État et ajustée au regard du réalisé.

Afin d'accéder à cette offre de séjour et bénéficier du cofinancement de l'État, le Département se devait de répondre à l'appel à candidature des services de l'État avant le 6 juillet 2020.

Au regard de tous ces éléments, je vous demande de :

- donner un avis de principe à l'intégration du Département de la Lozère dans la démarche de candidature « colos apprenantes »,
- d'autoriser le prélèvement de la participation du Département sur le chapitre 930-0202,
- de m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant ou tout autre document nécessaire.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2020/2021

Dossier suivi par Education et Culture -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_09_2114 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du dispositif "collège au cinéma";

VU la délibération n°CD_19_1071 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Enseignement » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2020/2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de reconduire, pour l'année scolaire 2020-2021, le dispositif « Collège au cinéma » selon les modalités suivantes :

- prise en charge par le Département des places de cinéma :
 - des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places,
 - à hauteur de 2,50 € par séance et par élève.
- prise en charge par le Département du transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité
- prise en charge par le Département de l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'inscription d'un crédit de 10 800 € au budget primitif 2021, réparti comme suit :

- 1 500 € pour le transport (chapitre 932-221/ 6245)
- 6 066 € pour les places de cinéma (chapitre 932-221/ 6288)
- 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges du sud du département pour financer l'intervention de CINECO dans le dispositif (chapitre 932-221/6574) sachant que cette participation sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

ARTICLE 3

Précise que cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_175 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°300 "Dispositif ' Collège au cinéma ' - Année scolaire 2020/2021".

Depuis la rentrée scolaire 2009-2010, le Conseil départemental s'est engagé dans l'opération « Collège au cinéma », dispositif national qui implique le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation Nationale, les Conseils départementaux et les professionnels du cinéma.

Ce dispositif, qui s'inscrit dans notre politique départementale enseignement, a pour objectif, dans la continuité du programme « École au cinéma » et « Lycée au cinéma », de sensibiliser les jeunes à l'art cinématographique et de mener un travail pédagogique d'éducation à l'image.

Cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants et consiste en la projection de trois films pendant l'année scolaire accompagnée d'un important travail pédagogique autour des œuvres visionnées.

Ce sont 980 élèves, provenant de 13 collèges, qui ont participé sur l'année scolaire 2019-2020, dont 650 ont été subventionnés par le Département. Compte tenu du confinement, certains établissements n'ont pas pu voir le 3ème film « La Tortue rouge » de Michael Dudok de Wit. Un rattrapage leur sera proposé à la rentrée prochaine.

Pour la programmation 2020-2021, voici les trois films sélectionnés pour le parcours cinéma : L'Homme de Rio de Philippe de Broca (1964), Moonrise Kingdom de Wes Anderson (2012) et Swagger d'Olivier Babinet (2016).

Je propose à l'assemblée départementale de bien vouloir renouveler, pour l'année scolaire 2020/2021, le dispositif « Collège au cinéma » selon les conditions suivantes : le Département finance les places de cinéma des élèves de la 6e à la 3e à hauteur de 20 à 25 % du nombre des élèves inscrits au collège ou au minimum 15 places (2,50 € par séance et par élève), le transport des collégiens ne disposant pas de cinéma à proximité et l'intervention de CINECO pour les collèges du sud du département.

A cet effet, si vous en êtes d'accord, **un crédit de 10 800 €** sera présenté au vote du budget primitif 2021, réparti comme suit :

- 1 500 € pour le transport, inscrits au chapitre 932-221, article 6245
- 6 066 € pour les places de cinéma, inscrits au chapitre 932-221, article 6288
- 3 234 €, soit 154 € par intervention dans les collèges du sud du département pour financer l'intervention de CINECO dans ce dispositif, inscrits au chapitre 932-221 article 6574. Cette subvention sera payée au prorata du nombre d'interventions réalisées.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Enseignement et jeunesse

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2020 des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_176

VU les articles L 151-4 et L 442-9 du Code de l'Éducation ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2020 des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote des conseillers sur les dossiers concernant les différents collèges dès lors qu'ils siègent au conseil d'administration ;

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable de principe à l'octroi des subventions d'investissement des collèges privés pour un montant de 162 327 €, à inscrire sur l'opération 2021 « aide à l'investissement des collèges publics et privés 2021 », réparti comme suit :

Collège privé	Projet	Aide allouée
Marvejols	Travaux d'accessibilité et mise en sécurité du pôle administratif (rampe), sécurité : pose de caméras	29 494 €
Mende	Travaux de mise aux normes PMR des sanitaires (2ème tranche) du bâtiment pédagogique (rez-de-chaussée bas et haut, R+1) et du préau, passerelle d'accès au self	49 252 €
Meyrueis	Travaux de réfection et réhabilitation du hall et des escaliers de l'internat, déplacement des éléments du système incendie et de l'éclairage	23 354 €
Saint Chély d'Apcher	Travaux de mise aux normes électriques des salles culturelles (dessin + musique) et rénovation des couloirs	53 788 €
Langogne	Remplacement motorisation du portail d'entrée, révision des menuiseries et remplacement de celles du CDI	6 439 €

ARTICLE 2

Prend acte que lorsque le Conseil académique de l'Éducation nationale, qui ne se réunira qu'en fin d'année, aura donné son avis officiel sur l'attribution de ces subventions, elles deviendront définitives et seront payées, en conséquence, sur le budget primitif 2021 sur l'opération « Aide à l'investissement des collèges publics et privés 2021 » au chapitre 912.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_176 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°301 "Enseignement : subventions au titre du programme d'investissement 2020 des collèges privés".

La Loi NOTRe n'impacte pas notre politique départementale « Enseignement » en faveur des collèges. Lors du vote de notre politique « enseignement », nous avons reconduit le programme d'aide à l'investissement des collèges privés.

Ce programme permet d'apporter, dans le respect de l'article L 151-4 du Code de l'éducation, une aide aux collèges pour les travaux de rénovation, de mise aux normes de sécurité, d'isolation et d'aménagement. Sont exclues toutes les dépenses d'acquisition de matériel et de mobilier.

La dépense éligible est calculée, au vu du compte de résultat de l'année n-1, sur la base du montant des dépenses de fonctionnement auquel est soustrait :

- l'équivalent loyer,
- la dotation aux amortissements des investissements immobiliers,
- les reprises sur provisions,
- le transfert de charges,
- les dotations publiques accordées.

Et auquel on ajoute ensuite, au résultat obtenu, le montant de l'investissement de l'année n.

La subvention est de **10 % de cette somme** plafonnée au montant de l'investissement.

Par ailleurs, en application de l'article L 234-6 du Code de l'Éducation, je vais saisir Madame la Rectrice d'Académie, Présidente du Conseil académique de l'Éducation nationale, pour solliciter l'avis de cette instance.

Lorsque ce Conseil académique de l'Éducation nationale aura donné son avis officiel sur l'attribution de ces subventions, elles deviendront définitives. Dans la mesure où le Conseil académique de l'Éducation nationale se réunit en fin d'année, ces subventions ne pourront être payées qu'en 2021. C'est pourquoi je vous informe que, si vous en êtes d'accord, ce crédit de **162 327 €** sera présenté obligatoirement au budget primitif 2021 sur l'opération « **Aide à l'investissement des collèges publics et privés 2021** » au chapitre 912 BD.

Je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur le principe de l'octroi des subventions, telles qu'elles résultent des dossiers présentés par chacun des organismes de gestion de l'enseignement catholique concerné.

Collège de Marvejols : Travaux d'accessibilité et mise en sécurité du pôle administratif (rampe), sécurité : pose de caméras

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2020	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
575 166 €	120 984 €	844 960 €	-401 212 €	294 938 €	29 494 €

Délibération n°CP_20_176

Collège de Mende : Mise aux normes PMR des sanitaires (2ème tranche) du bâtiment pédagogique (rez-de-chaussée bas et haut, R+1) et du préau, passerelle d'accès au self

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2020	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
854 230 €	61 260 €	915 490 €	-422 968 €	492 522 €	49 252 €

Collège de Meyrueis : Réfection et réhabilitation du hall et des escaliers de l'internat, déplacement des éléments du système incendie et de l'éclairage

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2020	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
343 646 €	25 404 €	369 050 €	-135 513 €	233 537 €	23 354 €

Collège de Saint Chély d'Apcher : Mise aux normes électriques des salles culturelles (dessin + musique) et rénovation des couloirs

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2020	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
824 303 €	53 788 €	878 091 €	-310 072 €	568 019 €	53 788 €

Collège de Langogne : Remplacement motorisation du portail d'entrée, révision des menuiseries et remplacement de celles du CDI

Fonctionnement année n-1	Montant des travaux 2020	Total	Dotations accordées (contrat d'association) + autres remboursements	Assiette de dépenses	Proposition subvention
216 452 €	6 439 €	222 891 €	-142 676 €	80 215 €	6 439 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements et les avenants éventuels.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Patrimoine : restauration de l'horloge Bailly-Comte du collège de Vialas

Dossier suivi par Education et Culture -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1074 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Patrimoine : restauration de l'horloge Bailly-Comte du collège de Vialas" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Affecte un crédit de 3 350 €, à imputer au chapitre 903, au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante pour le marché de restauration de l'horloge Bailly-Comte du collège de Vialas.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_177 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°400 "Patrimoine : restauration de l'horloge Bailly-Comte du collège de Vialas".

Au titre du budget primitif, l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2020 » a été prévue, sur le chapitre 903 BD, pour un montant prévisionnel de 100 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Plan objets d'art et restauration des objets mobiliers » d'un montant de 130 000 €.

Le collège de Vialas dispose d'une horloge Bailly-Comte remarquable qui conserve encore son support en bois. C'est pourquoi, dans le cadre des travaux d'accessibilité du collège de Vialas, je vous propose de procéder à sa restauration afin de la présenter de manière définitive dans le hall du collège.

Afin de mettre en œuvre cette restauration, je vous propose donc de procéder à l'affectation du crédit suivant :

- Prestataire : Monsieur VACQUIER
- Coût total du projet : 3 350 € TTC

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 3 350 € au titre de l'opération « Mise en conservation préventive des objets des communes 2020 » sur l'autorisation de programme correspondante.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_178

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Rémi ANDRE et de Patricia BREMOND (par pouvoirs) ;

ARTICLE 1

Affecte un crédit de 2 719,00 €, à imputer au chapitre 913-313/204141, au titre de l'opération 2020 « Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » sur l'autorisation de programme correspondante, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement et acquisition de matériels informatiques Dépense retenue : 5 438,75 € H.T.	2 719,00 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_178 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°401 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques".

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme "Aide aménagements petites bibliothèques", l'opération « **Aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000,00 €.

Lors de la commission permanente du 31 janvier 2020, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 2 351,00 € d'aides.

Le crédit restant s'élève à **22 649,00 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques adopté le 20 décembre 2019, le plafond de subvention pour les communautés de communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 20 000,00 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire : Communauté de communes du Gévaudan

Projet : « Aménagement et acquisition de matériels informatiques »

- Coût total du projet :.....5 438,75 € H.T.
- Dépense éligible :.....5 438,75 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %)
(arrondie à l'euro).....2 719,00 €**
- Quote-part communale (50 %).....2 719,75 €

Si vous donnez un avis favorable à cette attribution, il conviendra :

- d'affecter, sur l'opération « Aide aux communes pour l'aménagement de bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de **2 719,00 €**, au chapitre 913 ; le reliquat d'AP non affecté s'élèvera, à la suite de cette réunion, à **19 930,00 €** ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Candidature au label "Territoire Vélo"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Candidature au label "Territoire Vélo"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve la candidature du Département de la Lozère au label « Territoire Vélo », délivré par la fédération française de cyclotourisme (FFCT), qui permet de récompenser les efforts faits par les collectivités en faveur du cyclotourisme et aide les territoires pour continuer de développer cette pratique.

ARTICLE 2

Précise que ce label permettrait au département de se démarquer et de devenir ainsi plus attractif sachant que le coût de la cotisation annuelle serait, en année pleine, de 3 830,05 €, indexé sur le nombre d'habitants (0,05€/hab).

ARTICLE 3

Décide de réserver les crédits nécessaires pour la période de septembre à décembre 2020, soit 1 280 €, au chapitre 930-0202/6281, lors de la décision modificative n°3.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des actes nécessaires à cette labellisation sur la base du dossier de candidature joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_179 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°402 "Candidature au label "Territoire Vélo"".

Dotée de magnifiques routes peu fréquentées, de multiples sentiers de VTT et de paysages d'une grande diversité, la Lozère est un territoire adapté à la pratique du vélo. Il n'est donc pas étonnant d'avoir un grand dynamisme dans ce secteur : de multiples clubs (13 au total), de nombreux licenciés, des athlètes de hauts niveaux mais aussi un domaine qui attire des touristes et qui se développe en conséquence (sentier VTT balisés, itinéraires cyclo en ligne, développement de l'itinérance (GTMC, tour de Lozère...)). De plus, la Lozère est terre d'accueil d'événements cyclistes d'ampleur nationale.

Le label « Territoire Vélo », délivré par la fédération française de cyclotourisme (FFCT) permet de récompenser les efforts faits par les collectivités en faveur du cyclotourisme et aide les territoires pour continuer de développer cette pratique.

Il permet, entre autres, d'augmenter la visibilité des territoires labellisés comme « Destination vélo », notamment via le recensement de l'ensemble des sites labellisés sur le site internet de la fédération (véloenfrance) et les multiples actions de communication réalisées.

En Aveyron, 3 EPCI sont labellisées depuis 3 ans et les retours sont très positifs : augmentation de la fréquentation cyclotouristique, accroissement du dynamisme des clubs FFCT, création de synergies entre acteurs du domaine... Les trois communautés de communes ont manifesté leur souhait de renouveler leur labellisation.

Pour autant, en Lozère, il n'existe pas, à ce jour, de territoire labellisé « Territoire Vélo ».

Il n'y a que très peu de territoires labellisés à proximité de la Lozère : 5 au total dans le Massif Central et aucun dans le triangle Lyon – Clermont-Ferrand – Mende. À l'échelle nationale, un seul département (Alpes de Haute-Provence) est en cours de labellisation, les 50 autres labels étant attribués à des collectivités locales.

Le label permettrait donc au département de se démarquer et de devenir ainsi plus attractif sachant que le coût de la cotisation annuelle est, pour le Département de la Lozère, de 3 830,05 €, indexé sur le nombre d'habitants (0,05€/hab)

Je vous propose de candidater au label « Territoire Vélo ». Les éléments du dossier de candidature sont joints au présent rapport et démontrent que notre département dispose de la plupart des critères pour être retenu.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- que le Département porte une candidature pour la Lozère au label « Territoire Vélo »
- de réserver les crédits nécessaires pour la période de septembre à décembre 2020, soit 1 280 €, et de 3 830,05€/an les années suivantes. Les crédits seront prélevés au chapitre 930-0202/6281 lors de leur mise en place lors de la décision modificative n°3
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette candidature.

Candidature au label “Territoire Vélo”

Dossier de présentation pour délibération du Conseil



Fédération française de cyclotourisme

Table des matières

Résumé.....	3
I.Contexte général.....	3
A. Une volonté de développer les APN.....	3
B. Le cyclotourisme, une activité en plein essor.....	3
C. Les bénéfices du label “Territoire Vélo” pour la Lozère.....	4
II. Le label Territoire Vélo.....	5
A. Présentation.....	5
B. Les retours d'expériences.....	5
C.Un label adapté au département.....	6
III. L'obtention du label.....	6
A. Dossier de candidature.....	6
B. Les coûts.....	7
C. L'engagement de chaque partie.....	7
D.Condition de renouvellement.....	7
E.Calendrier.....	7
ANNEXE 1 : grille de critère (à remplir par les COM COM).....	8
ANNEXE 2 : contact clubs FFCT de Lozère.....	10

Résumé

Désireux de continuer à développer les sports de pleine nature et notamment le cyclo tourisme, le Département de la Lozère candidate pour l'obtention du label « Territoire Vélo ». Ce label, délivré par la fédération française de cyclotourisme permet, entre autres, d'augmenter la visibilité du département en tant que “destination vélo” et de dynamiser la pratique cycliste. L'extra ruralité du territoire, la présence de nombreuses manifestations cyclistes et d'itinéraires vélo font du département une terre idéale pour la pratique de cette discipline.

Ainsi, obtenir la labellisation sera plutôt facile, le cahier des charges étant déjà quasiment entièrement rempli. La labellisation, valable trois ans, a un coût annuel de 3700 €/an (proportionnel aux nombres d'habitants). Elle permettra de bénéficier au mieux de l'essor actuel du tourisme en vélo.

I. Contexte général

A. Une volonté de développer les APN

Le Département de la Lozère est conscient d'avoir un territoire parfaitement adapté à la pratique des sports de nature et souhaite profiter de cet atout pour promouvoir attractivité et tourisme. Ainsi, il désire mettre un point d'honneur au développement des Activités de Pleine Nature (APN) : compléter l'offre existante, la structurer et communiquer dessus sont les priorités du Département dans le domaine des APN.

Le trail, le VTT et le cyclotourisme sont les principales activités au cœur du travail mené en 2020. La mise en place de parcours permanents de trail de niveaux variés sur l'ensemble des régions naturelles du département va permettre de développer cette pratique, en la rendant accessible à tous ; un atout pour les touristes tout comme pour les pratiquants locaux. Dans le domaine du VTT, la création d'un stade VTT est en réflexion, ce type d'infrastructure correspondant aujourd'hui aux besoins des vététistes de haut niveau. Le but de ce stade serait d'accueillir des athlètes hauts niveaux, et également de favoriser le tourisme cycliste sur le territoire. Pour finir, le Département aimerait candidater pour avoir le label 'Territoire vélo', décerné par la fédération française de cyclotourisme (FFCT) et permettant de valoriser le territoire comme terrain de jeux idéal pour le cyclotourisme.

B. Le cyclotourisme, une activité en plein essor

La pratique du vélo en France est en plein essor depuis les dix dernières années: le nombre de pratiquants ne cesse d'augmenter et la clientèle visée s'élargit: plus familiale, plus jeune, plus féminine, plus touristique et plus diversifiée (vélo électrique, pratique itinérante...).

Les Français pratiquent de plus en plus le vélo comme activité lors de leurs vacances ou temps libres (21 millions de français font du vélo pendant leurs vacances). La France est considérée comme la deuxième destination du tourisme à vélo en Europe. 30 % des touristes cyclistes sont étrangers.

Le profil type d'un cyclo-touriste est un homme (75 %) de 48 ans, citadin ou rural (50/50)

Le cyclotourisme est une activité qui génère d'importantes retombées économiques pour le territoire, les cyclistes consommant et dormant souvent sur place. À titre d'exemple, en moyenne, un cycliste en itinérance dépense 75 € par jour.

La fédération française de cyclotourisme (FFCT) a pour objectif de développer le tourisme à vélo en France et la pratique du vélo pour tous. Elle rassemble 120 000 adhérents répartis sur 3000 clubs. 6 clubs FFCT sont présents en Lozère (localisés à Mende, La Canourgue, Le Massegros, Sanit Chély d'Apcher, Marvejol et Villefort).

C. Les bénéfices du label “Territoire Vélo” pour la Lozère

La Lozère a déjà des reconnaissances dans le domaine du vélo, notamment via ses trois bases de VTT FFC (Mende, Aubrac et Gévaudan) et l'obtention du label terre de cyclisme à Mende. Cependant, l'ensemble de ces labels est reconnu par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), infrastructure distincte de la FFCT. La FFC est plus axée sur la compétition, alors que la FFCT est tournée vers le tourisme cycliste. Ainsi, l'objectif de cette labellisation est de dynamiser le tourisme cycliste.

De plus, il y a très peu de collectivités labellisées “Territoire Vélo” à proximité de la Lozère. Les plus proches sont en Aveyron (Com Com Causses à l'Aubrac (Laissac), Com Com Aubrac Carladez et Com Com Sumène Artense). Au total, seulement cinq territoires vélo sur l'ensemble du massif Central et aucun dans un triangle Clermont Ferrand – Lyon – Montpellier.

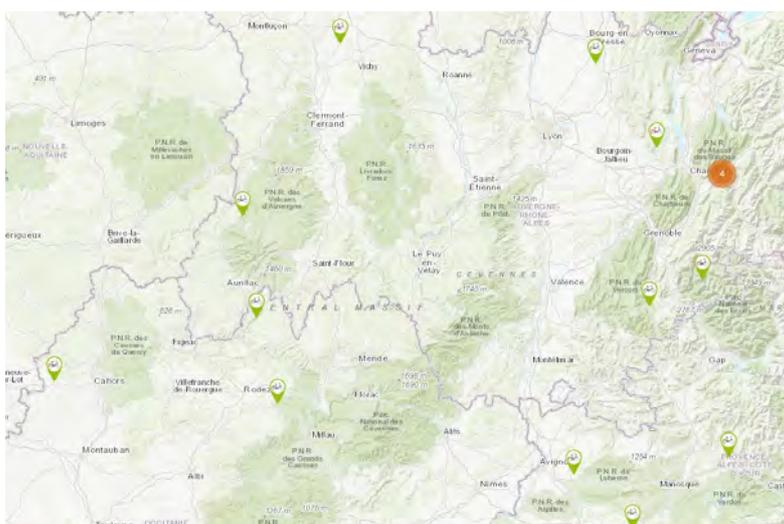


Illustration 1: carte des collectivités labellisées « territoire vélo » aux alentours de la Lozère

Avec la crise sanitaire traversée, les Français vont sûrement privilégier des vacances en France et en zone rurale cet été. La Lozère peut donc espérer réaliser une bonne saison estivale. De plus, la crise Covid19 a renforcé la prise de conscience sur l'importance de pratiquer des activités physiques et d'avoir un mode de vie respectueux de l'environnement. Ainsi, le profil de vacances en vélo semble avoir tous les critères nécessaires pour se développer encore plus cet été.

Augmenter la visibilité du département comme “Terre de vélo” pourrait permettre de mieux saisir cet engouement pour le tourisme cycliste, et le label “Territoire vélo” est un outil pour se faire.

II. Le label Territoire Vélo

A. Présentation

Le label territoire vélo est un label de la Fédération française de cyclotourisme (FFCT) qui a pour principaux objectifs de

- récompenser les efforts fournis par une collectivité locale en faveur du vélo,
- accompagner l'évolution des services cyclo-touristiques de la collectivité afin de dynamiser cette pratique.

« Être *Territoire Vélo*, c'est offrir à la fois des aménagements sécurisés, des équipements techniques et un panel de services spécifiques au vélo (point d'information, d'alimentation, d'hébergement, de location et de réparation, intermodalité...). Être *Territoire Vélo*, c'est proposer des circuits vélo qui soient accessibles à divers types de publics (familles, pratiquants occasionnels et réguliers) et de niveaux variés pour partir à la découverte de la région. Être *Territoire Vélo*, c'est animer son territoire avec des événements et animations vélo tout en mettant en valeur son patrimoine (historique, architectural, culturel et naturel...). Être *Territoire Vélo*, c'est s'inscrire dans le développement économique et durable. Le label invite les acteurs locaux à s'impliquer dans une démarche écologique et à participer au dynamisme du territoire» **Camille Leyssene**, *Chargée de mission labels territoire vélo*

Le label permet d'augmenter la visibilité d'un territoire en tant que "Terre de vélo", via le recensement de la collectivité labellisée sur le site internet de la fédération et les multiples travaux de communications réalisés par la FFCT. Le site Véloenfrance, géré par la FFCT promeut les Territoires vélo : <https://veloenfrance.fr/labels-velo> (carte de France pour les répertorier, description de chaque territoire vélo et mis à disposition des traces GPX de quelques itinéraires).

Il permet également de fédérer les acteurs du cyclotourisme d'un territoire et de dynamiser la pratique. La collectivité bénéficie aussi de l'expertise technique et du soutien de la fédération pour la mise en place d'infrastructures, la réalisation d'événements...

Pour être territoire vélo, il est nécessaire de remplir un cahier des charges qui stipule notamment la présence :

- de points d'accueils sur le territoire capable de renseigner sur la pratique cyclo-touristique ;
- d'itinéraires, d'événements, d'infrastructures et de prestataire de services dans le domaine

B. Les retours d'expériences

Retour d'expériences de collectivités ayant le label "Territoire Vélo"

Territoire	Contact	Année label	de Retour d'expériences
COM Aubrac Carladez (12)	COM 05 65 66 2016 10 16	2016	Positif. Mise en place de la labellisation très rapide. La FFCT est réactive.

	05 65 70 69 60	A permis d'augmenter la visibilité du territoire. Grosse plus valu pour les hébergeurs qui adhèrent au label "les bonnes adresses" La COM COM a également mené un travail de groupe avec les prestataires en relation avec le domaine cyclotouristique, organisé par l'Adefpat
Laissac (12)	05 65 70 2017 71 30	Retour mitigé. Label a permis de dynamiser la pratique du vélo mais par-contre faible impact touristique
ComCom Sumène Artense	04 71 78 2017 76 33	Très positif , la labellisation a permis : -d'augmenter le nombre de touristes qui viennent spécifiquement pour la pratique du vélo ; -de dynamiser et structurer l'offre cyclo sportive -de contribuer à l'obtention de subventions pour l'achat de VAE + une démarche simple (cahier des charges pas contraignant) et peu coûteuse ; important à l'heure actuelle vu le développement du vélo

C.Un département déjà prêt à être labellisé

La faible fréquentation de la majorité des routes de Lozère rend le département propice à la pratique du vélo, même en l'absence de pistes cyclables. La beauté et la diversité des paysages du département font le bonheur des cyclistes. Qui plus est, le développement du vélo à assistance électrique permet de diminuer les difficultés liées au dénivelé, et ouvre ainsi la pratique à un plus grand spectre d'utilisateurs.

Le département est aussi parfaitement adapté à la pratique du VTT, et les sentiers balisés sont nombreux.

De plus, plusieurs manifestations cyclistes de masse de portée nationale sont organisées, ce qui est un avantage pour obtenir la labellisation. Pour en citer quelques-unes : la « Granite Mont Lozère », « La Lozérienne », la CycloMontagnarde « Cévennes et Gorges du Tarn », la « Lozérienne VTT » ou encore les « 100 miles VTT ».

De nombreux itinéraires cyclo (52) sont déjà proposés sur le site internet Lozère tourisme. Ces boucles, de niveaux variés (entre 30 et 80 km) sont réalisables à la journée. Une brochure, accessible en ligne est disponible : "randonnées en vélo en Lozère naturellement".

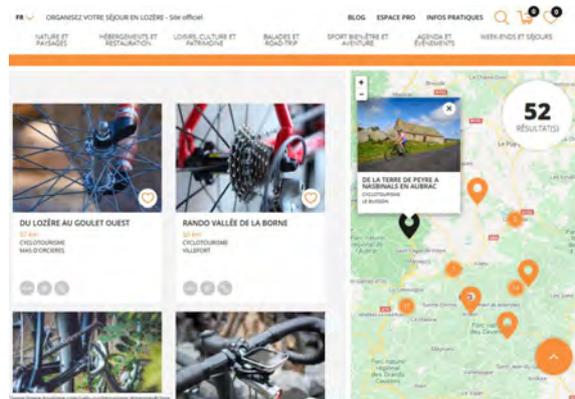


Illustration 2: exemple itinéraire cyclo sur le site Lozère Tourisme

Le vélo en itinérance commence aussi à se développer sur le territoire. En vélo route, il y a le tour de Lozère : 600 km et 9 600 m de dénivelé, réalisable en 7 étapes. En VTT, la GTMC (Grande Traversée du Massif Central) traverse la Lozère du Nord au Sud, sur 230 km (nouveau tracé depuis 2018).

Autre marque du dynamisme de la pratique vélo du département : le balisage de 14 cols, réalisé en 2019 par le Département. Ces balisages permettent d’informer les cyclistes, au pied de la pente, de la difficulté rencontrée (pourcentage moyen et longueur). L’offre est disponible sur le site www.lozere.fr. Les inconditionnels du Tour de France se laisseront tenter par la “montée Jalabert” à Mende avec ses 3,1 km et 10,1% de déclivité moyenne.

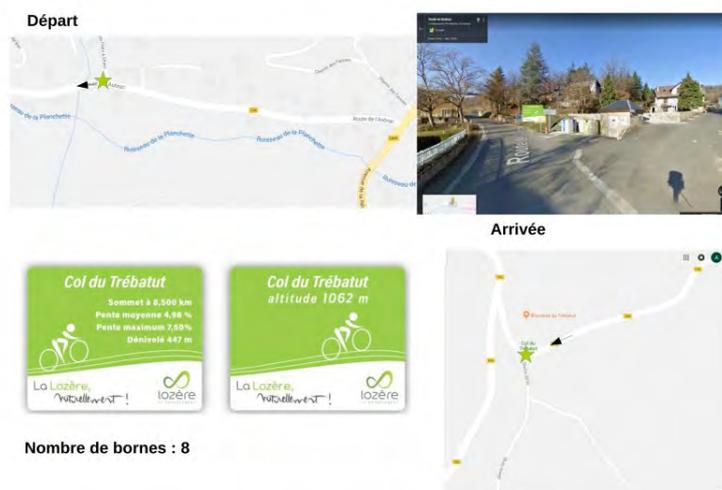


Illustration 3: exemple balisage col

Pour finir, sur le secteur du Mont Lozère, la création d'une base VTT de randonnée, labellisée FFCT est en réflexion avec le PPN.

Ainsi, le département bénéficie déjà de la plupart des points clefs permettant une labellisation. Obtenir cette dernière permettra de renforcer la dynamique déjà amorcée et d'augmenter la visibilité du département.

III. L'obtention du label

A. Dossier de candidature

Pour être labellisé Territoire vélo, le département doit soumettre un dossier de candidature à la FFCT qui doit contenir, entre autres, la grille de critère fournie par la FFCT (figure en annexe 1) remplie par chaque communauté de communes. La grille de critère est orientée autour de six axes majeurs : l'accueil, les infrastructures, les itinéraires, animations et prestations autour du cyclo-tourisme et un dernier point spécifique aux territoires renouvelant le label. Un courrier officiel de demande de label (de l'élu) doit aussi figurer dans le dossier, ainsi que tout document renseignant sur la dynamique vélo en place dans le territoire (activités des clubs FFCT notamment, carte du territoire avec itinéraires vélo...).

À la vue du dossier, la FFCT donne un avis sous 30 jours et si ce dernier est favorable, une visite technique sur le territoire est organisée. Le label est alors décerné pour 3 ans.

B. Les coûts

Une cotisation annuelle est due à la FFCT. Comme la Lozère compte entre 10 000 et 100 000 habitants, la cotisation est de 0,05€/habitant /an. Sur une base de 76 601 habitants dans le département (donnée INSEE), cela fait une somme de **3 830€/an**. Notez que dans le cas où la population dépasserait les 100 000 habitants, la cotisation serait alors de 5 000 €/an (plus proportionnel au nombre d'habitant).

Si la labellisation prend acte en milieu d'année, la cotisation de la première année sera au pro rata du nombre de mois où le label a été actif dans l'année.

C. L'engagement de chaque partie

La labellisation conduit à des engagements des deux parties.

La collectivité doit respecter le cahier des charges et la convention, s'acquitter de la cotisation annuelle, promouvoir les activités des clubs locaux FFCT, (au besoin développer de nouveaux itinéraires) et communiquer sur le label (signaler le label par des panneaux aux entrées du territoire). *(extrait du cahier des charges de la FFCT)*

La fédération quant à elle, s'engage à communiquer (sur les territoires labellisés et sur le label en soi), à accompagner la collectivité dans ses projets vélo (mis en place d'infrastructures, d'événements) et à la former si nécessaire. *(extrait du cahier des charges de la FFCT)*

D. Condition de renouvellement

Au terme des 3 ans de labellisation, une visite de renouvellement est effectuée par la FFCT pour faire un point sur les réalisations effectuées en faveur du vélo et les projets à venir. Le nombre de critères obligatoires à remplir pour le renouvellement est supérieur à celui nécessaire pour l'obtention du label. Si l'avis est favorable, le label est renouvelé pour 3 ans de plus.

E. Calendrier

Une réunion avec l'ensemble des présidents des clubs FFCT a déjà eu lieu, le dossier de candidature est pré rempli (l'ensemble des COM COM a rempli la grille d'évaluation) et la visite technique de la fédération planifiée au 21 juillet. Sachant que la FFCT peut être très réactive pour acter la labellisation une fois le dossier complet envoyé, si le conseil délibère favorablement pour la labellisation, cette dernière pourra être effective dès août 2020.

ANNEXE 1 : grille de critère (à remplir par les COM COM)

		Première labellisation	Renouvellement	Collectivité + nom OT ou BIT
Nombre de critères obligatoires		14	19	
Nombre de critères facultatifs minimum à valider		5	8	

CRITÈRES POUR LE LABEL " TERRITOIRE VÉLO "		Oui	Non	Commentaire / nombre
A. ACCUEIL				
O1	Le territoire dispose d'au moins un OTSI et éventuellement de BIT.			
O2	Les horaires d'ouverture au public de l'OT (et de chacun des BIT) sont affichés et visibles depuis l'extérieur.			
O3	Un stationnement est prévu pour les vélos à proximité de l'OT (et de chacun des BIT).			
F1	Le vélo peut être laissé en stationnement dans un endroit sécurisé (type abri vélo fermé).			
F2	L'OT et/ou le(s) BIT propose(nt) un moyen de recharger les batteries des Vélos à assistance électrique (VAE).			
B. INFRASTRUCTURES				
O4	Des sanitaires publics sont soit en libre accès, soit avec des horaires affichés, au moins dans chacune des communes ayant un OT ou BIT.			
O5	Une aire de repos ou de pique-nique est à disposition des cyclistes au moins dans chacune des communes ayant un OT ou BIT.			
F3	Un point d'eau potable est soit en libre accès, soit avec des horaires affichés.			
F4	La collectivité dispose d'une station de gonflage gratuit soit en libre accès, soit avec des horaires affichés, au moins dans chacune des communes ayant un OT ou BIT.			
F5	La collectivité dispose d'un point de lavage soit en libre accès, soit avec des horaires affichés.			
F6	La collectivité propose des consignes à bagages.			
O6	Les aménagements cyclables (pistes, bandes, ...) de la collectivité sont conformes aux normes en vigueur.			
O7	La collectivité assure une maintenance de ses infrastructures cyclables.			

F7	Il existe une Maison du vélo ou un équivalent sur le territoire de la collectivité.			
C. CYCLOTOURISME ET ANIMATIONS				
O8	Un ou plusieurs parcours route sont répertoriés sur le territoire de la collectivité.			
F8	Un ou plusieurs parcours VTT sont répertoriés sur le territoire de la collectivité.			
F9	Une ou plusieurs parcours sont balisés sur le territoire de la collectivité (ex : Vélo promenades®).			
O9	Le territoire propose une ou plusieurs manifestations grand public annuelle(s) visant à la découverte du territoire à vélo, en partenariat ou non avec le(s) club(s) du territoire affilié(s) à la Fédération française de cyclotourisme et/ou le CoDep dont il dépend (ex : Fête du Vélo, randonnée).			
F10	Des actions en milieu scolaire, axées sur l'éducation routière et à la découverte du patrimoine, sont proposées dans le cadre d'un partenariat avec les structures locales de la Fédération française de cyclotourisme.			
D. INFORMATIONS CYCLOTOURISTIQUES				
O10	Les topoguides des itinéraires cyclotouristiques sont consultables librement (affichage, prospectus, carte, internet) au moins à l'OT (et dans chacun des BIT).			
F11	Les topoguides des itinéraires cyclotouristiques sont également disponibles chez les hébergeurs, restaurateurs et autres professionnels du tourisme.			
F12	Les données GPX des itinéraires cyclotouristiques sont téléchargeables sur smartphones, tablettes et GPS.			
O11	De la documentation sur les moyens de transport en commun desservant la collectivité et sur l'intermodalité liée au vélo est disponible au moins à l'OT (et dans chacun des BIT).			
F13	L'OT (et chacun des BIT) propose(nt) ou fait(font) la promotion d'un ou plusieurs séjours vélo sur son (leur) territoire.			
E. SERVICES				
O12	Un ou plusieurs point(s) d'hébergement disposant d'un emplacement sécurisé pour les vélos est répertorié au moins dans chacune des communes ayant un OT ou BIT.			
F14	La collectivité encourage les hébergeurs à candidater au label "Bonnes adresses" de la Fédération française de cyclotourisme et s'efforce de le faire connaître.			
F15	Des restaurants situés sur le territoire de la collectivité proposent des menus adaptés aux cyclotouristes ou des paniers repas (alimentation équilibrée).			
O13	La collectivité dispose soit d'un professionnel vélociste (dépannage ou réparation) soit d'un kit de réparation vélo de première nécessité disponible au point d'accueil au moins dans chacune des communes ayant un OT ou BIT.			

F16	S'il s'agit d'un professionnel vélociste ci-dessus, l'OT (et chacun des BIT) détiennent également un kit de réparation vélo de première nécessité.			
F17	Un professionnel proposant de la location de cycles est installé sur le territoire de la collectivité.			
F18	La collectivité encourage les vélocistes à candidater au label "Bonnes adresses" de la Fédération française de cyclotourisme et s'efforce de le faire connaître.			
O14	Des commerces d'alimentation de proximité (boulangerie / superette / charcuterie...) sont présents au moins dans chacune des communes ayant un OT ou BIT.			
F19	Un médecin généraliste est présent sur le territoire de la collectivité.			
F20	Une pharmacie est présente sur le territoire de la collectivité.			
F21	Un distributeur automatique de billet (DAB) est installé sur le territoire de la collectivité.			

F. En cas de RENOUELEMENT DU LABEL

O15	La collectivité communique sur le label : affichage des autocollants et vitrophanies au(x) point(s) d'accueil, panneau(x) installé(s) à(aux) l'entrée(s) des communes du territoire ayant un OT ou un BIT.			
O16	Le logo Territoire Vélo est inséré sur tous les éléments de communication touristique papier.			
F22	Des prospectus ou flyers de la Fédération française de cyclotourisme ou un accès avec veloentrance.fr sont disponibles au(x) point(s) d'accueil.			
O17	Sur le site internet de l'OT (et des BIT), une rubrique est réservée au cyclotourisme, voire un site dédié.			
O18	Le logo Territoire Vélo est présent sur les sites internet institutionnels et/ou touristiques de la collectivité (mairie ou intercommunalité et/ou OTSI) et renvoie vers le site veloentrance.fr.			
O19	La collectivité a intégré sa (ses) boucle(s) sur veloentrance.fr.			
F23	La collectivité détient une Base VTT labellisée par la Fédération française de cyclotourisme.			

Nom + Fonction / Date + Signature / /
-----------------------------------	-----------------------

ANNEXE 2 : contact clubs FFCT de Lozère

Présidents des clubs CODEP 48					
Nom	Prénom	Fonction	Club	Mail	Portable
CAYROCHE	Jean-Michel	Président	Cyclo-club Mende	jmca48@yahoo.fr	
BRINGER	Willy	Président	Cyclo-club Marvejols	willymonastier@hotmail.fr	
DURAND	André	Président	St Chély	andre.durand50@orange.fr	
DARDE	Dominique	Président	Les Cyclos du Malpa (La Canourgue)	Darde.dom@wanadoo.fr	06 79 71 65 81
POUJOL	Serge	Président	Cyclo-club du Massegros	Sergeanne.p@orange.fr	
COGNET	Gérard	Président	Mont-Lozère-Vélo (Villefort)	Mont-lozere-velo@gmail.com Gerard.cognet@outlook.fr	06 88 05 94 60
CASTAREDE	Denis	Président CODEP	Marvejols	jodenicasta@orange.fr codep48ffct@wanadoo.fr	06 52 53 33 33



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_180

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1075 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, Françoise AMARGER-BRAJON (par pouvoir) et Régine BOURGADE sur le dossier porté par la Commune de Mende ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 10 000 €, au titre des programmes culturels, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
<i>Aide aux manifestations d'intérêt départemental (chapitre 933-311/65734)</i>		
Commune de Mende	Organisation du congrès annuel des Félibriges 2021 intitulé « Santo Estello ». Dépense éligible : 37 638,40 €	5 000 €
<i>Aide aux associations locales (chapitre 933-311/6574)</i>		
Compagnie la Joie Errante	Champs Libres - Dépense éligible : 6 935 €	3 500 €
<i>Aide à la création (chapitre 933-311/6574)</i>		
Association Bubble Com	Projet audiovisuel sur la Lozère : Le Cri du papillon - Dépense éligible : 7 350 €	1 000 €
Réalisations Mendoises de Projets Internationaux	Projet audiovisuel sur la Lozère Dépense éligible : 1 902 €	500 €

ARTICLE 2

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_180 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°403 "Culture : subventions au titre des programmes d'animations culturelles".

Lors du vote du budget et des décisions modificatives par le Conseil départemental, un crédit de paiement de 1 149 000 € a été inscrit pour le financement des programmes culturels.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École Départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental
- Aide aux associations locales
- Aide à la création artistique
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques (associations)
- Aide à la pratique amateur

Ces propositions sont réalisées avec, comme priorité, la nécessité de contribuer au maillage du territoire, de renforcer et consolider les structures existantes qui proposent des saisons culturelles diversifiées et de qualité tout au long de l'année, tout en prenant en compte les nouveaux projets.

Les subventions proposées au vote ont été déterminées dans une volonté d'équité et d'équilibre entre les différentes structures.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement en faveur des organismes ci-après sachant que ces propositions s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi NOTRe.

Aides aux associations locales (chap 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Compagnie la Joie Errante M. CORDESSE Chanac	Champs Libres Budget : 11 335 € Dépense éligible : 6 935 €	3 500 €

Aide à la création artistique (chap 933-311/6574)

Bénéficiaire / président	Descriptif du projet	Montant proposé
Association Bubble Com M. RESTENCOURT Alès-en-Cévennes	Projet audiovisuel sur la Lozère : Le Cri du papillon Budget : 8 850 € Dépense éligible : 7 350 €	1 000 €
Réalisations Mendoises de Projets Internationaux Mme MEISSONNIER Le Born	Projet audiovisuel sur la Lozère Budget : 2 537 € Dépense éligible : 1 902 €	500 €

Aide aux manifestations d'intérêt départemental (chap 933-311/65734)

La Commune de Mende avait prévu l'organisation du congrès annuel des Félibriges en juin 2020 intitulé « Santo Estello ». Compte tenu de la situation sanitaire cet événement est reporté en juin 2021. Cependant, ce projet faisant l'objet d'un cofinancement LEADER qui pourrait être attribué dès 2020, la Commune sollicite le Département pour attribuer une subvention dès cette année.

Je vous propose d'accorder une subvention de 5 000 € sur un budget total de 43 000 € dont 3 011,07 € viendront en contrepartie du financement LEADER qui retient un budget éligible de 37 638,40 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour 10 000 € réparties pour 5 000 € sur le chapitre 933-311/6574 et pour 5 000 € sur le chapitre 933-311/65734
- de m'autoriser à signer les conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Culture, sports et patrimoine

Objet : COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE sur le dossier du Centre Omnisports Lozère, de Jean-Claude MOULIN sur le dossier du semi-marathon Marvejols-Mende ;

ARTICLE 1

Rappelle que lors de l'assemblée du 20 avril 2020, un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif a été décidé au regard de l'impact de l'arrêt des manifestations et activités induit par la crise sanitaire de la Covid-19.

ARTICLE 2

Précise que les dossiers de demandes de subventions ont l'objet d'un examen en comité dédié le 15 juin 2020 et que certains d'entre eux doivent encore être complétés (factures acquittées, activation du chômage partiel, aides nationales et régionales...) ou être réorientés sur d'autres dispositifs.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'octroi des subventions en faveur des 16 dossiers détaillés en annexe, pour un montant total de 92 200 €, sachant que concernant la Croix rouge française, l'aide est accordée à la délégation départementale, laquelle sera chargée d'en assurer la répartition avec les antennes locales qui ont également formulé des demandes.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_181 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°404 "COVID19 : proposition d'individualisations du fonds exceptionnel associations".

Lors de notre assemblée du 20 avril 2020, nous avons décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel de soutien au monde associatif, fortement impacté par l'arrêt de leurs manifestations et activités par la crise sanitaire de la Covid-19. À ce titre, il a été proposé de mobiliser le fonds de 1,7 M€ créé afin de soutenir celles qui se retrouvent en grande difficulté : risques de licenciement, non-renouvellement de leurs activités, pérennité de la structure...

Pour solliciter cette aide exceptionnelle, les associations doivent, au préalable, fournir des informations relatives à leur situation financière et aux aides mobilisées, sur un questionnaire en ligne. Les demandes font ensuite l'objet d'un examen en comité dédié : une trentaine de demandes ont été déposées. Après examen des dossiers lors du comité réuni le 15 juin 2020, certains d'entre eux demandent à être complétés (factures acquittées, activation du chômage partiel, aides nationales et régionales...) et d'autres, à être réorientés.

En effet, concernant les établissements d'accueil de la petite enfance et des personnes âgées, il a été souhaité d'avoir une vision plus globale et de les accompagner en fonction des aides perçues, notamment de la CCSS et de la présentation d'un bilan des pertes.

Certaines associations, de rayonnement très local (associations de parents d'élèves, foyers ruraux...), pourraient être accompagnées au titre des PED, par un complément de dotation le cas échéant.

D'autre part, certaines structures sont des entreprises : il est donc proposé de les réorienter vers le fonds régional L'OCCAL, pour lequel le Département a également décidé de participer à hauteur de 240 840 € lors de notre assemblée du 25 mai dernier.

Concernant la Croix rouge française, il vous est proposé d'apporter une aide à la délégation départementale, laquelle sera chargée d'en assurer la répartition avec les antennes locales qui ont également formulé des demandes.

Conformément à notre décision, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'individualisation d'un montant de crédits de 92 200 € sur le fonds Covid19 (chapitre 930-0202/6574).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir ainsi que tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Classeur	Dossier - Code	Bénéficiaire	Budget	Nombre d'ETP	Chômage partiel O/N	Pertes réelles période COVID	Aides autres (Etat/ Région, commune...) Montant	Aide sollicitée	Aide proposée
Fonctionnement des Associations	00026250	Avenir Foot Lozère	431 800	4	O	49 860	0	30 000	15 000
Fonctionnement des Associations	00026208	Entente Nord Lozère Football	100 000	1	O	10 000	1000 € sollicités à la Région	5 000	4 000
Fonctionnement des Associations	00026249	Centre Omnisports Lozère	251 280	3	O	20 000	0	27 000	15 000
Fonctionnement des Associations	00026229	Gym club Barraban	22 950	1	O	540	0	1 000	1 000
Fonctionnement des Associations	00026226	Semi-Marathon Marvejols Mende	189 700	1	O	20 000	0	10 000	10 000
Fonctionnement des Structures Départementales	00026262	ADDA - Scènes croisées	915 400	9	O	35 021	0	20 000	10 000
Fonctionnement des Structures Départementales	00026195	Association Danse de Langogne	36 000	1	O	11 300	3 328	10 000	5 000
Fonctionnement des Structures Départementales	00026197	Association La Nouvelle Dimension	87 348	2	O	2 000	4500 ETAT+1000 REGION	2 000	2 000
Fonctionnement des Structures Départementales	00026201	Association Un fil à la Page	33 288	1	O	2 500 à 3 000	DEMANDE 1500 région	1 500	1 500
Fonctionnement des Structures Départementales	00026200	Compagnie du Grand Hôtel	32 000	0	N	15 000	2 700	5 000	5 000
Fonctionnement des Structures Départementales	00026196	La Compagnie de la Joie Errante	73 470	0	N	8200, une fois aide exceptionnelle déduites	1 500 € avril / 1 500 € mai + 1300 à venir FUSP	7 000	5 000
Interventions Diverses DIAD	00026204	Association des Amis du chemin de Saint Guilhem	59 000	1		Jusqu'à 9000 €		5 000	4 500
Interventions Diverses DIAD	00026224	Association Fédé48	61 296	1	N Télétravail	5 449		NR	2 700
Interventions Diverses DIAD	00026209	CAPEB 48	165 500	2	O	5500 € sur part variable adhésion et 5000 € sur formations non réalisées	0	10 000	5 500
Interventions Diverses DIAD	00026223	La Pompe	20 420	0		7 000		7 000	2 000
Subvention de Fonctionnement DSD	00026205	Croix Rouge Française Délégation départementale	45 829	0		Pertes globales de la délégation et des antennes		4 000	4 000



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_182

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1081 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions pour les 26 projets figurant dans l'annexe jointe et affecte, à cet effet, un crédit de 12 250,00 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération «Lutte contre la précarité énergétique 2020» sur l'autorisation de programme correspondante.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_182 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°600 "Logement : subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2020"".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Lutte contre la précarité énergétique 2020**» a été **prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 80 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 42 250 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 12 250 €**, au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2020» sur l'autorisation de programme « Habitat et maîtrise des déchets », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 17 juillet 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00026241	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Travaux d'isolation des rampants et de la toiture	3 899,00	500,00
00026242	PIG LCPE	BARRE DES CEVENNES	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	21 348,00	500,00
00026244	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (LA SALLE PRUNET)	Travaux d'isolation des murs, installation d'un plancher chauffant, d'un poêle à bois et de robinets thermostatiques	24 773,00	500,00
00026245	OPAH COEUR DE LOZERE	BADAROUX	Travaux d'isolation des murs et remplacement des menuiseries	27 828,00	500,00
00026252	OPAH COEUR DE LOZERE	SAINT BAUZILE	Installation d'une chaudière à granulés	21 178,00	500,00
00026272	OPAH COEUR DE LOZERE	COMMUNE MENDE 2 (SUD)	Travaux d'isolation du toit, des murs et remplacement des menuiseries	19 519,00	250,00
00026292	PIG LCPE	LANGOGNE	Installation d'une chaudière à plaquettes	35 523,00	500,00
00026293	PIG LCPE	BRENOUX	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	35 426,00	500,00
00026294	PIG LCPE	LANGOGNE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	7 646,00	500,00
00026295	PIG LCPE	PIERREFICHE	Installation d'une chaudière à fioul	7 682,00	500,00
00026296	PIG LCPE	LANGOGNE	Travaux d'isolation du toit, des murs et remplacement des menuiseries	38 202,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 17 juillet 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00026297	PIG LCPE	SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Installation d'une cuisinière bouilleur et de radiateurs	17 113,00	500,00
00026298	PIG LCPE	LANGOGNE	Travaux d'isolation par l'extérieur	26 815,00	250,00
00026299	PIG LCPE	LANGOGNE	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des huisseries	27 961,00	500,00
00026300	PIG LCPE	LACHAMP-RIBENNES (LACHAMP)	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	21 945,00	500,00
00026301	PIG LCPE	MONT LOZERE ET GOULET (MAS D'ORCIERES)	Installation d'une chaudière à granulés et de radiateurs	22 203,00	500,00
00026302	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation des murs et remplacement des menuiseries	11 265,00	500,00
00026303	OPAH RCBDT	MARVEJOLS	Travaux d'isolation du toit et remplacement des huisseries	22 369,00	500,00
00026304	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Installation d'une chaudière à granulés et remplacement des huisseries	37 579,00	500,00
00026305	OPAH RCBDT	BOURGS SUR COLAGNE (CHIRAC)	Installation d'une chaudière à fioul	9 456,00	500,00
00026306	OPAH RCBDT	GABRIAS	Travaux d'isolation du toit, des murs et remplacement des menuiseries	31 807,00	250,00
00026308	PIG LCPE	CUBIERES	Installation d'une chaudière à bûche et remplacement des menuiseries	38 010,00	500,00

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 17 juillet 2020

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les : - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00026309	PIG LCPE	LA BASTIDE PUYLAURENT	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle	25 017,00	500,00
00026310	PIG LCPE	BEL AIR VAL D'ANCE (SAINT SYMPHORIEN)	Travaux d'isolation du plancher, des combles, d'un mur extérieur et remplacement des menuiseries	20 412,00	500,00
00026311	PIG LCPE	SAINT GERMAIN DU TEIL	Remplacement de la chaudière à fioul	7 583,00	500,00
00026333	PIG LCPE	PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE (FRAISSINET DE LOZERE)	Installation d'une chaudière à granulés	14 151,00	500,00
TOTAL GENERAL				576 710,00	12 250,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (Fonctionnement et Investissement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_183

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (Fonctionnement et Investissement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC sur le dossier de association « Sur les Pas de Saint Jacques » ;

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 850,00 €, à imputer au chapitre 939-90, article 6574.90, au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement », en faveur de l'association "Sur les Pas de Saint Jacques", pour son programme d'actions 2020.

ARTICLE 2

Approuve l'attribution des subventions suivantes, au titre du programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement », selon les plans de financements définis en annexe, et affecte un crédit de 5 962,32 € à imputer au chapitre 919, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Aéro-club Gilbert Trémolet (Langogne)	Réfection toiture du bâtiment d'accueil et de formation des pilotes Dépense retenue : 17 673,60 € TTC	5 300,00 €
Les Hussards de la République	Acquisition de matériel son et lumière Dépense retenue : 4 152 € TTC	664,32 €

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_183 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°601 "Développement : Individualisations de subvention au titre du Fonds d'Appui au Développement (Fonctionnement et Investissement)".

Lors du budget primitif 2020 et des décisions modificatives :

- 228 075 € ont été inscrits pour le programme "Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal" réparti comme suit :
 - 8 400 € pour les subventions aux collectivités (chapitre 939-90 article 65734.90)
 - 219 675 € pour les subventions aux privés (chapitre 939-90 article 6574.90);
- 150 000 € d'autorisations de programme pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme" sur le chapitre 919

Le montant des crédits disponibles est de 142 876,62 € en fonctionnement et 85 735 € en investissement.

Au regard de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée. A ce titre, le Département peut continuer à soutenir des organismes touristiques qui agissent dans le cadre de l'attractivité, de l'accueil et de la promotion touristique, entre autres.

Conformément à notre règlement, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

I) Fonctionnement :

Association "Sur les Pas de Saint Jacques"

Le Département soutient depuis plusieurs années les actions de cette association qui a pour vocation à promouvoir les initiatives de promotion et de valorisation du patrimoine lié au chemin de Saint Jacques de Compostelle (Via podiensis).

L'association réalise des éditions patrimoniales à destination de marcheurs et des passionnés d'histoire. Elle participe notamment aux réunions liées à la promotion de l'itinéraire et à l'inscription sur la liste du Patrimoine mondial dans les départements de la Haute-Loire, de la Lozère et l'Aveyron.

Le budget de l'association pour 2020 s'élève à 21 950 € pour la réalisation d'un outil pratique pour les pèlerins qui décrit les animations, les hébergements et lieux de restauration qui se trouvent sur l'itinéraire. Le Département est sollicité pour participer à hauteur de 850 €.

Je vous propose d'accorder une aide de 850,00 € au titre du programme d'actions 2020 de cette association. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-90, article 6574.90.

Le montant des crédits disponibles suite à cette réunion s'élèvera à 142 026,62 €.

II) Investissement :

1) Association Aéro-club Gilbert Trémolet : Réfection toiture du bâtiment d'accueil et de formation des pilotes

Président : ROMEUF BENILDE

L'Association a pour but :

- de promouvoir, de faciliter et d'organiser la pratique de l'aviation et des différentes activités s'y rattachant. Notamment des opérations de découverte de l'aviation auprès du public et par la formation des pilotes, l'entraînement, le voyage et l'instruction nécessaires,
- de développer l'aviation générale comme de préparer aux carrières ou métiers s'y rattachant,

- de participer à l'étude de la réalisation et la gestion d'infrastructures aéronautiques : aérodromes, avitaillements, installations techniques et accueil, etc.

L'aéro-club est ouvert à tous (adhérents, touristes...) et est basé sur l'aérodrome de Langogne – Lespéron. Cette année l'association a environ 35 adhérents (ce nombre varie selon les années et peut aller jusqu'à 45 adhérents).

L'activité de l'association est en grande partie les formations (instruction ULM), mais également les baptêmes de l'air et les vols de découvertes.

L'association nous sollicite à hauteur de 8 500 € pour la réfection de la toiture de leur bâtiment d'accueil et de formation des pilotes pour une dépense de 17 673,60 €.

Je vous propose d'apporter une aide de 5 300 € (30%) à l'association Aéro-club Gilbert Trémolet pour la réfection toiture du bâtiment d'accueil et de formation des pilotes, sur la base d'une dépense subventionnable de 17 673,60 € TTC.

2) Les Hussards de la République : Acquisition de matériel son et lumière

Présidente : Marie Yannick CHABOT

L'objectif de l'association est de participer au devoir de mémoire et rendre hommage à ces femmes et ces hommes qui ont fait preuve de courage parfois au prix de leur vie. C'est dans un esprit citoyen que l'association porte un témoignage vivant à la jeune génération. La troupe interprète des chants de lutte, de résistance, de paix et de liberté.

L'association nous sollicite à hauteur de 664,32 € pour l'acquisition de matériel son et lumière pour leurs équipements de scène en co-financement LEADER pour une dépense prévisionnelle de 4 152 €.

Le plan de financement est le suivant :

Conseil Départemental de la Lozère (16%)	664,32 €
FEADER - LEADER (64%)	2657,28 €
Autofinancement (20%)	830,40 €
Total	4 152,00 €

Je vous propose d'apporter une aide de 664,32 € (16%) à l'association les Hussards de la République pour l'acquisition du matériel son et lumière, sur la base d'une dépense subventionnable de 4 152 € TTC.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de 5 964,32 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2020 " FAD Investissement " s'élèvera à 79 770,68 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Développement : financement en faveur des chambres consulaires

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_184

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1082 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;
VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Développement : financement en faveur des chambres consulaires " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le Département et les chambres consulaires partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles ;
- la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec chaque chambre consulaire dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région ;
- les conventions de partenariat entre les Chambres consulaires de Lozère et le Département ont été retravaillées après la période de confinement en prenant en compte le travail effectué par les chambres auprès des entreprises pendant et après cette période de crise sanitaire auprès de leurs ressortissants.

ARTICLE 2

Individualise, dans ce contexte, afin d'accompagner les actions des Chambres consulaires qui participent à l'exercice des compétences départementales (solidarité sociale, jeunesse, déploiement du numérique, attractivité, transition énergétique, tourisme), les subventions suivantes :

	Dépense retenue	Subvention Département	Imputation budgétaire
Chambre de Commerce et d'Industrie			
Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID	32 650 €	26 120 €	930-0202/65737

Délibération n°CP_20_184

	Dépense retenue	Subvention Département	Imputation budgétaire
Programme d'actions 2020			
Axe 1 : Attractivité et développement territorial	53 560 €	16 600 €	939-91/65737
Axe 2 : Emploi	9 050 €	7 240 €	
Axe 3 : Circuits courts et valorisation des produits locaux	6 600 €	5 280 €	
Axe 4 : Tourisme	5 950 €	4 760 €	
TOTAL	107 810 €	60 000 €	

	Dépense retenue	Subvention Département	Imputation budgétaire
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA)			
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire	47 500 €	11 500 €	939-91/65737
- accompagnement renforcé suite au COVID		20 000 €	930-0202/65737
Axe 2: Développement et valorisation des savoir-faire filière et produits locaux	67 000 €	21 400 €	939-91/65737
- bourse aux produits fermiers COVID		3 100 €	930-0202/65737
Axe 3 : Attractivité et développement territorial	6 000 €	4 000 €	939-91/65737
TOTAL	120 500 €	60 000 €	

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, telles que jointes, et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_184 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°602 "Développement : financement en faveur des chambres consulaires".

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 112 000 € a été inscrit pour le programme "Développement touristique et artisanal – Chambres consulaires".

Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Ainsi, le Département et les chambres consulaires partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec chaque chambre consulaire dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région.

Pour information, les chambres des métiers et de l'artisanat vont connaître des évolutions importantes, avec notamment la régionalisation de leurs structures avec la loi du 22 mai 2019 (loi Pacte) à compter du 1er janvier 2021. Néanmoins pour 2020, l'aide du Département reste possible.

En 2020, la France traverse un épisode de crise sanitaire ayant des conséquences sur les activités économiques, associatives et touristiques. Depuis le début de la crise sanitaire, les chambres de commerce et d'industrie et de Métiers et d'artisanat se sont mobilisées pour informer et aider les entreprises. Elles ont été le relais des informations officielles gouvernementales pour les entreprises notamment pour les mesures de soutien mises en place.

Les conventions ont été retravaillées après la période de confinement en prenant en compte le travail effectué par les chambres auprès des entreprises pendant et après cette période de crise auprès de leurs ressortissants. Ce plan d'actions pourrait potentiellement évoluer pour s'adapter au mieux au contexte actuel notamment au vu de la situation sanitaire actuelle.

Le soutien du Département porte sur les axes détaillés ci-dessous dont les actions sont précisées dans les conventions annexées au présent rapport faisant l'objet pour certaines actions d'une affectation à la ligne de crédit dédiée COVID.

1- Chambre de commerce et d'industrie -

Président : Thierry JULIER

	Coût de l'opération	Subvention Département
Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID	32 650 €	26 120 €
Axe 1 : Attractivité et développement territorial	53 560 €	16 600 €
Axe 2 : Emploi	9 050 €	7 240 €
Axe 3 : Circuits courts et valorisation des produits locaux	6 600 €	5 280 €
Axe 4 : Tourisme	5950 €	4 760 €
TOTAL	107 810 €	60 000 €

2 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Lozère (CMA)

Présidente : Florence VIGNAL

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire (<i>dont accompagnement renforcé suite au COVID = 20 000€</i>)	47 500 €	31 500 €
Axe 2: Développement et valorisation des savoir-faire filière et produits locaux (<i>dont bourse aux produits fermiers COVID =3 100 €</i>)	67 000 €	24 500 €
Axe 3 : Attractivité et développement territorial	6 000 €	4 000 €
TOTAL	120 500 €	60 000 €

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- d'approuver l'individualisation de :
 - ➔ 60 000 € à la chambre de commerce et d'industrie dont 26 120 € prélevés au chapitre 930-0202/65737 et 33 880 € au chapitre 939-91/65737
 - ➔ 60 000 € à la chambre des métiers et de l'artisanat dont 23 100 € au chapitre 930-0202/65737 et 36 900 € prélevés au chapitre 939-91/65737
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Numéro de dossier : **00025386**

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

**CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue du programme d'animation et de
développement territorial 2020**

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° CP_20_ en date du 17 juillet 2020.

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, 16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_20_ en date du 17 juillet 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Programme d'animation et de développement territorial 2020.

Ce plan d'actions pourra potentiellement évoluer afin de s'adapter au mieux au contexte actuel notamment au vu de la situation sanitaire actuelle.

Pour information, depuis les lois de décentralisation, le Département est l'interlocuteur privilégié en matière de solidarité.

Il assume une mission de conseil, d'écoute et d'aide à la personne ou à la famille. En collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux, ses équipes pluridisciplinaires accueillent, orientent, accompagnent tout public demandant

une aide. Elles interviennent en priorité auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales, professionnelles, familiales ou liées au logement. Les ressortissants de la CCI peuvent faire appel aux travailleurs sociaux si leurs difficultés personnelles viennent compromettre leur insertion professionnelle ou le maintien dans l'activité.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage à :

- trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la CCI pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti. Clause de confidentialité.

Soutien à l'agroalimentaire

La CCI accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CCI encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Article 3 - Champs d'application

Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID

- accompagnement individuel des entreprises impactée par la crise et les restrictions de circulation et d'ouverture liées au COVID :
Entre le 16 mars et le 28 mai, la CCI a été en contact avec 950 entreprises différentes
- Outil de cartographie en ligne / entreprises ouvertes
Cet outil a permis d'informer les clients sur les jours et horaires d'ouverture des restaurants proposant des plats à emporter, pendant le confinement ainsi que les solutions mises en place pour permettre un maintien partiel de l'activité a minima.
- Communication de crise
Actions pour apporter de l'information officielle et indispensable aux entreprises (page spéciale sur le site internet, flash info hebdomadaire)
- Outils hygiène
La CCI communique et informe individuellement ses ressortissants sur : les affiches et infographies réalisées par le gouvernement et les guides de bonnes pratiques par métier.

- Appui au financement des entreprises
En plus du relais des mesures d'appui destinées aux entreprises et de l'accompagnement individuel dans les demandes de financement, la CCI est tiers de confiance de la médiation et remonte les cas particuliers et les problématiques générales auprès de la Fédération des Banques Françaises, de la Banque de France et du SGAR.
- Observatoire, questionnaires aux ressortissants
Deux enquêtes ont été lancées auprès des ressortissants pour obtenir le ressenti des chefs d'entreprises et qu'ils soient en capacité de faire remonter leurs difficultés et transmettre leurs commentaires.
- Échanges avec les partenaires
Préfecture Lozère, le SGAR Occitanie, la DIRECCTE, le Département, la Gendarmerie et la Police nationale, la Banque de France, CCI France, CCI Occitanie, la Région Occitanie ainsi que ses différents partenaires
- Propositions de la CCI Lozère pour sortie de crise
Participation au groupe de travail mis en place par CCI France et qui avait produit 20 propositions pour la réussite du déconfinement avec un focus sur le non alimentaire et le BTP.
Travail à la formalisation de propositions à travers un document « Propositions de la CCI Lozère pour sortie de crise ».

	Coût de l'opération	Subvention Département
Actions de la CCI pour limiter l'impact de la crise économique liée au COVID	32 650 €	26 120 €

Axe 1 : Attractivité et développement territorial

- Objectifs :
 - alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la CCI
 - rencontre 1 fois par trimestre l'animateur de l'outil GRC,
 - transmission de façon régulière au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
 - participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
 - participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
 - utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intègre à ses courriers dans la mesure du possible le slogan La Lozère, naturellement !... , et lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
 - transmettre les données sur l'observatoire des services et mise à jour régulière si possible

- opération de communication de la CCI "j'aime mon commerçant" les 19 et 20 juin
- Grande conférence sur thématique territoire
 - *conférence à destination des entreprises et des institutionnels, avec un intervenant à l'image de la conférence animée par Dessertine lors des 120 ans de la CCI en novembre 2019, sur une thématique d'enjeu majeur pour le territoire*
- Mieux informer et communiquer auprès des ressortissants CCI sur les actions départementales :
 - *le CD pourra transmettre certaines informations à l'ensemble des ressortissants de la CCI dès lors que cette information vise le développement de projets dans lesquels les services de la CCI sont associés.*

→ Indicateurs : alimentation GRC et participation aux réunions

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Participation aux actions du Conseil Départemental et accès à l'observatoire du territoire	8 250 €	6 600 €
J'aime mon commerçant lozérien	33 460 €	5 000 €
Grande conférence sur thématique territoire	11 850 €	5 000 €

Axe 2 : Emploi

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,1% en déc.2019), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, a engagé en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la CCI sera associée dans le déploiement des actions que le Département a engagées en 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous.

→ Objectifs :

- Accompagner des entreprises du tourisme dans le recrutement
 - *participation au comité Loz'emploi*
 - *qualifier les offres d'emplois (accompagnement des entreprises à rédiger une fiche de poste, rendre l'offre d'emploi attractive qu'elle représente l'image de l'entreprise)*

- *établir une prospective des besoins en terme d'emploi (identifier les secteurs d'activité en tension avec la mise en place d'accompagnement et de formation)*
- Job dating à l'automne 2020
 - *participation aux réunions préparatoires*
 - *qualifier les offres d'emplois*
 - *transmission d'offres*
 - *mobilisation des ressortissants concernés ou représentation lors du Job dating*
- Indicateurs : participation au comité Loz'emploi, transmission d'offre d'emploi et de reprise pour le job dating
- Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Accompagner des entreprises du tourisme dans le recrutement	3 550 €	2 840 €
Job dating	5 500 €	4 400 €

Axe 3 : Circuits courts et valorisation des produits locaux

→ Objectifs :

- Démarche Agrilocal

- *conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,*
- *promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),*
- *participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.*

- Participer activement à l'action 13 de la Stratégie Touristique Départementale au sujet de la valorisation des produits locaux auprès des restaurateurs lozériens :

- *participer au COPIL de suivi de l'action.*
- *participer à la création d'un catalogue des producteurs en transmettant des informations par mail aux ressortissants de la CA.*
- *Proposer des formations collectives à destination des restaurateurs sur l'utilisation des produits locaux sans pour autant augmenter le coût de revient*

- Plaquette foires et marchés

→ Indicateurs : participation aux rencontres, édition d'une plaquette

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Circuits courts dans l'agroalimentaire, Agrilocal	4 125 €	3 300 €
Plaquettes foires et marchés	2 475 €	1 980 €

Axe 4 : Tourisme

→ Objectifs :

- Action "Coaching d'intérieur" (action 21 de la Stratégie Touristique Départementale) : *phase expérimentale consistant à lancer un marché type accord cadre par la CCI en lien avec le Département en recrutant plusieurs prestataires. Sur cette base, les hébergeurs pourraient solliciter un expert pour bénéficier d'un accompagnement individualisé. Une participation serait demandée à l'hébergeur.*

- Rédaction du cahier des charges (2ème semestre 2020)

- Tourisme de découverte économique

- organisation d'une semaine de visites d'entreprises, fermes, etc pendant les vacances de la Toussaint

→ Indicateurs : cahier des charges « coaching » et rapport d'activités des visites d'entreprise

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Tourisme de découverte économique	3 200 €	2 560 €
Préparation de l'action de coaching décoration d'intérieur des hôtels	2 750 €	2 200 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 60 000 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 107 810 €, répartis comme suit :

- 26 120 € prélevés au chapitre 930-0202/65737 pour les actions liées au COVID
- 33 880 € prélevés au chapitre 939-91/65737

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2021.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le **solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre** de l'année d'attribution de la subvention :

- du bilan d'activités de la CCI. Les indicateurs identifiés devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier plus détaillé.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2021. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- **la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de**

l'année d'attribution de la subvention.

- si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental. Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental www.lozere.fr, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Lozère
Monsieur Thierry JULIER

Numéro de dossier : 00025388

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

CONVENTION N°20-
relative à la participation financière
du département en vue du programme de développement de
l'artisanat 2020

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n°CP_20_ en date du 17 juillet 2020,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, 16 bd du Soubeyran, 48002 MENDE CEDEX, représenté par Monsieur Thierry JULIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_20_ en date du 17 juillet 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Accompagnement des Organismes à Vocation Economique ;

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Programme de développement de l'artisanat 2020.

Ce plan d'actions pourra potentiellement évoluer afin de s'adapter au mieux au contexte actuel notamment au vu de la situation sanitaire actuelle.

Par ailleurs, les chambres des métiers et de l'artisanat vont connaître des évolutions importantes, avec notamment la régionalisation de leurs structures avec la loi du 22 mai 2019 (loi Pacte) à compter du 1er janvier 2021.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage à :

- trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la CMA pour élaborer la convention, échanger sur les actions et faire le bilan
- valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants
- informer les élus du territoire des projets d'entreprise extérieur ou local lorsque le projet est abouti. Clause de confidentialité.

Soutien à l'agroalimentaire

La CMA accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La CMA encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Article 3 - Champs d'application

Axe 1 : Égalité, solidarité sociale et emploi du territoire

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,1% en déc.2019), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, a engagé en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la CMA sera associée dans le déploiement des actions que le Département a engagées en 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous.

→ Objectifs :

- Pré-diagnostic de positionnement entrepreneurial public fragile
 - *Structurer et qualifier les projets économiques créateurs d'emplois*

sur le territoire

- Accompagnement renforcé des entreprises fragilisées pendant la période COVID et pour la reprise d'activité

- *Prospection de 540 bénéficiaires et proposition d'un accompagnement individualisé par un conseiller en fonction de la situation*
- *Renforcer et rendre plus autonomes l'accompagnement des entreprises fragiles afin d'éviter les difficultés sociales et économiques suite à la crise COVID*

- Loz'emploi

- *participation au comité*
- *qualifier les offres d'emplois (accompagnement des entreprises à rédiger une fiche de poste, rendre l'offre d'emploi attractive qu'elle représente l'image de l'entreprise)*
- *établir une prospective des besoins en terme d'emploi (identifier les secteurs d'activité en tension avec la mise en place d'accompagnement et de formation)*

- Job dating à l'automne 2020

- *participation aux réunions préparatoires*
- *qualifier les offres d'emplois*
- *transmission d'offres*
- *mobilisation des ressortissants concernés ou représentation lors du Job dating*

→ Indicateurs : *nombres de bénéficiaires accompagnés et bilan, participation au comité Loz'emploi, transmission d'offres d'emploi et de reprise pour le job dating*

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Pré-diagnostic de positionnement entrepreneurial public fragile	12 500 €	7 500 €
Accompagnement renforcé des entreprises fragilisées pendant la période COVID et pour la reprise d'activité	30 000 €	20 000 €
Job dating	5 000 €	4 000 €

Axe 2 : Développement et valorisation des savoir-faire filière et produits locaux

→ Objectifs :

- Concours "Lozère Gourmande"

Il s'agit d'un outil de promotion des produits et de l'entreprise. Tous les deux ans, les producteurs du département se mobilisent pour participer à cette confrontation. Initialement prévu le 25 mars 2020, cette action est reportée à mai 2021 suite à la crise sanitaire, mais il s'agit là de valoriser le temps agent consacré à l'organisation ainsi que la dépense externe déjà effectuée.

- Démarche Agrilocal

- *conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,*
- *promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de*

transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),

- *participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.*

- Favoriser les circuits courts et produits locaux

- *Concours Savoir-faire et patrimoine : Promouvoir les entreprises artisanales et leur contribution au développement des savoir-faire en maîtrise de rénovation patrimoniale locale et intégration bâti*
- *Bourse aux produits fermiers mis en place dans le cadre de la crise sanitaire lié au COVID*

→ Indicateurs : participation aux rencontres, rapport d'activités du concours savoir-faire et patrimoine

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
14ème édition Concours Lozère Gourmande	44 000 €	9 000 €
Concours Savoir-Faire et Patrimoine	14 000 €	12 400 €
Bourse aux produits fermiers (<i>action interconsulaire COVID</i>)	9 000 €	3 100 €

Axe 3 : Attractivité et développement territorial

→ Objectifs :

- alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC) par la CCI
- rencontre 1 fois par trimestre l'animateur de l'outil GRC,
- transmission de façon régulière au Département des offres (emploi, actualités, événements, ...) dont vous avez connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intègre à ses courriers dans la mesure du possible le slogan La Lozère, naturellement !... , et lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,
- transmettre les données sur l'observatoire des services et mise à jour régulière
- Mieux informer et communiquer auprès des ressortissants CMA sur les actions départementales :
 - *le CD pourra transmettre certaines informations à l'ensemble des ressortissants de la CMA dès lors que cette information vise le développement de projets dans lesquels les services de la CMA sont associés.*
 - *permettre un partage de la base de données des ressortissants de la CMA dans le cadre de travaux menés par le Département en partenariat avec les services de la CMA.*

- Tourisme de découverte économique

- *organisation d'une semaine de visites d'entreprises, fermes, etc pendant les vacances de la Toussaint*

→ Indicateurs : alimentation GRC et participation aux réunions

→ Subvention départementale :

	Coût de l'opération	Subvention Département
Attractivité du territoire	3 000 €	2 000 €
Tourisme de découverte économique	3 000 €	2 000 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 60 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 120 500,00 € réparti comme suit :

- 23 100 prélevés au chapitre 930-0202/65737 pour les actions liées au COVID
- 36 900 € prélevés au chapitre 939-91/65737.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2021.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- du bilan d'activités de la CMA. Les indicateurs identifiés devront faire l'objet d'un bilan qualitatif et financier plus détaillé.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2021. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- **la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.**
- **si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.**

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre de Métiers de la
Lozère
Madame Florence VIGNAL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole : Agir Ensemble et Plan d'actions 2020 Chambre d'Agriculture

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé " Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole : Agir Ensemble et Plan d'actions 2020 Chambre d'Agriculture" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la Mutualité sociale agricole (MSA) a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés d'ordre professionnel et leur proposer des actions pour faire face à ces situations,
- le Département s'est inscrit dans cette démarche depuis 2017 en votant une aide au bénéfice de la MSA pour le financement des structures qui accompagnent les agriculteurs en difficulté.

ARTICLE 2

Décide de reconduire, en 2020, son soutien en faveur de ce dispositif en ciblant cette aide dans un premier temps sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers P.A.C) étant précisé que, dans un deuxième temps, un appui à des structures qui accompagnent les situations les plus graves pourra être proposé.

ARTICLE 3

Individualise, en conséquence, un crédit de 9 860 €, imputé au 939-928/6574, réparti comme suit :

- la Chambre d'Agriculture pour un montant de 5 060 € correspondant à un accompagnement de 22 agriculteurs ;
- le CER France pour un montant de 4 800 € correspondant à un accompagnement de 16 agriculteurs.

ARTICLE 4

Prend acte que la convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et le Département, dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région, a été retravaillée après la période de confinement en prenant en compte le travail effectué ou à réaliser par la chambre consulaire auprès de ses ressortissants pendant et après cette période de crise.

ARTICLE 5

Individualise, afin d'accompagner les actions de la Chambre d'Agriculture, les subventions suivantes :

Opération	Coût	Subvention Département	Imputation budgétaire
Axe 1 : Attractivité du territoire	3 000 €	2 400 €	939-928/65737
Axe 2: Agriculture et environnement	97 500 €	24 500 €	
Axe 3 : Filières	79 000 €	41 600 €	
Axe 4 :Agri-tourisme	27 500 €	11 000 €	
Axe 5 : Circuits courts	30 000 €	12 000 €	
Axe 6 : Prospective (PAC)	2 500 €	2 000 €	
Axe 7 : Gestion Crise sanitaire	62 500 €	26 500 €	930-0202/65737

ARTICLE 6

Autorise la signature de la convention, telle que jointe, et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_185 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°603 " Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole : Agir Ensemble et Plan d'actions 2020 Chambre d'Agriculture".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles d'une part dans le cadre du dispositif Agir Ensemble mis en œuvre par la MSA et d'autre part dans le cadre du plan d'actions 2020 de la Chambre d'Agriculture.

I Dispositif Agir Ensemble :

Lors du vote du budget primitif 2020, 130 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574). Le montant des crédits disponibles après approbation du rapport précédent pour individualisations s'élève à 15 580 €.

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à ces situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle.

Ce réseau regroupe la Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et la DDCSPP. Il décide après détection des situations fragiles d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social.

La MSA finance ces accompagnements sur ses fonds d'action sanitaire et sociale. Une enveloppe permet de prendre en charge une cinquantaine de situations chaque année, dont des accompagnements dans l'élaboration des dossiers d'aides PAC.

La MSA sollicite depuis 2017 le Département pour qu'il puisse apporter une subvention permettant d'abonder cette enveloppe.

Le Département est compétent sur la base de l'article L 3211-1 du CGCT sur la prise en charge des situations de fragilité, pour le développement social...et la promotion des solidarités et la cohésion territoriale. Le soutien sollicité dans le cadre de cette démarche est bien de nature sociale et individuelle s'inscrivant dans une démarche de prévention et/ou de prise en charge de situations de fragilité des agriculteurs.

Le Département s'est donc inscrit dans la démarche en 2017 en votant une enveloppe de 15 000 € au bénéfice de la MSA pour le financement des structures qui accompagnent les agriculteurs en difficulté, à savoir la Chambre d'Agriculture, le CER France, Solidarité Paysans et le COMIDER.

En 2020, il est proposé de reconduire ce soutien en faveur des exploitants agricoles en difficulté en ciblant cette aide dans un premier temps sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC).

Dans un deuxième temps, un appui à des structures qui accompagnent les situations les plus graves pourra être proposé.

L'enveloppe globale consacrée à ce dispositif sera d'un montant maximum de 15 000 €.

Une partie de cette enveloppe sera donc consacrée à la prise en charge de l'accompagnement sur les dossiers PAC par la Chambre d'Agriculture et le CER France. Il est proposé d'apporter une aide directe à ces structures via un conventionnement ad hoc pour la prise en charge de ces accompagnements.

En 2020, la Chambre d'Agriculture a accompagné 22 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 230 €.

Sur la même période, le CER France a accompagné 16 agriculteurs, avec un coût du dossier de 300 €.

Ainsi, la part de l'enveloppe MSA qui était consacrée jusqu'alors au financement de ces accompagnements pourra être réorientée et permettra d'accompagner davantage de situations en privilégiant la prévention et la détection précoce.

Ainsi, je vous propose d'apporter des financements comme suit :

Délibération n°CP_20_185

- La Chambre d'Agriculture pour un montant de 5 060€ correspondant à un accompagnement de 22 agriculteurs ;
- Le CER France pour un montant de 4 800 € correspondant à un accompagnement de 16 agriculteurs ;
- de m'autoriser à signer tout document pour la mise en œuvre de ces financements.

A l'issue de cette réunion, le montant des crédits disponibles au 939-928 article 6574 sera de 5 720 €.

II Convention Chambre d'Agriculture 2020

Lors du vote du budget primitif 2020, un crédit de 120 000 € a été inscrit pour le financement de la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre du « fonds de diversification agricole ». Le partenariat entre les chambres consulaires et le Département est historique, et au fil des ans, a permis de porter divers programmes et outils structurants pour la Lozère. Ainsi, le Département et les chambres consulaires partagent, en lien avec d'autres collectivités territoriales, la stratégie et la gouvernance de plusieurs structures satellites accompagnant les politiques d'attractivité de la Lozère afin qu'elles soient des relais territoriaux pertinents qui complètent l'action de tous les opérateurs économiques afin que l'ensemble des interventions soient lisibles.

Dans ce cadre général, la participation du Département fait l'objet d'une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture dont les termes sont définis pour tenir compte des compétences et missions des collectivités sans redondance et en harmonie avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance de la Région. La convention annexée au présent rapport a été retravaillée après la période de confinement en prenant en compte le travail effectué ou à effectuer par la chambre auprès de ses ressortissants pendant et après cette période de crise. Ce plan d'actions pourrait potentiellement évoluer pour s'adapter au mieux au contexte actuel notamment au vu de la situation sanitaire actuelle.

Chambre d'Agriculture - Présidente : Christine VALENTIN

	Coût de l'opération	Subvention Département
Axe 1 : Attractivité du territoire	3 000 €	2 400 €
Axe 2: Agriculture et environnement	97 500 €	24 500 €
Axe 3 : Filières	79 000 €	41 600 €
Axe 4 :Agri-tourisme	27 500 €	11 000 €
Axe 5 : Circuits courts	30 000 €	12 000 €
Axe 6 : Prospective (PAC)	2 500 €	2 000 €
Axe 7 : Gestion Crise sanitaire	62 500 €	26 500 €
TOTAL	302 000 €	120 000 €

Si vous en êtes d'accord, je propose :

- d'approuver l'individualisation de 120 000 € à la chambre d'Agriculture pour la mise en place de son plan d'actions 2020.

Le financement des actions 1 à 6 pour un montant de 93 500 € sera prélevé au chapitre 939-928/65737 et un montant de 26 500 € au chapitre 930-0202/65737 pour l'action 7 ;

- de m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Numéro de dossier :

Chambre d'Agriculture de la Lozère

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du département en vue du programme d'animation et de
développement territorial 2020

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, Madame Sophie PANTEL, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération n° en date du ,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 25 avenue Foch, 48000 MENDE, représenté par Madame Christine VALENTIN, Présidente de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

Vu la délibération n°CD_20_ du 17 juillet 2020 approuvant la convention relative au plan d'actions 2020 de la Chambre d'Agriculture,

Article 1er - Objet de la convention

La Chambre d'agriculture de la Lozère coordonne et anime le dispositif de développement de l'agriculture départementale.

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2. Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT et conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale le 15 mai 2017, la présente convention définit la participation du Département au financement de plusieurs actions définies à l'article 3.

Il est structuré en cinq pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac et St Chély d'Apcher à partir desquels les activités de conseil sont mises en œuvre et les actions d'animation sont assurées en lien avec les groupes « projets » dans le cadre de permanences très localisées qui accueillent et orientent les divers interlocuteurs.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département au financement des opérations prévues en 2020 dans ce cadre et les obligations de la Chambre d'Agriculture en contrepartie de l'attribution de l'aide par le Département.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que votre organisme s'engage d'une part à valoriser l'intervention du Département pour le financement de certaines actions auprès de vos ressortissants, d'autre part s'engage à la:

Participation au réseau Lozère Nouvelle Vie

- alimentation et mise à jour de façon régulière à minima 1 fois par mois de l'outil commun de suivi Gestion Relation Citoyen (GRC),
- rencontre 1 fois par trimestre avec l'animateur de l'outil GRC,
- transmission de façon régulière au Département des offres dont la Chambre d'Agriculture a connaissance dans l'optique d'une diffusion sur le site internet www.lozerenouvellevie.com.
- participation aux réunions organisées par le Département sur la thématique de l'Accueil et de l'attractivité,
- participation aux événements relatifs à l'attractivité du territoire organisés par le Département (exemples : salons, Lozère Dating...),
- utilisation les différentes marques et slogans du Département (Lozère Nouvelle Vie, La Lozère, naturellement !...), intègre à ses courriers dans la mesure du possible le slogan La Lozère, naturellement !... , et lien vers le site internet www.lozerenouvellevie.com sur son propre site internet,

Démarche Agrilocal

- conduire 2 rencontres par an avec les agents chargés d'Agrilocal pour échanger sur les projets, dans le respect de la RGPD,
- promouvoir Agrilocal auprès de tout porteur de projet de transformation et/ou de commercialisation (vente directe, circuit court ...),

- participation en cas de besoin à des actions de communication Agrilocal auprès de vos ressortissants.

Soutien à l'agroalimentaire

La chambre d'agriculture accompagnera l'ensemble des filières et favorisera l'activité de l'ensemble des outils économiques agroalimentaires du territoire notamment des abattoirs du Département s'inscrivant dans le schéma régional des abattoirs (Antrenas et Langogne).

La chambre d'agriculture encouragera le développement de nouvelles activités, en Lozère, de 2ème et 3ème transformation de la viande, dans l'optique d'accroître la valeur ajoutée de nos productions élevage.

Soutien des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion

Le département de la Lozère connaît le plus faible taux de chômage au niveau national (5,1% en déc.2019), son économie tournée principalement autour du secteur agricole, de l'industrie, du tourisme et du médico-social ne permet pas toujours de trouver des solutions aux problématiques d'insertion professionnelle des personnes et aux besoins en emplois des entreprises.

Bien que le Département de la Lozère consacre près de 15 % de ses dépenses d'insertion aux financements d'actions d'insertion, force est de constater que des besoins demeurent non satisfaits de part et d'autres. Les entreprises peinent en effet à trouver une main d'œuvre volontaire et formée et le volume des personnes en insertion stagne.

Le Département de la Lozère, dans le cadre de ses politiques en faveur de l'attractivité, du développement territorial, de l'insertion des personnes et du retour à l'activité, a engagé en 2019 une nouvelle politique publique ambitieuse en développant un projet en partenariat avec les acteurs économiques, les acteurs de l'accompagnement social et les collectivités territoriales. Ce projet doit permettre de contribuer à l'attractivité du territoire, de mieux répondre aux besoins des entreprises et de renforcer l'efficacité de la politique d'insertion pour les publics.

Dans ce cadre, la Chambre d'agriculture sera associée dans le déploiement des actions que le Département a engagées dès 2019, la réussite des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion devant être un engagement de tous

Soutien sanitaire

Favoriser l'utilisation des outils départementaux en matière d'analyse et de formation sanitaire.

Dans le cadre du suivi de la présente convention, trois rencontres seront organisées dans l'année entre le Département et la chambre d'agriculture :

- en début d'année pour élaborer la convention,
- deux autres rencontres au cours de l'année pour notamment faire un bilan et échanger sur les actions proposées dans la convention.

Article 3 - Champs d'application

Au regard de l'article 94 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 3232-1-2.-Par dérogation à l'article L. 1511-2 du CGCT, comme suit : « Le département peut, par convention avec la région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions, au financement d'aides accordées par la région en faveur d'organisations de producteurs au sens des articles L.551-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime et d'entreprises exerçant une activité de production,

de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche. Ces aides du département ont pour objet de permettre à ces organisations et à ces entreprises d'acquérir, de moderniser ou d'améliorer l'équipement nécessaire à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation de leurs produits, ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement. »

Conformément à la convention en matière de développement de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire avec la Région, qui a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée, la présente convention s'applique pour les actions suivantes :

Axe 1 : Attractivité du territoire

	Coût de l'opération	Subvention Département
Accompagnement de la procédure "Accueil nouvelle population" et de la procédure "Terres incultes"	3 000 €	2 400 €

Axe 2 : Agriculture et environnement

	Coût de l'opération	Subvention Département
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement du Réseau de fermes sentinelles - Analyse des tensions sur le réseau AEP au regard des besoins en abreuvement - Mission d'Expertise et de Suivi des Epanchages - Conduite d'expérimentation pour développer les légumineuses - Gestion de l'irrigation - Assises de l'eau : accompagnement des actions - Mise en place certification environnementale 	97 500 €	24 500 €

Axe 3 : Filières

		Coût de l'opération	Subvention Département
FILIERE LAITIERE	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des filières laitières - Animation du groupe lait - Accompagnement du projet d'atelier technologique laitier de Langogne 	79 000 €	41 600 €
ACCOMPAGNEMENT FILIÈRES	Accompagnement des filières : PPAM, pomme de terre, maraîchage, castaneiculture, pomme, apiculture...		
FILIÈRES CARNÉES	<ul style="list-style-type: none"> - Reconquête ovine UNESCO - Animation du groupe viande - Accompagnement des filières sous signe de 		

	qualité (Fleur d'Aubrac, Veau de Lozère, ELO-VEL, Porc premium...VALOMAC) - Sécurisation de la filière		
--	---	--	--

Axe 4 : Agri-Tourisme

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Tourisme expérientiel : recherche et accompagnement d'exploitations pouvant développer ce type d'activités - Développement des animations fin été OT - Projets de développement touristique (Boisssets, Grand Lac) - Animation du réseau Bienvenue à la Ferme et édition de la brochure annuelle	27 500 €	11 000 €

Axe 5 : Circuits Courts

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Animation pour appréhender salon professionnel ou MIN - Développement des productions végétales pour l'approvisionnement de la restauration collective - Salon agriculture (appui à l'animation du stand et bon cadeau) - Mise en place d'une étagère de produits locaux dans la restauration privée - Promotion des produits locaux dans restauration hors domicile et accompagnement d'un PAT dans l'ouest du département - accompagnement de la démarche AGRILocal	30 000 €	12 000 €

Axe 6 : Prospective

	Coût de l'opération	Subvention Département
- Contribution à la réforme de la PAC et du PDR pour défense des spécificités de l'agriculture loréenne	2 500 €	2 000 €

Axe 7 : Gestion de la crise COVID

	Coût de l'opération	Subvention Département
- relais d'information auprès des agriculteurs sur les mesures réglementaires liées à la crise sanitaire - recherche de débouchés pour les productions souffrant de la disparition de leurs marchés traditionnels - Drive fermier - accompagnement des agriculteurs en difficulté	62 500 €	26 500 €

Article 4 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 120 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 302 000 €.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention expire le 30 juin 2021.

Article 6 - Modalités et justificatifs de paiement

Un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention.
Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention :

- le bilan et compte de résultat provisoire de l'année en cours.

Un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention sur l'année 2021. En tout état de cause, ce solde devra être payé avant la date d'expiration de la convention.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- **la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.**
- **si malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises au moins un mois avant la date d'expiration de la présente convention.**

Le paiement de la subvention interviendra dans son intégralité si le bénéficiaire justifie d'au moins 70% des dépenses éligibles exigées sous réserve que le taux maximum de 80% de subventions publiques soit respecté. S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à ces 70%, l'aide sera alors versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

Article 7 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage...). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement »**.

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra

revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil départemental
Madame Sophie PANTEL

Fait à
Le

Pour le bénéficiaire,
Présidente de la Chambre d'Agriculture de
la Lozère
Madame Christine VALENTIN



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_186

VU le Programme de développement rural(PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les délibérations n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°604 intitulé " Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution de subventions de fonctionnement, à hauteur de 12 500 €, à imputer au chapitre 939-928/6574, au titre du fonds de diversification agricole, comme suit :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Association de défense du Pérail	Animation pour l'obtention d'une IGP Dépense retenue TTC : 122 000 €	8 000 €
Association « Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc »	Animation pour l'obtention d'une AOP Dépense retenue TTC : 56 046 €	4 500 €

ARTICLE 2

Précise que l'attribution d'une subvention de 8 000 € en faveur de l'association de défense du Pérail sera proposée à l'Assemblée départementale en 2021 et 2022.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_186 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°604 " Agriculture : Individualisation de crédits au titre du fonds de diversification agricole (fonctionnement)".

Le présent rapport a pour objet de proposer des subventions aux organismes agricoles œuvrant pour la promotion de l'agriculture en Lozère au titre de l'année 2020. Les demandes de subvention ont été instruites selon les dispositions de la loi NOTRe, conformément aux orientations régionales et départementales, et en cohérence avec la convention Région Occitanie et le Département de la Lozère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agro alimentaire signée le 1er juillet 2017 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'en 2021.

Lors du vote du budget primitif 2020, 130 000 € ont été votés sur la ligne diversification agricole pour les maîtres d'ouvrages privés (chapitre 939-928 article 6574). Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élève à 28 080 €.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

1/ Association de défense du Pérail : Fonctionnement 2020 pour l'Association Pérail

Président : Sébastien LECLERCQ

Conscients de la nécessité de mener une action commune pour que le Pérail, fromage de brebis traditionnel, ne sombre ni dans l'oubli, ni dans la banalisation, la plupart des producteurs fermiers, artisans fromagers et laitiers, se sont regroupés et ont constitué l'Association de défense et de promotion du fromage de brebis Pérail en novembre 1994.

En 2019, la production avoisine les 1 200 tonnes et représente 4.7 millions de litres collectés, dont une grande partie est fabriquée en Lozère. Dans les ateliers de fabrication, ce sont plus de 140 personnes qui travaillent à l'élaboration de ce fromage. A ce jour, les volumes transformés en Pérail correspondent à un équivalent de 300 emplois dans les exploitations. Ces emplois seraient d'autant mieux assurés si le nom du produit pouvait être protégé contre tout détournement d'usage et autre forme d'usurpation en IGP.

La production de pérail en Lozère concerne environ 80 exploitations, sur les 1000 exploitations présentes sur les 6 départements concernés. Plus de 60% de la production de Pérail est fabriquée en Lozère avec deux acteurs principaux : la fromagerie de Hyelzas et à la laiterie Lactalis du Massegros.

Suite à l'échec de l'obtention d'une AOP, l'Association Pérail porte actuellement une demande d'IGP. Tous les acteurs de la filière sont impliqués dans l'écriture du nouveau cahier des charges.

L'association sollicite un soutien à hauteur de 20 000 € par an et dans la durée (3 ans) pour pouvoir mener à son terme ce travail sur l'obtention de l'IGP, auprès des collectivités concernées : Conseils départementaux de la Lozère et de l'Aveyron, Région Occitanie, PNR Grand Causses et Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

- Objet : Animation pour l'obtention d'une IGP
- Dépense subventionnable TTC : 122 000 €
- Montant proposé : 8 000 €

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention du Département à l'Association de défense du Pérail d'un montant de 8 000 € en 2020 pour une dépense de 122 000 €.

Cette subvention sera proposée à l'Assemblée départementale pour les deux années à venir.

**II) Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc :
Accompagnement d'habilitation des producteurs vers l'AOP**

Présidente : Nadia VIDAL

Depuis 2004, l'association saint-privadienne Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc s'est engagée dans une démarche de reconnaissance en Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la châtaigne. En attendant d'obtenir le label, la dénomination "châtaigne des Cévennes" a été déposée à l'Institut national de la propriété industrielle en 2007.

Valoriser la production des Cévennes par un signe de qualité adapté, l'AOP, telle est la volonté forte des producteurs et des acteurs de la filière qui s'inscrivent dans cette démarche collective. Les objectifs sont nombreux. Au-delà de valoriser l'histoire de la châtaigne en Cévennes, il s'agit de développer sa production sur le territoire, de se démarquer par rapport aux autres pays européens, de répondre à la demande des consommateurs, d'améliorer la qualité sanitaire de ces fruits et de travailler sur la filière toute entière afin de la renforcer, de mieux l'organiser et d'avoir une meilleure maîtrise de la production. L'association Châtaignes et Marrons des Cévennes et du Haut-Languedoc a été créé pour permettre la mise en place de cette AOP

L'association nous sollicite pour une subvention à hauteur de 5 000 € pour une dépense subventionnable de 56 046 €.

- Objet : Animation pour l'obtention d'une AOP
- Dépense subventionnable TTC : 56 046,00 €
- Montant proposé : 4 500 €

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention du Département à l'Association Châtaignes, marrons des Cévennes et du Haut Languedoc d'un montant de 4 500 € en 2020 pour une dépense de 56 046 €.

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les subventions pour un montant total de 12 500 € et de signer tous documents relatifs à ces subventions.

A l'issue de ce vote le montant des crédits disponibles sera de 15 580 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Agriculture : individualisation au titre du fonds de diversification agricole Investissement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_187

VU le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_20_1008 du 20 avril 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et la délibération n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 votant la DM1 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°605 intitulé "Agriculture : individualisation au titre du fonds de diversification agricole Investissement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'investissement, au titre du fonds de diversification agricole, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
ASTAF	Travaux de remise en valeur de terres agricoles sur le domaine de Chapieu Dépense retenue : 270 374 € HT	81 112,00 €

ARTICLE 2

Approuve la modification du projet d'investissement porté par l'association « Jardins de Cocagne » et financé en 2019, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide Allouée
Jardins de Cocagne	Travaux et matériel d'irrigation Dépense retenue : 24 623 €	10 000,00 €

Lire :

Délibération n°CP_20_187

Bénéficiaire	Projet	Aide Allouée
Jardins de Cocagne	Travaux et matériel d'irrigation Dépense retenue : 51 344 €	31 000,00 €

ARTICLE 3

Affecte en conséquence un crédit de 102 112,00 €, à imputer au chapitre 919, sur l'opération correspondante.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_187 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°605 "Agriculture : individualisation au titre du fonds de diversification agricole Investissement".

Lors du vote du budget primitif 2020, 40 000 € ont été votés pour l'aide à la diversification agricole 919-DIAD (Investissement). Suite aux attributions approuvées lors des précédentes séances et après approbation de la DM 2 le 19 juin dernier, le montant des crédits disponibles s'élève à 149 186,76 €.

I. Remise en état des parcelles de Chapieu

La propriété dite de Chapieu fait l'objet d'une succession non réglée depuis plusieurs décennies. Ces terrains agricoles inexploités sont ainsi devenus des friches. En 2018, la SAFER a décidé de demander l'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture, point de départ de la procédure visant à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées. Cette démarche a été approuvée et soutenue par le Département. Le 25 mai 2018, la CDAF a déclaré les terres incultes.

La Préfecture, en l'absence de réponse des héritiers dans les délais impartis sur la remise en valeur des terrains, a pris un arrêté le 29/10/2018 permettant l'autorisation d'exploiter à toute personne physique ou morale qui en ferait la demande en présentant un plan de remise en valeur des terres.

Le 12 septembre 2019, la CDOA a validé le plan de remise en valeur des terres présenté par la SAFER et lui a attribué l'autorisation d'exploiter.

Un appel à candidature a été lancé et il a permis d'attribuer les lots présentés dans ce plan de remise en valeur.

Ces attributions vont permettre l'installation ou le confortement de 11 exploitations agricoles en ovins ou bovins viande et lait, mais aussi en productions végétales et en élevage porcins. Ces lots ont été attribués via des baux SAFER suite à la signature d'une convention de mise à disposition entre le mandataire des héritiers et la SAFER.

Les exploitants doivent réaliser d'importants travaux de remise en culture pour pouvoir mettre en place leurs productions.

L'ASTAF, qui réalise les travaux pour le compte des exploitants, a déposé un dossier de demande de subventions auprès du Département, de la Région et de l'État afin d'apporter aux exploitants un soutien financier nécessaire pour faire face aux frais inhérents à la remise en culture de ces terres. Cette demande porte sur la réhabilitation de parcelles fourragères et de pâturage avec la mise en place de clôtures pour une meilleure gestion de la ressource herbagère ainsi que la mise en place de points d'abreuvement.

Au regard du caractère exemplaire de cette opération qui permet la remise en culture de foncier qui fait cruellement défaut, je vous propose

- d'apporter une aide, à parité avec la Région Occitanie, soit à hauteur de 30 % pour chacune des collectivités, pour soutenir ce projet, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide Allouée
ASTAF	Travaux de remise en valeur de terres agricoles sur le domaine de Chapieu Dépense retenue : 270 374 € HT	81 112 € (30%)

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette subvention

II. Jardins de cocagne – Matériel d'irrigation

La commission permanente du 8 avril 2019 a voté au bénéfice de l'association « Les Jardins de Cocagne » une subvention d'un montant de 10 000 € pour une dépense subventionnable d'un montant de 24 623 €. Cet investissement avait pour vocation d'installer un système d'irrigation sur une serre et 3 parcelles ainsi que la réalisation de terrassement et l'installation d'une cuve.

Il se trouve qu'une partie de cet investissement avait été sous dimensionné au regard de l'évolution des conditions du changement climatique qui rend primordiale une capacité d'irrigation répondant aux besoins des parcelles mises en culture.

Ainsi, le terrassement et surtout la cuve nécessaire au stockage de l'eau ont vu leur coût augmenter et de nouveaux investissements sont devenus nécessaires (cuves autonomes, motopompes) faisant évoluer la dépenses subventionnable à un montant de 51 344 €.

Pour soutenir cet investissement indispensable à une hauteur permettant sa réalisation, je vous propose

- d'apporter un soutien comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide Allouée
Jardins de Cocagne	Travaux et matériel d'irrigation Dépense retenue : 24 623 €	10 000 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide Allouée
Jardins de Cocagne	Travaux et matériel d'irrigation Dépense retenue : 51 344 €	31 000 € (60%)

- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette subvention.

Le total des crédits sera prélevé au chapitre 919 – aide à la diversification agricole.

Après ce vote, il restera sur la ligne Aide à la diversification agricole 47 074,76 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Egalim ou Alimentation) ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_8124 du 19 décembre 2014 approuvant le lancement de la démarche ;

VU la délibération n°CD_19_1080 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Agriculture et forêt» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°606 intitulé "Dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le Département, dans le cadre de sa politique agricole et de soutien à une alimentation durable et de qualité a adhéré en 2016 à l'association nationale Agrilocal afin de mettre à disposition un outil gratuit de mise en relation entre fournisseurs locaux et acteurs de la restauration collective,
- le frein majeur reste le coût des denrées alimentaires plus élevé lorsqu'on s'approvisionne auprès de producteurs en direct ou auprès de fournisseurs locaux.

ARTICLE 2

Décide d'attribuer une aide financière aux collèges qui mettent en place une démarche d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts, dont le montant annuel maximal est conditionné aux effectifs d'élèves et au prorata de l'atteinte des deux sous-objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) : AB, AOP, AOC, Label Rouge, en valeur et en circuits courts.

ARTICLE 3

Précise :

- qu'une enveloppe annuelle maximale de 140 000 € sera réservée pour les collèges participants en fonction de l'atteinte des objectifs,
- les crédits nécessaires seront proposés lors d'une prochaine décision modificative.

ARTICLE 4

Adopte le dispositif présenté en annexe et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_188 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°606 "Dispositif incitatif pour plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens".

Le Département, dans le cadre de sa politique agricole et de soutien à une alimentation durable et de qualité a adhéré en 2016 à l'association nationale Agrilocal afin de mettre à disposition un outil gratuit de mise en relation entre fournisseurs locaux et acteurs de la restauration collective dans le respect des règles de la commande publique. Son utilisation a montré son efficacité pour quelques établissements mais le frein majeur reste le coût des denrées alimentaires plus élevé lorsqu'on s'approvisionne auprès de producteurs en direct ou auprès de fournisseurs locaux. Ceci est en partie dû aux échelles de production et à l'organisation logistique en comparaison à l'industrie agro-alimentaire.

D'autre part, la valeur des denrées alimentaires représente aujourd'hui seulement 25 % du coût complet d'un repas (données Draaf Occitanie). Il est temps de redonner de la valeur aux matières premières et de la transmettre à ceux qui produisent ces denrées.

Aujourd'hui, afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer des produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, il est proposé d'attribuer une aide financière aux collèges qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur).

Les repas éligibles à ce dispositif sont ceux des collégiens, qu'ils soient dans les collèges publics ou privés, que le service de restauration soit réalisé en régie ou délégué à un prestataire.

Le surcoût lié au changement des pratiques d'achats est variable selon les établissements mais une proposition de prise en compte à hauteur de 0,3 € par repas paraît pertinente. On évalue à environ 455 000 le nombre de repas servis aux collégiens par an. Il est proposé de compenser ce surcoût via le versement d'une subvention conditionnée à l'atteinte d'objectifs décrits ci-après.

Le montant annuel maximal de subvention dont pourra bénéficier un collège est conditionné aux effectifs d'élèves et au prorata de l'atteinte des deux sous objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) : AB, AOP, AOC, Label Rouge, en valeur et en circuits courts.

Subvention maximale possible :

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 40 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
30 % de produits de proximité (hors Siqo)	4 000 €	7 000 €	9 800 €
10 % de produits Siqo	2 000 €	3 000 €	4 200 €
TOTAL	6 000 €	10 000 €	14 000 €

Pour rappel la loi alimentation promulguée en novembre 2018 prévoit que la restauration collective propose 50 % de produits durables dont 20 % de bio au 1^{er} janvier 2022.

Une enveloppe annuelle maximale de 140 000 € sera réservée pour les collèges participants en fonction de l'atteinte des objectifs.

Les crédits nécessaires seront proposés lors d'une prochaine décision modificative.

Dépenses éligibles

Périmètre : Les achats de produits alimentaires éligibles devront être réalisés auprès de fournisseurs locaux (Lozère et départements limitrophes), et les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes. Dans le cas particulier des fruits et légumes, le périmètre sera étendu à l'Occitanie ainsi qu'aux départements des Bouches du Rhône, le Vaucluse et la Drôme.

Pour les produits sous signes de qualité, les conditions seront les même que précisées ci-dessus avec la mention d'un Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) parmi les suivants : IGP, AOP, AOC, Label Rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie et Agriculture Biologique.

Mode de passation des marchés

Les achats devront être réalisés dans le respect des règles de la commande publique et de manière dématérialisée sur Agrilocal ou une plate-forme équivalente.

Engagements du collègue

Conformément à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Alimentation), et son article 24, le collège s'engage à fournir un bilan annuel de la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique entrant dans la composition des repas servis.

Un des leviers pour faire des économies consiste à mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il sera demandé aux établissements de fournir les pesées de déchets alimentaires de 4 semaines/an par catégorie de déchets alimentaires (entrée, plat, laitages et dessert, pain, restes non servis, déchets organiques non consommables, serviettes et emballages) et idéalement d'organiser une opération de sensibilisation des élèves (en interne ou via un prestataire).

Compte tenu des éléments fournis par les pesées, un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sera mis en place avec des actions à court et long terme afin de réduire de 50 % les quantités de déchets alimentaires à l'horizon 2025. Un bilan annuel sera demandé.

La subvention sera susceptible de ne pas être octroyée si les engagements des collèges ne sont pas respectés. La subvention sera affectée au service restauration uniquement.

Durée du dispositif

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 et pour les années 2021 et 2022.

Pour l'année 2020, il sera pris en compte l'atteinte des deux objectifs sur 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2020.

Je vous propose :

- d'adopter le principe de ce dispositif d'aide incitatif en faveur des collèges pour une alimentation de proximité et de qualité, sous réserve du vote des crédits lors d'une prochaine décision modificative,
- d'adopter le dispositif présenté en annexe,
- de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Dispositif d'aide incitatif pour « plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens »

Préambule

Le Département, dans le cadre de sa politique agricole et de soutien à une alimentation durable et de qualité a adhéré en 2016 à l'association nationale Agrilocal afin de mettre à disposition un outil gratuit de mise en relation entre fournisseurs locaux et acteurs de la restauration collective dans le respect des règles de la commande publique. Son utilisation a montré son efficacité pour quelques établissements mais le frein majeur reste le coût des denrées alimentaires plus élevé lorsqu'on s'approvisionne auprès de producteurs en direct ou auprès de fournisseurs locaux. Ceci est en partie dû aux échelles de production et à l'organisation logistique en comparaison à l'industrie agro-alimentaire. D'autre part, la valeur des denrées alimentaires représente aujourd'hui seulement 25 % du coût complet d'un repas (données Draaf Occitanie). Il est temps de redonner de la valeur aux matières premières et de la transmettre à ceux qui produisent ces denrées.

Aujourd'hui, afin de soutenir l'activité agro-alimentaire et de proposer plus de produits locaux et de qualité dans les assiettes des collégiens, le Département fait le choix d'attribuer une aide financière aux collèges qui mettent en place une démarche vertueuse d'approvisionnement en produits locaux et de qualité en circuits courts (maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur). Cette aide vise à compenser le surcoût lié à l'approvisionnement en produits de proximité.

Les retours d'expérience au niveau national nous ont montré que d'autres leviers sont également à saisir et notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, obligatoire depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Nombre de repas éligibles et établissements bénéficiaires

Les **repas éligibles** à ce dispositif sont ceux des collégiens, qu'ils soient dans les collèges publics ou privés, que le service de restauration soit réalisé en régie ou délégué à un prestataire. Le surcoût lié au changement des pratiques d'achats est variable selon les établissements mais une proposition de prise en compte à hauteur de 0,3 € par repas paraît pertinente. On estime à environ 455 000 le nombre de repas servis aux collégiens par an en Lozère. L'assemblée départementale souhaite donc compenser ce surcoût via le versement d'une subvention conditionnée à l'atteinte d'objectifs décrits ci-après.

Établissements bénéficiaires : les collèges publics et les lycées qui servent des repas aux collégiens (cas du lycée Chaptal et du lycée Notre Dame par exemple), c'est à dire les EPLE (Établissement public locaux d'enseignement) ainsi que les établissements d'enseignements scolaires privés pour le niveau secondaire.

Objectifs du dispositif

L'objectif est d'atteindre dans un premier temps 40 % des achats annuels (en volume financier) de produits de proximité et de qualité.

Le montant annuel maximal de subvention dont pourra bénéficier un collège est conditionné aux effectifs d'élèves et au prorata de l'atteinte des deux sous objectifs qui sont de proposer au moins :

- 30 % de produits de proximité (en valeur) en circuits-courts,
- 10 % de produits sous signe de qualité (Siqo) : AB, AOP, AOC, Label Rouge, ... en valeur et en circuits courts.

Subvention maximale possible :

	Moins de 20 000 repas de collégiens/an	Entre 20 000 et 40 000 repas de collégiens /an	Plus de 60 000 repas de collégiens par an
30 % de produits de proximité (hors Siqo)	4 000 €	7 000 €	9 800 €
10 % de produits Siqo	2 000 €	3 000 €	4 200 €
TOTAL	6 000 €	10 000 €	14 000 €

Pour rappel la loi alimentation promulguée en novembre 2018 prévoit que la restauration collective propose 50 % de produits durables dont 20 % de bio au 1^{er} janvier 2022.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des plafonds d'aide. Si le bénéficiaire réalise les deux sous objectifs, il pourra bénéficier de l'aide maximale. Si non, elle sera calculée au prorata de l'atteinte de l'objectif.

Dépenses éligibles

Périmètre : Les achats de produits alimentaires éligibles devront être réalisés auprès de fournisseurs locaux (Lozère et départements limitrophes), et les denrées devront avoir pour origine le département de la Lozère ou les départements limitrophes. Dans le cas particulier des fruits et légumes, le périmètre sera étendu à l'Occitanie ainsi qu'aux départements des Bouches du Rhône, le Vaucluse et la Drôme.

Pour les produits sous signes de qualité, les conditions seront les même que précisées ci-dessus avec la mention d'un Signe de l'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) parmi les suivants : IGP, AOP, AOC, Label Rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie et Agriculture Biologique.

Mode de passation des marchés

Les achats devront être réalisés dans le respect des règles de la commande publique et de manière dématérialisée sur Agrilocal ou une plate-forme équivalente.

Justificatifs à fournir

Le collège devra fournir un tableau certifié par le gestionnaire ou le comptable de l'établissement avec les champs suivants : Nom de l'établissement, famille de produits (cf. familles Agrilocal), produits (cf. produits Agrilocal), quantité, unité (unité, kg ou litre), Nom du fournisseur, commune du fournisseur, numéro de téléphone du fournisseur, offre bio (oui/non), aop (oui/non) aoc (oui/non) label rouge (oui/ non), fermier (oui/non), département d'origine du produit, date de livraison, prix HT et prix TTC.

Ce tableau peut être extrait automatiquement sur Agrilocal48 grâce au module statistique présent sur le profil Acheteur.
Il pourra être demandé d'autres justificatifs comme les bons de commande ou factures afin de vérifier l'origine des produits.

Engagements du Département

Le Département s'engage à accompagner les collèges dans leur démarche d'approvisionnement en produits de proximité et de qualité, notamment avec la mise à disposition gratuite de la plate-forme Agrilocal48.fr et la formation à l'utilisation de la plate-forme. En fonction des demandes de l'établissement, le sourcing (identification des fournisseurs susceptibles de répondre) sera réalisé afin de mettre en adéquation l'offre et la demande.

Des solutions innovantes pour l'amélioration de la logistique seront déployées avec la livraison en glacières autonomes.

Engagements du collège

Conformément à la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (ou loi Alimentation), et son article 24, le collège s'engage à fournir un bilan annuel de la part des produits durables et des produits issus de l'agriculture biologique entrant dans la composition des repas servis.

Le collège bénéficiaire s'engage également à fournir les pesées de déchets alimentaires de 4 semaines/an par catégorie de déchets alimentaires (entrée, plat, laitages et dessert, pain, restes non servis, déchets organiques non consommables, serviettes et emballages) et idéalement à organiser une opération de sensibilisation des élèves (en interne ou via un prestataire).

Compte tenu des éléments fournis par les pesées, un plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sera mis en place avec des actions à court et long terme afin de réduire de 50 % les quantités de déchets alimentaires à l'horizon 2025. Un bilan annuel sera demandé.

La subvention sera affectée au service restauration uniquement.

La subvention sera susceptible de ne pas être octroyée si les engagements des collèges ne sont pas respectés.

Durée du dispositif

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 et pour les années 2021 et 2022.

Pour l'année 2020, il sera pris en compte l'atteinte des deux objectifs sur 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2020.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Développement

Objet : Tourisme : Individualisation d'une seconde avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1110-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_17_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_18_1083 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale 2020 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°607 intitulé " Tourisme : Individualisation d'une seconde avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Alain ASTRUC, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Patricia BREMOND (par pouvoir), Robert AIGOIN et de Sophie PANTEL ;

ARTICLE 1

Individualise une avance de crédit de 200 000 €, à imputer au chapitre 939–94/6574, représentant une deuxième part de subvention de fonctionnement, en faveur du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme) afin d'assurer le financement des charges courantes de la structure (salaires, charges diverses...), dans l'attente de la transmission du budget 2020 et des objectifs détaillés fixés pour 2020, retardée en raison du confinement.

ARTICLE 2

Statuera, lors d'une prochaine réunion, sur le montant de la subvention globale à allouer, au titre de l'année 2020, au Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme).

ARTICLE 3

Autorise :

- le paiement de cette avance en un seul versement, dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;
- la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_189 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°607 " Tourisme : Individualisation d'une seconde avance de dotation en faveur du Comité Départemental du Tourisme".

Lors du vote du budget primitif 2020, il avait été voté 1 200 000 € pour les missions de services publics de Lozère Tourisme (939-94/6574).

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme

Présidente : Patricia BREMOND

En raison du confinement, le Comité Départemental du Tourisme n'a pu réunir son Conseil d'Administration afin de valider son budget 2020. Nous ne pouvons donc pas statuer sur la subvention globale à allouer à cette structure. Aussi, le Comité Départemental du Tourisme sollicite une deuxième avance de trésorerie de 200 000 €, représentant 17 % de la subvention allouée en 2019. Je vous rappelle que lors de la Commission Permanente du 21 février 2020, nous avons déjà voté une avance de trésorerie de 400 000 € (soit 33 % de la subvention allouée en 2019).

Cette deuxième avance leur permettra de pouvoir faire face au financement des charges courantes de la structure (salaires, charges diverses...), dans l'attente de la transmission du budget 2020 et des objectifs détaillés fixés pour 2020.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, et si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'approuver une deuxième individualisation de 200 000 € d'avance en faveur du Comité Départemental du Tourisme (à prélever au chapitre 939-94/6574) afin que la structure puisse faire face aux prochaines dépenses ;**
- **d'autoriser le paiement de cette deuxième avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;**
- **de statuer sur le montant de la subvention globale attribuée au Comité Départemental du Tourisme lors d'une prochaine commission permanente, suite à la transmission du budget 2020 et des objectifs détaillés fixés pour 2020.**



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux (6 locatifs et 3 PSLA) lotissement les Castagnèdes 48500 La Canourgue

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CP_19_259 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux (6 locatifs et 3 PSLA) lotissement les Castagnèdes 48500 La Canourgue" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON (par pouvoir) et de Régine BOURGADE ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (161 428,25 €) pour l'emprunt de 645 713 € contracté par la SA d'HLM Lozère Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 6 logements locatifs au lotissement les Castagnèdes à La Canourgue :

Caractéristiques du prêt CDC	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant	318 000 €	107 277 €	164 858 €	55 578 €	645 713 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_190 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°700 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour la construction de 9 logements sociaux (6 locatifs et 3 PSLA) lotissement les Castagnèdes 48500 La Canourgue".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements. Par lettre en date du 25 mai 2020, **Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement 6 logements de l'opération : « Construction de 9 logements sociaux, (6 locatifs et 3 PSLA) lotissement "Les Castagnèdes" 48500 LA CANOURGUE ».**

Il est précisé que l'opération globale porte sur la construction de 9 logements :

- 6 logements locatifs financés par un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) objet de la présente demande de garantie d'emprunt ;
- 3 logements sociaux en location-accession financés par un prêt auprès du Crédit Agricole.

Caractéristiques du prêt CDC	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant	318 000 €	107 277 €	164 858 €	55 578 €	645 713 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	

La délibération spécifique et le contrat de prêt CDC relatifs à la construction des 6 logements locatifs sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (161 428,25 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder ces garanties, je vous demande de prendre les délibérations réglementaires et m'autoriser à signer la délibération spécifique à passer, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 645 713,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 161 428,25 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 17 juillet 2020

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 25 mai 2020 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de 6 logements de l'opération « Construction de 9 logements sociaux, (6 locatifs et 3 PSLA) lotissement "Les Castagnèdes" 48500 LA CANOURGUE »;

VU le contrat de prêt n°109143 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 645 713,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°109143 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **645 713,00 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 109143**, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par

l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Nom/Prénom : **Sophie PANTEL.**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental,**

Signature :



BANQUE des
TERRITOIRES



ARRIVÉ LE
29 MAI 2020
Conseil Départemental
de la Lozère

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 109143

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



Paraphes



Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

1/23



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC HLM LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AVENUE DU PERE
COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC HLM LOZERE HABITATIONS** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES CASTAGNEDES - LA CANOURGUE, Parc social public, Construction de 6 logements situés lotissement les Castagnèdes 48500 LA CANOURGUE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quarante-cinq mille sept-cent-treize euros (645 713,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-quatre mille huit-cent-cinquante-huit euros (164 858,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille cinq-cent-soixante-dix-huit euros (55 578,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-dix-huit mille euros (318 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-sept mille deux-cent-soixante-dix-sept euros (107 277,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/07/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

■ Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5357030	5357029	5357028	5357027
Montant de la Ligne du Prêt	164 858 €	55 578 €	318 000 €	107 277 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,07 %	0,07 %	0,27 %	0,27 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE LA CANOURGUE (48)	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes

Signature line with a blue mark



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

22/23

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 25/05/2020

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : BLANC Sébastien

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



**SEBASTIEN
BLANC**

Signature numérique
de SEBASTIEN BLANC

Date : 2020.05.25
10:35:31 +02'00'

Paraphes



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988 modifié par le décret n°2009-51 14/01/2009 ;

VU l'article 1648A du Code Général des Impôts (CGI) ;

VU la loi de Finances 2011-1977 ;

VU la circulaire IOC B 1004099C du 23/02/2010 émanant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique que :

- la réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), alimenté depuis 2012, par une dotation d'État notifiée au département par la Préfecture,
- ce fonds subit, en 2020, une nouvelle diminution puisque le montant de l'enveloppe allouée par l'État au Département de la Lozère s'élève à 26 970 € (contre 27 059 € en 2019, 132 415 € en 2018 et 154 626 € en 2017).

ARTICLE 2

Décide :

- de reconduire les modalités de répartition de la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, qui s'élève à 26 970 €, entre les communes défavorisées (dont le potentiel fiscal 2019 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département),
- de fixer un seuil plancher de versement à 100 euros.

ARTICLE 3

Prend acte de la liste ci-annexée des 81 communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_191 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°701 "Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDTP)".

La réforme de la fiscalité locale a modifié la manière d'alimenter le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

En effet, à compter de 2012, ce fonds est alimenté par une dotation d'État notifiée au département par la Préfecture. Il appartient ensuite à l'Assemblée départementale de répartir cette ressource entre les communes du département défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal. Ce fonds a subi en 2019 et 2020 une diminution très conséquente.

Le montant de l'enveloppe allouée par l'État au département de la Lozère s'élève à 26 970 € (27 059 € en 2019).

Après avoir subi une baisse de 15 % en 2019, le montant global de ce fonds diminue encore en 2020 de 6,76 %. Alors calculée au prorata de la diminution globale réelle, la répartition est effectuée depuis la Loi de finances pour 2019, à partir de critères très défavorables pour les départements ruraux.

Ainsi, pour la Lozère, la diminution a été encore plus marquée (- 80 % en 2019). Les maires concernés avaient d'ailleurs été alertés par courrier en 2019.

Le montant à répartir auprès des communes défavorisées a évolué de la manière suivante :

- - 154 626 € en 2017
- - 132 415 € en 2018
- - 27 059 € en 2019 soit - 80 %
- - 26 970 € en 2020

Je vous propose de valider la répartition de ce fonds fixé par l'État à un montant de 26 970 € entre les communes dont le potentiel fiscal 2019 par habitant est inférieur à la moyenne des potentiels fiscaux par habitant de toutes les communes du département. C'est le critère que nous appliquons depuis la création de ce fonds.

Ce calcul peut amener à des dotations très faibles eu égard au montant très bas de l'enveloppe (quelques euros). **Aussi, je vous propose également de fixer le seuil minimum de versement des dotations à 100 euros pour une commune.**

En appliquant ce seuil, 81 communes bénéficient en 2020 de la répartition de ce fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Une fois validée, la répartition de ce fonds sera alors communiquée aux services de la Préfecture qui se chargeront de la notification du montant et de son versement aux communes bénéficiaires.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- reconduire comme l'année précédente les modalités de répartition de ce fonds entre les communes défavorisées,
- fixer un seuil plancher de versement d'un montant de 100 euros,
- prendre acte de la liste des communes défavorisées bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'entre elles.

ANNEXE au rapport de répartition des ressources 2020 au titre du FDPTP

81 Communes

Communes	Montant
ALLENC	369,93
ALTIER	505,26
ARZENC-DE-RANDON	434,16
MONTS-VERTS	224,77
BARRE-DES-CEVENNES	167,33
BASSURELS	175,56
BESSONS	225,52
BLAVIGNAC	257,69
MONT LOZERE ET GOULET	271,94
BONDONS	162,93
BRENOUX	399,20
CASSAGNAS	143,30
CHADENET	262,41
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	166,88
CHAUCHAILLES	449,45
CHAUDEYRAC	301,10
CHAULHAC	287,77
COLLET-DE-DEZE	222,44
CUBIERES	415,05
CUBIERTTES	716,78
CULTURES	437,81
FAGE-SAINT-JULIEN	374,42
FRAISSINET-DE-FOURQUES	311,27
GABRIAC	512,40
GABRIAS	512,45
GATUZIERES	310,11
GRANDRIEU	193,78
GRANDVALS	228,34
GREZES	356,40
HERMAUX	373,58
HURES-LA-PARADE	140,50
JULIANGES	418,70
LAJO	245,56
LANUEJOLS	116,79
LAUBERT	406,15
LAUBIES	332,01
LAVAL-DU-TARN	166,46
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	325,74
MOLEZON	413,86
NOALHAC	257,90
PANOUSE	573,77
PAULHAC-EN-MARGERIDE	350,80
PIERREFICHE	203,94
POMPIDOU	284,01
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	249,79
PRUNIERES	244,33
RECOULES-D'AUBRAC	203,69
RECOULES-DE-FUMAS	353,31
ROUSSES	247,74
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	232,72
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	491,70
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	307,50
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	434,10
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	260,71
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	423,93
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	189,62
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	444,79
VENTALON EN CEVENNES	538,04
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	339,64
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	339,02
SAINTE-HELENE	258,33
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	426,93
SAINT-JUERY	173,04
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	296,92
CANS ET CEVENNES	181,50
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	327,87
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	195,69
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	180,03

Communes	Montant
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	442,82
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	702,78
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	439,85
SAINT-PAUL-LE-FROID	611,79
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	664,01
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	346,71
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	330,72
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	198,29
SAINT-SATURNIN	388,68
SALCES	293,31
TERMES	238,51
TRELANS	569,09
VIALAS	396,28
TOTAL	26 970,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles 1584 et 1595 bis du Code Général des Impôts ;

VU l'article R 2313-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Reconduit les modalités de répartition du fonds départemental de péréquation 2019 alimenté par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, à savoir :

- 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique,
- 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

ARTICLE 2

Approuve la répartition entre les communes éligibles du fonds 2019, qui s'élève à 1 121 534,75 €, sachant que le calcul a été réalisé :

- sur la base du potentiel fiscal démographique (par habitant et également global) et sur le montant des dépenses 2018 d'équipement brut ;
- en retenant, pour le calcul du potentiel fiscal, le total des ressources communales issues des rôles généraux 2019, hors syndicats et hors TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

ARTICLE 3

Prend acte de la liste ci-annexée des communes bénéficiant de cette répartition et du montant alloué à chacune d'elle.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_192 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°702 "Finances : répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations à titre onéreux (TADE)".

Ce fonds de péréquation départemental est alimenté, conformément à l'article 1595 bis du Code Général des Impôts, par la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux opérées dans les communes d'une population inférieure à 5 000 habitants, exceptées celles classées comme stations balnéaires, thermales, climatiques, de tourisme et de sports d'hiver qui, assimilées aux communes de plus de 5 000 habitants, perçoivent directement comme elles, en vertu de l'article 1584 du Code Général des Impôts, le produit de la taxe leur revenant.

Entrent dans cette catégorie :

- MENDE et MARVEJOLS, dont la population est supérieure à 5 000 habitants.
- FLORAC TROIS RIVIERES : cette dernière, en application de l'article 104 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a déposé fin 2017 une demande de classement comme station de tourisme. Le dossier étant à ce jour toujours en instruction la commune continue à bénéficier du statut que lui procure son ancien classement jusqu'à la décision d'approbation ou de refus de sa demande de classement.

Le produit de ce fonds est réparti selon un barème adopté par le Conseil départemental, l'article 1595 bis du Code général des impôts fixant toutefois trois critères de répartition. Cet article précise : « Le système de répartition adopté devra tenir compte notamment de l'importance de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire ».

Les critères fixés par l'assemblée et utilisés pour la répartition des fonds des années antérieures étaient les suivants :

- 1°) 40 % au prorata du potentiel fiscal démographique,
- 2°) 30 % au prorata des dépenses d'équipement brut,
- 3°) 30 % au prorata de l'effort fiscal de chaque commune.

Le montant du fonds 2019 s'élève à 1 121 534,75 € (1 055 316,46 en 2018, 903 299,74 € en 2017, 698 765,46 € en 2016, 812 273,81 € en 2015).

Pour la répartition du fonds 2019, je vous propose, de reconduire les mêmes critères de répartition, en retenant pour le calcul :

- **le potentiel fiscal démographique (par habitant et également global)**
- **le total des ressources communales issues des rôles généraux 2019, hors syndicats et hors TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).**
- **les dépenses 2018 d'équipement brut**

Si vous en êtes d'accord, vous trouverez en annexe, la répartition du fonds pour les communes éligibles.

REPARTITION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION TADE 2019

COMMUNES	MONTANTS
ALBARET-LE-COMTAL	6 737,54
ALBARET-SAINTE-MARIE	7 987,76
ALLENC	7 390,18
ALTIER	6 786,26
ANTRENAS	5 842,15
ARZENC-D'APCHER	4 975,93
ARZENC-DE-RANDON	6 034,44
AUROUX	7 831,53
BADAROUX	7 849,93
BALSIEGES	7 163,27
BANASSAC-CANILHAC	6 584,97
BARJAC	8 907,33
BARRE-DES-CEVENNES	11 012,70
BASSURELS	5 106,60
BASTIDE-PUYLAURENT	10 786,88
BEDOUES-COCURES	6 032,57
BEL-AIR-VAL-D'ANCE	8 298,61
BESSONS	8 265,25
BLAVIGNAC	5 936,63
BONDONS	5 426,58
BORN	8 728,85
BOURGS SUR COLAGNE	13 329,14
BRENOUX	4 845,59
BRION	9 992,25
BUISSON	5 496,45
CANOURGUE	14 362,44
CANS ET CEVENNES	6 028,24
CASSAGNAS	4 033,45
CHADENET	6 645,12
CHANAC	13 533,99
CHASTANIER	6 562,40
CHASTEL-NOUVEL	12 274,14
CHATEAUNEUF-DE-RANDON	4 420,20
CHAUCHAILLES	4 777,93
CHAUDEYRAC	5 079,84
CHAULHAC	6 217,73
CHEYLARD-L'EVEQUE	4 484,75
COLLET-DE-DEZE	9 377,63
CUBIERES	5 606,63
CUBIERTTES	4 388,07
CULTURES	3 657,19
ESCLANEDES	6 058,62
FAGE-MONTIVERNOUX	9 473,81
FAGE-SAINT-JULIEN	4 810,67
FONTANS	6 460,91
FOURNELS	6 626,99
FRAISSINET-DE-FOURQUES	4 793,70
GABRIAC	4 438,95
GABRIAS	6 654,46

COMMUNES	MONTANTS
GATUZIERES	6 182,85
GRANDRIEU	8 301,99
GRANDVALS	6 492,98
GREZES	5 131,16
GORGES DU TARN CAUSSES	19 806,48
HERMAUX	4 951,17
HURES-LA-PARADE	5 340,63
ISPAGNAC	9 309,01
JULIANGES	6 641,00
LAJO	7 271,76
LANGOGNE	13 539,22
LANUEJOLS	9 148,31
LAUBERT	3 899,23
LAUBIES	4 580,14
LAVAL-DU-TARN	5 070,67
LUC	6 507,98
MALENE	13 512,93
MALZIEU-FORAIN	8 232,45
MALZIEU-VILLE	11 814,54
MARCHASTEL	8 335,10
MAS-SAINT-CHELY	5 787,76
MASSEGROS CAUSSES GORGES	23 359,98
MEYRUEIS	14 071,64
MOISSAC-VALLEE-FRANCAISE	5 375,21
MOLEZON	4 599,33
MONTBEL	4 654,12
MONTRODAT	6 182,22
MONT LOZERE ET GOULET	14 025,36
MONTS-VERTS	4 639,55
NASBINALS	9 842,41
NAUSSAC-FONTANES	11 421,65
NOALHAC	4 784,13
PALHERS	4 747,87
PANOUSE	4 044,45
PAULHAC-EN-MARGERIDE	8 274,50
PELOUSE	4 738,78
PEYRE EN AUBRAC	16 105,46
PIED-DE-BORNE	18 597,02
PIERREFICHE	4 499,58
POMPIDOU	6 028,51
PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	7 757,97
POURCHARESSES	6 052,20
PREVENCHERES	7 534,40
PRINSUEJOLS-MALBOUZON	5 995,13
PRUNIERES	5 034,79
RECOULES-D'AUBRAC	8 152,50
RECOULES-DE-FUMAS	4 553,29
LACHAMP-RIBENNES	4 833,56
MONTS DE RANDON	13 290,91
RIMEIZE	7 297,57
ROCLES	6 386,25
ROUSSES	4 640,47
ROZIER	8 263,59
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	10 390,85
SAINT-ANDRE-CAPCEZE	6 195,38
SAINT-ANDRE-DE-LANCIZE	5 902,90

COMMUNES	MONTANTS
SAINT-BAUZILE	5 687,89
SAINT-BONNET-DE-CHIRAC	6 505,46
SAINT-BONNET- LAVAL	10 332,52
SAINT-CHELY-D'APCHER	30 676,90
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	6 233,87
SAINT-DENIS-EN-MARGERIDE	4 652,00
SAINT-ETIENNE-DU-VALDONNEZ	4 872,05
SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	8 941,18
SAINTE-EULALIE	5 015,66
SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE	6 335,08
SAINT-FREZAL-D'ALBUGES	4 798,27
SAINT-GAL	7 139,16
SAINT-GERMAIN-DE-CALBERTE	7 603,87
SAINT-GERMAIN-DU-TEIL	17 859,33
SAINTE-HELENE	5 624,88
SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	4 765,44
SAINT-JEAN-LA-FOUILLOUSE	4 140,50
SAINT-JUERY	4 178,43
SAINT-JULIEN-DES-POINTS	5 354,90
SAINT-LAURENT-DE-MURET	6 829,36
SAINT-LAURENT-DE-VEYRES	15 985,14
SAINT-LEGER-DE-PEYRE	6 104,91
SAINT-LEGER-DU-MALZIEU	8 551,78
SAINT-MARTIN-DE-BOUBAUX	4 643,78
SAINT-MARTIN-DE-LANSUSCLE	4 266,53
SAINT-MICHEL-DE-DEZE	7 345,59
SAINT-PAUL-LE-FROID	4 667,39
SAINT-PIERRE-DE-NOGARET	4 476,43
SAINT-PIERRE-DES-TRIPIERS	5 663,10
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	4 134,86
SAINT-PRIVAT-DE-VALLONGUE	5 775,80
SAINT-PRIVAT-DU-FAU	6 526,60
SAINT-SATURNIN	4 172,19
SAINT-SAUVEUR-DE-GINESTOUX	3 555,32
SAELLES	6 168,24
SALCES	5 385,18
SERVERETTE	5 518,93
TERMES	6 585,44
TIEULE	12 669,09
TRELANS	4 579,98
VEBRON	6 295,66
VENTALON EN CEVENNES	6 732,95
VIALAS	10 933,59
VILLEFORT	13 001,38
TOTAL	1 121 534,75

Vu et arrêté le présent mémoire à la somme de :

Un million cent vingt et un mille cinq cent trente quatre euros soixante quinze centimes

Mende, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental

La Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances,

Martine PRADEILLES.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Procède à l'admission en non-valeur du relevé, ci-annexé, des créances départementales considérées comme irrécouvrables par la paierie départementale, pour un montant total de 102 815,44 €, et autorise l'émission des mandats correspondants comme suit :

- 101 606,93 € sur le budget principal (fonctionnement)
- 1 208,51 € sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses (fonctionnement)

ARTICLE 2

Précise que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_193 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°703 "Budget : Admission en non-valeur de créances restant à recouvrer".

Je sou mets à votre approbation le relevé de créances pour lesquelles, en dépit des diligences effectuées, le Payeur Départemental n'a pu en obtenir le recouvrement. Ces créances concernent des titres pour certains anciens (2005 à 2010, 2011 à 2019 émis au titre de participations aux transports scolaires, en récupération de trop perçu RMI, RSA, APA, obligation alimentaire...

Ces sommes n'ont pu être recouvrées du fait de la situation des débiteurs : insolvabilité, partis sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers.... Elles concernent également des erreurs d'unités ou de centimes d'euro, d'arrondis lors du paiement des sommes dues.

Au vu de ces éléments je vous propose l'admission en non-valeur de ces créances et l'émission des mandats correspondants.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 des chapitres concernés.

Budget principal - FONCTIONNEMENT

Chapitre / Fonction	Objet	Montant
930 0202	DRHAF – Maintenance téléphonie	1 715,13 €
932 20	DRHAF – Ressources humaines	59,63 €
932 221	DRHAF – Ressources humaines	122,48 €
935 51	DRHAF – Ressources humaines	781,70 €
932 221	DDEC – Farpi	0,01 €
933 315	DGAST – Archives	44,00 €
936 61	DGAST – SATEP	0,95 €
935 51	DGASOS - ASE	3 801,09 €
935 52	DGASOS – PCH	14 459,84 €
935 538	DGASOS – PA	4 648,31 €
935 550	DGASOS – APA	3 264,36 €
935 567	DGASOS – RSA	54 214,04 €
935 5471	DGASOS – RMI	4 440,15 €
938 81	DGAI - Transports :	14 055,24 €
	TOTAL :	101 606,93 €

Budget 01 Laboratoire Départemental d'Analyses - FONCTIONNEMENT

Objet	Montant
Taxes d'analyses	1 208,51 €

ADMISSIONS EN NON VALEUR CP DU 17 JUILLET 2020

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 930 0202 6541 BB

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2010	T-879	18/06/10	conv.telephonie mobile frais maintenance	571,71 €	17,00 €	588,71 €	571,71 €
2010	T-880	18/06/10	conv.telephonie mobile frais maintenance	571,71 €	17,00 €	588,71 €	571,71 €
2010	T-881	18/06/10	conv.telephonie mobile frais maintenance	571,71 €	17,00 €	588,71 €	571,71 €
						TOTAL	1 715,13 €

Chapitre 932 20 6541 BFH

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2018	T-1254	07/05/18	remb.traitement 07 2013 suite conge maladie	59,63 €	0,00 €	59,63 €	59,63 €
						TOTAL	59,63 €

Chapitre 932 221 6541 BFH

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2011	T-1117840933	28/10/11	ordre de reversement Mandat 19099 21/10/11	122,48 €	0,00 €	122,48 €	122,48 €
						TOTAL	122,48 €

Chapitre 935 51 6541 BFH

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2010	T-887692433	14/12/10	ordre de reversement Mandat 21077 20/09/10	781,70 €	23,00 €	804,70 €	781,70 €
						TOTAL	781,70 €

Chapitre 932 221 6541 BD

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-1236	22/05/19	ex farpi septembre à decembre 2018	14 881,65 €	0,00 €	0,01 €	0,01 €
						TOTAL	0,01 €

Chapitre 933 315 6541 BH

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2014	T-4220	18/11/14	remb facture 2012-315 du 20 juin 2012 regie recettes archives	44,00 €	0,00 €	44,00 €	44,00 €
						TOTAL	44,00 €

Chapitre 936 61 6541 DIAD

Exercice	N° de pièce	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2020	T-576	20/03/20	prestations satop 2019 etat du 10 mars 2020 convention 2014	356,95 €	0,00 €	0,95 €	0,95 €
						TOTAL	0,95 €

Chapitre 935 51 6541

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2011	T-985	26/05/11	participation ase avril 2011 2 50853	50,00 €	7,50 €	57,50 €	50,00 €
2011	T-1301	29/06/11	participation ase mai 2011 253 331	50,00 €	7,50 €	57,50 €	50,00 €
2011	T-1569	02/08/11	participation ase juin 2011 25 5548	50,00 €	7,50 €	57,50 €	50,00 €
2011	T-3179	01/09/11	participation ase juillet 2011 257325	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2011	T-3438	18/10/11	participation ase août 2011 26 0055	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2011	T-3569	20/10/11	participation ase septembre 2011 261179	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2011	T-3782	16/11/11	participation ase octobre 2011 263225	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2011	T-6583	13/12/11	participation ase novembre 2011 265455	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-117	21/02/12	participation ase decembre 2011 267999	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-265	23/02/12	participation ase janvier 2012 270704	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-403	06/04/12	participation ase fevrier 2012 274709	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-795	19/04/12	participation ase mars 2012 27 7904	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-2648	11/06/12	participation ase avril 2012 2 84155	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-2891	05/07/12	participation ase mai 2012 287 907	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-3054	09/08/12	participation ase juin 2012 28 9405	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2012	T-3233	23/08/12	participation ase juillet 2012 292365	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2011	T-427	24/03/11	participation ase fevrier 2011 246514	39,29 €	7,50 €	46,79 €	39,29 €
2011	T-790	21/04/11	participation ase mars 2011 24 8991	50,00 €	7,50 €	57,50 €	50,00 €
2018	T-1076	19/04/18	recuperation ase mars 2018 619535	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1394	30/05/18	recupération ase avril 2018 624115	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1702	20/06/18	recup participation ase mai 2018 630364	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-1910	18/07/18	recup participation ase juin 2018 636815	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-4759	29/08/18	recup participation ase juillet 2018 643864	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-4841	24/09/18	recup participation ase aout 2018 645196	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-5134	10/10/18	recup participation ase septembre 2018 651241	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-5382	19/11/18	recup participation ase octobre 2018 658370	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-5740	14/12/18	recup participation ase novembre 2018 665416	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-139	24/01/19	recup participation ase decembre 2018 670207	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-275	20/02/19	recup participation ase janvier 2019 674602	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-668	20/03/19	recup participation ase fevrier 2019 678742	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-785	11/04/19	recup participation ase mars 2019 685517	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-1031	13/05/19	recup participation ase avril 2019 690869	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2019	T-1556	12/06/19	recup participation ase mai 2019 695115	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-4985	19/09/17	recup participation ase juin 2017 579924	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €

2017	T-5172	29/09/17	récup participation ase juillet 2017 583568	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5332	13/10/17	récup participation ase août 2017 585815	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5566	30/10/17	récup participation ase septembre 2017 590115	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-5905	20/11/17	récup participation ase octobre 2017 593515	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2017	T-6190	15/12/17	récup participation ase novembre 2017 598614	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-119	07/02/18	récup ase décembre 2017 602964	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-390	22/02/18	récupération ase janvier 2018 608364	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2018	T-503	09/03/18	récupération ase fevrier 2018 610886	50,00 €	0,00 €	50,00 €	50,00 €
2014	T-4159	09/10/14	participation ase juillet 2014 346371	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2014	T-4366	13/11/14	participation ase août 2014 347874	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2014	T-4798	10/12/14	participation ase septembre 2014 350502	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-182	23/02/15	participation ase octobre 2014 353447	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-632	14/04/15	participation ase décembre 2014 356649	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-987	05/06/15	participation ase janvier 2015 359043	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-1155	12/06/15	participation ase février 2015 362099	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-1611	06/08/15	participation ase mars 2015 379401	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-3791	18/08/15	participation ase avril 2015 381700	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-3874	04/09/15	participation ase mai 2015 387603	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-4138	08/10/15	participation ase juin 2015 398949	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-4329	10/11/15	participation ase juillet 2015 407699	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-319	12/03/15	participation ase novembre 2014 354774	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2015	T-4706	03/12/15	participation ase août 2015 418999	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2016	T-113	02/02/16	participation ase septembre 2015 434899	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2016	T-222	15/02/16	participation ase octobre 2015 438949	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2016	T-368	24/03/16	participation ase novembre 2015 449349	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2016	T-771	19/04/16	participation ase décembre 2015 459526	80,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €
2016	T-948	27/05/16	participation ase janvier 2016 478298	80,00 €	0,00 €	80,00 €	80,00 €
2016	T-1160	14/06/16	participation ase février 2016 484548	80,00 €	0,00 €	75,54 €	75,54 €
2016	T-1622	20/07/16	participation ase mars 2016 499248	78,71 €	0,00 €	74,32 €	74,32 €
2016	T-1801	23/08/16	participation ase avril 2016 505398	40,00 €	0,00 €	37,76 €	37,76 €
2016	T-2006	08/09/16	participation ase mai 2016 509154	40,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €
2016	T-2341	04/11/16	participation ase juin 2016 515656	40,00 €	0,00 €	40,00 €	40,00 €
						TOTAL	3 801,09 €

Chapitre 935 52 6541

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2013	T-902	24/05/13	trop percu p.c.h. du 01/07/12 au 30/09/12 etat du 15/01/13	58,29 €	0,00 €	33,29 €	33,29 €
2014	T-4167	10/10/14	trop percu p.c.h. du 01 06 13 au 31 12 13 etat du 06 06 14	172,24 €	0,00 €	47,24 €	47,24 €
2013	T-3844	17/09/13	trop percu p.c.h. du 01/01/13 au 31/03/13 etat du 17/06/13	1 297,59 €	0,00 €	797,59 €	797,59 €
2013	T-4325	15/11/13	trop percu p.c.h. du 01/04/13 au 20/07/13 etat du 23/08/13	1 576,64 €	0,00 €	1 376,64 €	1 376,64 €
2018	T-5281	08/11/18	trop percu p.c.h. du 01/10/17 au 31/05/18 etat du 10/07/18	362,30 €	0,00 €	362,30 €	362,30 €
2015	T-1417	07/07/15	trop percu p.c.h. du 01 03 12 au 28 02 15 etat du 06 03 15	1 988,28 €	0,00 €	384,90 €	384,90 €
2015	T-337	13/03/15	trop percu p.c.h. du 01 07 14 au 30 09 14 etat du 18 11 14	158,40 €	0,00 €	158,40 €	158,40 €
2015	T-1416	07/07/15	trop percu p.c.h. du 01 10 14 au 31 12 14 etat du 31 03 15	60,30 €	0,00 €	60,30 €	60,30 €
2015	T-3917	23/09/15	trop percu p.c.h. du 01 01 15 au 31 03 15 etat du 18 05 15	84,33 €	0,00 €	84,33 €	84,33 €
2015	T-5030	30/12/15	trop percu p.c.h. du 01 04 15 au 31 07 15 etat du 01 09 15	576,24 €	0,00 €	576,24 €	576,24 €
2016	T-5436	21/12/16	trop percu p.c.h. du 01 04 16 au 30 06 16 etat du 12 09 16	1 850,43 €	0,00 €	1 850,43 €	1 850,43 €
2017	T-415	13/03/17	trop percu p.c.h. du 01 07 16 au 30 09 16 etat du 29 11 16	164,94 €	0,00 €	164,94 €	164,94 €
2013	T-3753	11/09/13	trop percu p.c.h. du 01/10/13 au 31/05/13 etat du 18/06/13	83,38 €	0,00 €	83,38 €	83,38 €
2014	T-3345	08/07/14	trop percu p.c.h. du 01 08 13 au 31 12 13 etat du 26 06 14	1 222,84 €	0,00 €	1 222,84 €	1 222,84 €
2014	T-3346	08/07/14	trop percu p.c.h. du 01 06 13 au 31 07 13 etat du 11 03 14	975,90 €	0,00 €	975,90 €	975,90 €
2014	T-3347	08/07/14	trop percu p.c.h. du 01 06 13 au 28 02 14 etat du 11 03 14	152,25 €	0,00 €	152,25 €	152,25 €
2014	T-4500	02/12/14	trop percu p.c.h. du 01 04 14 au 30 06 14 etat du 25 08 14	2 815,26 €	0,00 €	2 815,26 €	2 815,26 €
2014	T-4501	02/12/14	trop percu p.c.h. du 01 01 14 au 31 03 14 etat du 12 08 14	791,70 €	0,00 €	791,70 €	791,70 €
2011	T-960	23/05/11	trop percu p.c.h. du 01/10/10 au 31/12/10 etat du 25/01/11	457,34 €	0,00 €	277,34 €	277,34 €
2012	T-147	21/02/12	trop percu p.c.h. du 01/04/11 au 30/06/11 etat du 20/09/11	30,60 €	0,00 €	30,60 €	30,60 €
2012	T-959	15/05/12	trop percu p.c.h. du 01/07/11 au 31/01/12 etat du 22/02/12	1 065,23 €	0,00 €	1 065,23 €	1 065,23 €
2018	T-4556	26/07/18	trop percu p.c.h. du 01/07/17 au 28/02/18 etat du 13/04/18	320,00 €	0,00 €	320,00 €	320,00 €
2018	T-4557	26/07/18	trop percu p.c.h. du 01/02/18 au 28/02/18 etat du 13/04/18	828,74 €	0,00 €	828,74 €	828,74 €
						TOTAL	14 459,84 €

Chapitre 935 538 6541

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2010	T-520	29/04/10	part.o.a. juil.à janv.2010	254,10 €	7,91 €	262,01 €	254,10 €
2010	T-1047	12/07/10	part.o.a. fév 2010	36,30 €	3,75 €	40,05 €	36,30 €
2010	T-2646	11/08/10	part.o.a. avril 2010	36,30 €	3,75 €	40,05 €	36,30 €
2011	T-863	16/05/11	part.o.a janv. 2011	36,30 €	7,50 €	43,80 €	36,30 €
2011	T-1147	10/06/11	part.o.a. février 2011	36,30 €	7,50 €	43,80 €	36,30 €
2011	T-1478	26/07/11	part.o.a mars 2011	36,30 €	3,75 €	40,05 €	36,30 €
2011	T-1671	08/08/11	part.o.a. avril 2011	36,30 €	1,09 €	37,39 €	36,30 €
2011	T-3307	08/09/11	part.o.a mai 2011	36,30 €	7,50 €	43,80 €	36,30 €
2011	T-3530	19/10/11	part.o.a juin 2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2011	T-3746	21/11/11	part.o.a. juillet 2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2011	T-4107	08/12/11	part.o.a. Aout 2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-60	10/02/12	part.o.a.sept.2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-212	23/02/12	part.o.a oct.2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-446	06/04/12	part.o.a nov.2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-682	18/04/12	part.o.a. déc.2011	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-875	14/05/12	part.o.a.janv.2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-2710	13/06/12	part.o.a.fév.2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-2956	11/07/12	part.o.a.mars 2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-3111	22/08/12	part.o.a. avril 2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-3421	13/09/12	part.o.a.mai 2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-3573	15/10/12	part.o.a.juin 2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-3803	19/11/12	part.o.a.juillet 2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2012	T-4086	11/12/12	part.o.a aout 2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-84	31/01/13	part.o.a. sept.2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-199	20/02/13	part.o.a. oct.2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-401	19/03/13	part.o.a.nov.2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-619	19/04/13	part.o.a.déc.2012	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-829	23/05/13	part.o.a.janv.2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-1168	12/06/13	part.o.a.fév.2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-3276	11/07/13	part.o.a.mars 2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €

2013	T-3516	22/08/13	part.o.a avril 2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-3783	16/09/13	part.o.a.mai 2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-4016	04/10/13	part.o.a.juin 2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-4247	15/11/13	part.o.a.juillet 2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-4563	11/12/13	part.o.a.aout 2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2013	T-4727	31/12/13	part.o.a. sept.2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-90	27/02/14	part.o.a.oct.2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-268	08/04/14	part.o.a.nov.2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-592	16/05/14	part.o.a.déc.2013	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-716	27/05/14	part.o.a.janv 2014	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-3205	01/07/14	part.o.a février 2014	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-3504	22/07/14	part.o.a.mars 2014	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-3703	08/09/14	part.o.a.avril 2014	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-3929	22/09/14	part.o.a.mai 2014	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2014	T-4077	13/10/14	part.o.a.juin 2014	36,30 €	0,00 €	36,30 €	36,30 €
2015	T-4753	16/12/15	régul.part.oa	143,00 €	0,00 €	143,00 €	143,00 €
2015	T-4770	17/12/15	part.o.a.aout.2015	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,00 €
2016	T-36	01/02/16	part.o.a. sept.2015	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,00 €
2016	T-154	11/02/16	part.o.a. oct. 2015	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,00 €
2016	T-382	25/03/16	part.o.a. novembre 2015	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,00 €
2016	T-784	19/04/16	part.o.a. décembre 2015	11,00 €	0,00 €	11,00 €	11,00 €
2010	T-1129	13/07/10	part.o.a. mars 2010	36,30 €	7,50 €	43,80 €	36,30 €
2010	T-3044	10/09/10	part.o.a mai 2010	36,30 €	3,75 €	40,05 €	36,30 €
2010	T-3339	18/10/10	part.o.a. juin 2010	36,30 €	7,50 €	43,80 €	36,30 €
2010	T-3487	19/11/10	part.o.a juillet 2010	36,30 €	2,50 €	38,80 €	36,30 €
2010	T-3802	08/12/10	part.o.a. aout 2010	36,30 €	2,50 €	38,80 €	36,30 €
2010	T-6527	23/12/10	part.o.a. Sept.2010	36,30 €	2,50 €	38,80 €	36,30 €
2011	T-89	15/02/11	participation des oa	36,30 €	3,75 €	40,05 €	36,30 €
2011	T-299	24/02/11	part.o.a.novembre 2010	36,30 €	3,75 €	40,05 €	36,30 €
2011	T-546	28/03/11	part.o.a. déc.2010	36,30 €	7,50 €	43,80 €	36,30 €
2016	T-1804	23/08/16	part.o.a. fev-mars 2016	61,26 €	0,00 €	61,26 €	61,26 €
2016	T-1813	24/08/16	part.o.a. avril 2016	43,33 €	0,00 €	43,33 €	43,33 €
2016	T-2086	20/09/16	part.o.a. mai 2016	43,33 €	0,00 €	43,33 €	43,33 €
2016	T-2352	07/11/16	part.o.a. juin 2016	43,33 €	0,00 €	43,33 €	43,33 €
2016	T-4905	02/12/16	part.o.a. juillet 2016	43,33 €	0,00 €	43,33 €	43,33 €
2016	T-5221	16/12/16	part.o.a. aout 2016	37,74 €	0,00 €	37,74 €	37,74 €
2007	T-2776		succ.Comm. Soc. 20.11.05	2 000,00 €	60,00 €	2 059,99 €	1 999,99 €
						TOTAL	4 648,31 €

Chapitre 935 550 6541

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2016	T-21	01/02/16	trop percu apa domicile du 01 06 15 au 30 09 15	997,68 €	0,00 €	997,68 €	997,68 €
2008	T-676	18/04/08	trop percu apa domicile du 0 1/03/06 au 31/07/07	691,42 €	18,00 €	609,42 €	591,42 €
2013	T-4463	25/11/13	trop percu apa domicile du 0 1/01/13 au 31/08/13	75,75 €	0,00 €	75,75 €	75,75 €
2017	T-154	17/02/17	trop percu apa domicile du 01 02 16 au 31 07 16	324,77 €	0,00 €	324,77 €	324,77 €
2018	T-368	12/02/18	trop percu apa du 01 02 17 au 31 08 17	385,00 €	0,00 €	385,00 €	385,00 €
2013	T-925	29/05/13	trop percu apa domicile du 0 1/09/11 au 31/10/12	321,00 €	0,00 €	321,00 €	321,00 €
2018	T-1068	19/04/18	trop percu apa du 16 04 17 au 31 10 17	99,80 €	0,00 €	99,80 €	99,80 €
2018	T-4597	09/08/18	trop percu apa du 01/11/17 au 20/03/18	39,38 €	0,00 €	39,38 €	39,38 €
2017	T-4127	21/07/17	trop percu apa du 01 06 16 au 30 11 16	187,10 €	0,00 €	187,10 €	187,10 €
2017	T-763	21/04/17	trop percu apa domicile du 01 05 16 au 31 10 16	166,14 €	0,00 €	166,14 €	166,14 €
2017	T-153	17/02/17	trop percu apa domicile du 01 10 16 au 31 10 16	37,66 €	0,00 €	37,66 €	37,66 €
2018	T-5861	17/12/18	trop percu apa du 01/03/18 au 31/08/18	38,66 €	0,00 €	38,66 €	38,66 €
						TOTAL	3 264,36 €

Chapitre 935 567 6541

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2019	T-836	11/04/19	trop percu rsa du 01/12/16 au 28/02/18 etat du 29/03/19 notification 09/10/18	5 193,79 €	0,00 €	5 193,79 €	5 193,79 €
2015	T-1258	24/06/15	prejudice indu rsa jugement du 05 02 2015	3 437,56 €	0,00 €	3 437,56 €	3 437,56 €
2012	T-3879	19/11/12	trop percu rsa du 01/02/10 au 30/11/10 etat du 31/05/12	525,37 €	0,00 €	525,37 €	525,37 €
2012	T-3876	19/11/12	trop percu rsa du 01/09/11 au 31/10/11 etat du 30/04/12	421,86 €	0,00 €	210,93 €	210,93 €
2016	T-1186	14/06/16	trop percu rsa du 01 10 15 au 31 10 15 etat du 31 03 16	113,05 €	0,00 €	113,05 €	113,05 €
2016	T-1993	08/09/16	trop percu rsa du 01 12 15 au 31 12 15 etat du 30 06 16	94,13 €	0,00 €	94,13 €	94,13 €
2014	T-4899	23/12/14	trop percu rsa du 01 06 12 au 30 04 14 etat du 01 11 14	14 060,74 €	0,00 €	14 060,74 €	14 060,74 €
2018	T-1222	27/04/18	trop percu rsa du 01 01 16 au 31 12 16 etat du 28 02 18 notification 02 10 17 recouvrement 21 12 17	4 163,33 €	0,00 €	4 163,33 €	4 163,33 €
2015	T-3925	23/09/15	trop percu rsa du 01 11 14 au 31 12 14 etat du 30 06 15	1 018,60 €	0,00 €	1 018,60 €	1 018,60 €
2017	T-1083	24/05/17	trop percu rsa du 01 07 14 au 30 04 16 notification 04 07 16 recouvrement 26 10 16 edition de transfert 30 09 16 date de traitement 31 03 17	3 515,61 €	0,00 €	3 515,61 €	3 515,61 €
2017	T-2	15/02/17	trop percu rsa du 01 05 16 au 31 05 16 etat du 31 10 16 notification 31 05 16 recouvrement 01 08 16	178,05 €	0,00 €	178,05 €	178,05 €
2016	T-1189	14/06/16	trop percu rsa du 01 12 13 au 30 09 15 etat du 31 03 16	10 257,04 €	0,00 €	10 257,04 €	10 257,04 €
2014	T-4473	19/11/14	trop percu rsa du 01 01 14 au 31 01 14 etat du 01 10 14	149,79 €	0,00 €	149,79 €	149,79 €
2019	T-837	11/04/19	trop percu rsa du 01/08/14 au 31/07/15 etat du 29/03/19 notification 15/03/16 recouvrement 01/01/19	2 419,58 €	0,00 €	234,12 €	234,12 €
2017	T-5303	05/10/17	trop percu rsa du 01 02 16 au 30 04 16 etat du 31 07 17 notification 27 01 17 recouvrement 27 01 17	1 044,24 €	0,00 €	1 044,24 €	1 044,24 €
2017	T-5304	05/10/17	trop percu rsa du 01 02 17 au 28 02 17 etat du 31 07 17 notification 21 03 17	470,95 €	0,00 €	470,95 €	470,95 €
2013	T-8	25/01/13	trop percu rsa du 01/01/11 au 31/12/11 etat du 31/07/12	4 931,40 €	0,00 €	4 931,40 €	4 931,40 €
2018	T-480	09/03/18	trop percu rsa du 01 05 14 au 31 12 2014 etat du 31 12 17 notification 03 02 15 recouvrement 01 10 17	4 187,63 €	0,00 €	4 187,63 €	4 187,63 €
2013	T-964	30/05/13	trop percu rsa du 01/11/11 au 31/01/12 etat du 29/03/13	427,71 €	0,00 €	427,71 €	427,71 €
						TOTAL	54 214,04 €

Chapitre 935 5471 6541

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer	Admission en non valeur
2010	T-2728	03/09/10	revers trop percu rmi/rsa du 0 1/06/09 au 31/07/09	962,54 €	29,00 €	46,80 €	17,80 €
2009	T-320	05/03/09	revers trop percu rmi du 01/07 /08 au 31/07/08	80,92 €	7,50 €	21,94 €	14,44 €

2009	T-3921	17/11/09	revers trop percu rmi du 01/04 /07 au 30/06/07	435,45 €	0,00 €	130,45 €	130,45 €	
2009	T-3900	17/11/09	revers trop percu rmi du 01/03 /09 au 31/03/09	400,07 €	12,38 €	412,45 €	400,07 €	
2008	T-2680	07/08/08	revers trop percu rmi du 01/01 /08 au 29/02/08	788,32 €	24,00 €	587,32 €	563,32 €	
2009	T-1297	08/06/09	trop percu r.m.i. du 01/04/08 au 31/05/08	305,37 €	9,00 €	202,27 €	193,27 €	
2007	T-6	24/01/07	revers. trop percu rmi du 01/0 4/06 au 30/04/06	91,04 €	7,50 €	98,54 €	91,04 €	
2007	T-67	07/02/07	revers.trop percu rmi du 01/07 /06 au 31/08/06	1 091,32 €	33,00 €	1 124,32 €	1 091,32 €	
2008	T-3486	24/11/08	revers trop percu rmi du 01/05 /08 au 31/05/08	406,70 €	12,00 €	418,70 €	406,70 €	
2009	T-1289	08/06/09	trop percu r.m.i. du 01/05/08 au 31/10/08	876,70 €	0,00 €	154,54 €	154,54 €	
2007	T-1917	06/06/07	revers.trop percu rmi du 01/12 /05 au 28/02/06	123,77 €	7,50 €	131,27 €	123,77 €	
2009	T-3912	17/11/09	revers trop percu rmi du 01/02 /09 au 28/02/09	227,31 €	7,50 €	234,81 €	227,31 €	
2008	T-3484	24/11/08	revers trop percu rmi du 01/04 /08 au 30/04/08	197,08 €	7,50 €	21,24 €	13,74 €	
2011	T-6729	30/12/11	revers trop percu rmi/rsa du 0 1/07/10 au 31/03/11 etat du	499,38 €	0,00 €	499,38 €	499,38 €	
2008	T-590	11/04/08	revers. trop percu rmi du 01/0 9/07 au 30/09/07	83,63 €	7,50 €	91,13 €	83,63 €	
2008	T-592	11/04/08	revers. trop percu rmi du 01/0 5/07 au 31/07/07	184,63 €	7,50 €	92,13 €	84,63 €	
2005	T-156	06/03/06	revers. rmi du 01/09/0 3 au 31/03/04	1 700,68 €	64,00 €	408,74 €	344,74 €	
							TOTAL	4 440,15 €

Chapitre 938 81 6541 RT

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA 0 %	TTC
2010	T-4710	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	230,00 €	7,50 €	237,50 €	230,00 €		230,00 €
2011	T-5037	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	150,00 €	0,00 €	150,00 €	150,00 €		150,00 €
2008	T-4768	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	111,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2009	T-5737	31/12/09	transport scolaire 2009 - 2010	113,00 €	7,50 €	120,50 €	113,00 €		113,00 €
2011	T-5107	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2010	T-4779	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2011	T-6046	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	44,00 €	0,00 €	44,00 €	44,00 €		44,00 €
2010	T-5675	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	72,00 €	7,50 €	79,50 €	72,00 €		72,00 €
2008	T-1045	10/06/08	transport scolaire 2007 - 2008	109,00 €	7,50 €	116,50 €	109,00 €		109,00 €
2006	T-3427	29/12/06	transport scolaire 2006-2007 part familles	107,00 €	7,50 €	102,12 €	94,62 €		94,62 €
2008	T-4189	29/12/08	transport scolaire 2008-2009	111,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2011	T-5454	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	75,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €		75,00 €
2011	T-5706	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2008	T-6041	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	111,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2011	T-6515	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2007	T-5610	31/12/07	transport scolaire 2007-2008 part.familles	218,00 €	7,50 €	225,50 €	218,00 €		218,00 €
2008	T-5602	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	111,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2011	T-5744	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2010	T-5392	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2010	T-5098	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	38,00 €	7,50 €	15,00 €	7,50 €		7,50 €
2010	T-510	29/04/10	transport scolaire 2009 - 2010	113,00 €	7,50 €	120,50 €	113,00 €		113,00 €
2008	T-4531	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	111,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2007	T-4818	31/12/07	transport scolaire 2007 - 2008 part.familles	109,00 €	7,50 €	116,50 €	109,00 €		109,00 €
2008	T-4717	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	222,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2007	T-6036	31/12/07	transport scolaire 2007 - 2008 part.familles	120,00 €	7,50 €	127,50 €	120,00 €		120,00 €
2008	T-6028	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	65,00 €	7,50 €	72,50 €	65,00 €		65,00 €
2011	T-4602	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2008	T-1030	10/06/08	transport scolaire 2007 - 2008	74,00 €	7,50 €	81,50 €	74,00 €		74,00 €
2009	T-6826	31/12/09	transport scolaire 2009 - 2010	226,00 €	0,00 €	90,40 €	90,40 €		90,40 €
2011	T-6253	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	250,00 €	0,00 €	192,00 €	192,00 €		192,00 €
2011	T-4234	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	292,00 €	0,00 €	292,00 €	292,00 €		292,00 €
2011	T-5916	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	75,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €		75,00 €
2010	T-4064	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2011	T-4387	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2010	T-5588	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2009	T-1509	06/07/09	transport scolaire 2008 - 2009	111,00 €	7,50 €	85,20 €	77,70 €		77,70 €
2009	T-6345	31/12/09	transport scolaire 2009 - 2010	113,00 €	0,00 €	79,10 €	79,10 €		79,10 €
2011	T-5482	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	75,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €		75,00 €
2011	T-6276	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	192,00 €	0,00 €	192,00 €	192,00 €		192,00 €
2007	T-4762	31/12/07	transport scolaire 2007-2008 part.familles	60,00 €	7,50 €	67,50 €	60,00 €		60,00 €
2007	T-5050	31/12/07	transport scolaire 2007-2008 part.familles	60,00 €	7,50 €	67,50 €	60,00 €		60,00 €
2010	T-6032	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	72,00 €	7,50 €	79,50 €	72,00 €		72,00 €
2010	T-5474	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2011	T-6246	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	75,00 €	0,00 €	75,00 €	75,00 €		75,00 €
2010	T-2848	13/08/10	transport scolaire 2009 - 2010	69,00 €	7,50 €	76,50 €	69,00 €		69,00 €
2010	T-5854	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	144,00 €	7,50 €	151,50 €	144,00 €		144,00 €
2010	T-6129	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	72,00 €	7,50 €	79,50 €	72,00 €		72,00 €
2010	T-3948	31/12/10	transport scolaire 2010 - 2011	115,00 €	7,50 €	122,50 €	115,00 €		115,00 €
2007	T-5703	31/12/07	transport scolaire 2007-2008 part.familles	60,00 €	7,50 €	67,50 €	60,00 €		60,00 €
2008	T-5684	29/12/08	transport scolaire 2008 - 2009	111,00 €	7,50 €	118,50 €	111,00 €		111,00 €
2011	T-4281	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
2007	T-5753	31/12/07	transport scolaire 2007-2008 part.familles	60,00 €	7,50 €	67,50 €	60,00 €		60,00 €
2009	T-4933	31/12/09	transport scolaire 2009 - 2010	113,00 €	7,50 €	120,50 €	113,00 €		113,00 €
2011	T-4549	31/12/11	transport scolaire 2011 - 2012	117,00 €	0,00 €	117,00 €	117,00 €		117,00 €
							TOTAL	5 855,32 €	5 855,32 €

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA 7 %	TTC
2013	T-101428	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2012	T-101036	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	75,00 €	0,00 €	75,00 €	70,09 €	4,91 €	75,00 €
2013	T-102502	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2012	T-101458	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	75,00 €	0,00 €	20,17 €	18,85 €	1,32 €	20,17 €
2013	T-102558	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	77,00 €	0,00 €	77,00 €	71,96 €	5,04 €	77,00 €
2013	T-100921	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	30,00 €	0,00 €	30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2013	T-102946	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	119,00 €	111,21 €	7,79 €	119,00 €
2013	T-102945	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	119,00 €	0,00 €	40,00 €	37,38 €	2,62 €	40,00 €
2012	T-102413	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	T-100440	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	30,00 €	0,00 €	30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2012	T-102118	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	75,00 €	0,00 €	75,00 €	70,09 €	4,91 €	75,00 €
2013	T-103210	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	77,00 €	0,00 €	77,00 €	71,96 €	5,04 €	77,00 €
2012	T-102153	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	208,00 €	0,00 €	150,00 €	140,19 €	9,81 €	150,00 €
2013	T-103244	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	196,00 €	0,00 €	77,00 €	71,96 €	5,04 €	77,00 €
2013	T-100725	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	40,00 €	0,00 €	40,00 €	37,38 €	2,62 €	40,00 €
2013	T-103355	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	77,00 €	0,00 €	20,71 €	19,35 €	1,36 €	20,71 €
2012	T-100310	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	T-100579	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	40,00 €	0,00 €	40,00 €	37,38 €	2,62 €	40,00 €
2014	T-103724	23/12/14	transport scolaire	30,00 €	0,00 €	30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €
2012	T-100042	04/07/12	transport scolaire 2011 - 2012	25,00 €	0,00 €	25,00 €	23,36 €	1,64 €	25,00 €
2013	T-100958	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	40,00 €	0,00 €	40,00 €	37,38 €	2,62 €	40,00 €
2013	T-100095	06/06/13	transport scolaire 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
2013	T-100273	31/12/13	transport scolaire 2013 - 2014	30,00 €	0,00 €	30,00 €	28,04 €	1,96 €	30,00 €

2014	T-100193	19/06/14	transport scolaire 2013 - 2014	80,00 €	0,00 €	80,00 €	74,77 €	5,23 €	80,00 €
2012	T-102280	12/12/12	transport scolaire 2012 - 2013	117,00 €	0,00 €	117,00 €	109,35 €	7,65 €	117,00 €
						TOTAL	1 665,29 €	116,59 €	1 781,88 €

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA 10 %	TTC
2014	T-104653	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2015	T-103213	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2016	T-103208	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-103239	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	T-106035	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	T-100074	15/06/16	transport scolaire 2015 - 2016	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	T-104641	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2014	T-104103	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	T-100075	15/06/16	transport scolaire 2015 - 2016	27,00 €	0,00 €	27,00 €	24,55 €	2,45 €	27,00 €
2016	T-102714	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	T-103281	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	200,00 €	0,00 €	200,00 €	181,82 €	18,18 €	200,00 €
2014	T-106109	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-102365	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-100100	27/06/17	transport scolaire 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	T-106389	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	T-100864	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-103415	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	121,00 €	0,00 €	60,50 €	55,00 €	5,50 €	60,50 €
2017	T-101785	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	T-102341	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-104181	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2015	T-100352	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-106066	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	180,00 €	0,00 €	180,00 €	163,64 €	16,36 €	180,00 €
2018	T-105795	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2014	T-106833	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	T-101597	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-100084	27/06/17	transport scolaire 2016 - 2017	82,00 €	0,00 €	82,00 €	74,55 €	7,45 €	82,00 €
2014	T-105052	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-103268	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-105263	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	79,00 €	0,00 €	41,60 €	37,82 €	3,78 €	41,60 €
2015	T-101555	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-100028	27/06/17	transport scolaire 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-100614	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-102283	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	92,00 €	0,00 €	92,00 €	83,64 €	8,36 €	92,00 €
2014	T-104877	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	16,71 €	15,19 €	1,52 €	16,71 €
2017	T-102364	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	T-104040	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2018	T-104589	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	180,00 €	0,00 €	180,00 €	163,64 €	16,36 €	180,00 €
2015	T-100578	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2014	T-104182	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-100094	27/06/17	transport scolaire 2016 - 2017	54,00 €	0,00 €	54,00 €	49,09 €	4,91 €	54,00 €
2014	T-104427	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2017	T-100025	27/06/17	transport scolaire 2016 - 2017	15,00 €	0,00 €	15,00 €	13,64 €	1,36 €	15,00 €
2016	T-100541	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-100032	08/06/18	transport scolaire 2017- 2018	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2018	T-103892	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-101376	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2018	T-106230	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2014	T-104504	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	200,00 €	0,00 €	200,00 €	181,82 €	18,18 €	200,00 €
2015	T-101443	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	200,00 €	0,00 €	200,00 €	181,82 €	18,18 €	200,00 €
2016	T-101398	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2017	T-101100	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	27,00 €	24,55 €	2,45 €	27,00 €
2017	T-100091	27/06/17	transport scolaire 2016 - 2017	54,00 €	0,00 €	54,00 €	49,09 €	4,91 €	54,00 €
2017	T-102239	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	T-103552	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-100047	15/06/16	transport scolaire 2015 - 2016	82,00 €	0,00 €	82,00 €	74,55 €	7,45 €	82,00 €
2016	T-100411	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-101231	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	T-102727	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	T-106428	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	T-102026	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2018	T-100062	14/06/18	transport scolaire 2017- 2018	27,00 €	0,00 €	27,00 €	24,55 €	2,45 €	27,00 €
2016	T-101536	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	T-106134	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	70,00 €	0,00 €	70,00 €	63,64 €	6,36 €	70,00 €
2014	T-104522	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-106323	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-100389	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-100889	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2015	T-100214	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	55,00 €	0,00 €	29,24 €	26,58 €	2,66 €	29,24 €
2017	T-102946	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2016	T-100878	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	55,00 €	0,00 €	55,00 €	50,00 €	5,00 €	55,00 €
2016	T-100003	14/06/16	transport scolaire 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-100379	28/11/17	transport scolaire 2017- 2018	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-102827	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	242,00 €	0,00 €	242,00 €	220,00 €	22,00 €	242,00 €
2016	T-100067	15/06/16	transport scolaire 2015 - 2016	54,00 €	0,00 €	54,00 €	49,09 €	4,91 €	54,00 €
2016	T-102402	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2016	T-100189	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2017	T-102935	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	T-106906	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-100935	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-103043	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2014	T-106148	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2015	T-103460	15/12/15	transport scolaire 2015 - 2016	79,00 €	0,00 €	79,00 €	71,82 €	7,18 €	79,00 €
2014	T-105845	31/12/14	transport scolaire 2014 - 2015	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2017	T-101652	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	121,00 €	0,00 €	0,02 €	0,02 €	0,00 €	0,02 €
2016	T-100292	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	40,00 €	0,00 €	40,00 €	36,36 €	3,64 €	40,00 €
2016	T-103367	12/12/16	transport scolaire 2016 - 2017	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2018	T-105743	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
2017	T-102925	12/12/17	transport scolaire 2017- 2018	121,00 €	0,00 €	121,00 €	110,00 €	11,00 €	121,00 €
2018	T-106423	16/11/18	transport scolaire 2018- 2019	90,00 €	0,00 €	90,00 €	81,82 €	8,18 €	90,00 €
						TOTAL	6 534,63 €	653,44 €	7 188,07 €

TOTAL GENERAL HT 14 055,24

TOTAL GENERAL DEPARTEMENT DE LA LOZERE : 101 606,93 €

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
BUDGET 01 - LDA

ARTICLE 6541

200

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA 10 %	TTC

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	recouvrer TTC	HT	Taux TVA 0 %	TTC
2020	T-1284	25/02/20	hygiene alimentaire 03/02	64,93 €	0,00 €	0,36 €	0,36 €		0,36 €
2019	T-5521	09/12/19	veterinaire 26/11/2019	140,09 €	0,00 €	0,09 €	0,09 €		0,09 €
2019	T-3799	30/08/19	hydrologie 04/07/2019	814,04 €	0,00 €	0,04 €	0,04 €		0,04 €
2019	T-5362	09/12/19	serologie	208,97 €	0,00 €	0,39 €	0,39 €		0,39 €
2020	T-841	25/02/20	Serologie 10/01/2020	308,78 €	0,00 €	0,02 €	0,02 €		0,02 €
2020	T-845	25/02/20	serologie 10/01/2020	534,59 €	0,00 €	0,10 €	0,10 €		0,10 €
						TOTAL	1,00 €		1,00 €

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA 19,6 %	TTC
2007	T-6466	26/10/07	serologie 24/09/2007 . etat n° 2007008592	108,93 €	7,50 €	116,43 €	91,08 €	17,85 €	108,93 €
2013	T-5132	23/08/13	serologie 26/07/2013 . etat n° 2013006420	26,55 €	0,00 €	26,55 €	22,20 €	4,35 €	26,55 €
2013	T-5123	23/08/13	serologie 11/07/2013 . etat n° 2013006394	106,20 €	0,00 €	106,20 €	88,80 €	17,40 €	106,20 €
2013	T-3084	22/04/13	veterinaire 26/03/2013 28/03/2013 etat n° 2013003754	66,61 €	0,00 €	66,61 €	55,69 €	10,92 €	66,61 €
2011	T-5547	13/10/11	hygiene alimentaire 16/08 . etat n° 2011006662	156,58 €	0,00 €	156,58 €	130,92 €	25,66 €	156,58 €
2011	T-6088	25/10/11	hygiene alimentaire 03/10 . etat n° 2011007346	156,58 €	0,00 €	156,58 €	130,92 €	25,66 €	156,58 €
2011	T-3793	17/06/11	hygiene alimentaire 18/04 . etat n° 2011004522	156,58 €	7,50 €	164,08 €	130,92 €	25,66 €	156,58 €
2011	T-5162	02/09/11	hygiene alimentaire 11/07 . etat n° 2011006260	156,58 €	7,50 €	164,08 €	130,92 €	25,66 €	156,58 €
2010	T-7070	04/11/10	hygiene alimentaire 20/09 . etat n° 2010008631	203,48 €	7,50 €	210,98 €	170,13 €	33,35 €	203,48 €
						TOTAL	951,58 €	186,51 €	1 138,09 €

Exercice	Titre	Date	Objet	Principal	Frais de poursuite	Reste à recouvrer TTC	Admission en non valeur		
							HT	Taux TVA 20 %	TTC
2015	T-6318	10/12/15	serologie	125,52 €	0,00 €	125,52 €	104,60 €	20,92 €	125,52 €
2018	T-554	20/02/18	serologie	107,74 €	0,00 €	107,74 €	89,78 €	17,96 €	107,74 €
2016	T-800	17/03/16	serologie	40,66 €	0,00 €	40,66 €	33,88 €	6,78 €	40,66 €
2017	T-461	09/02/17	serologie	15,90 €	0,00 €	15,90 €	13,25 €	2,65 €	15,90 €
2018	T-174	20/02/18	serologie	17,30 €	0,00 €	17,30 €	14,42 €	2,88 €	17,30 €
						TOTAL	255,93 €	51,19 €	307,12 €

TOTAL GENERAL LDA : 1 208,51 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD_19_1087 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD_19_1086 du 20 décembre 2019 votant le tableau des effectifs 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CP_20_025 du 31 janvier 2020 et n°CP_20_064 du 21 février 2020, n°CP_20_07 du 20 avril 2020 approuvant l'adaptation du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les adaptations de postes dans la collectivité, ci-après, afin de tenir compte des mobilités internes et externes et des modifications de postes nécessaires à l'activité des services :

Postes supprimés :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes de technicien paramédical de classe supérieure
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe

Postes créés :

- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (50%)
- 2 postes de technicien principal de 1ère classe
- 1 poste d'ingénieur
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe

ARTICLE 2

Précise que ces propositions prendront effet, sauf mentions particulières figurant au rapport, au 1er août 2020 et que le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence, pour tenir compte de ces évolutions.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_194 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°704 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes".

Afin de tenir compte des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires. L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

Sauf mentions particulières figurant dans le tableau ci-dessous, ces propositions prendront effet au 1^{er} août 2020.

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège de Sainte Enimie	1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à une disponibilité de plus de 6 mois
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège du Collet de Dèze	1 poste d'adjoint technique à temps non complet (50%)	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (50%)	Suite à une mutation
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / DDEC / Collège de Mende	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe	1 poste d'adjoint technique	Suite à un départ en retraite à compter du 1 ^{er} juillet 2020
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	1 poste de technicien paramédical de classe supérieure	1 poste de technicien principal de 1ère classe	Suite à un changement de filière
Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses	1 poste de technicien paramédical de classe supérieure	1 poste de technicien principal de 1ère classe	Suite à un changement de filière
Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales / Direction des Routes	1 poste de technicien principal de 2ème classe	1 poste d'ingénieur	Suite à la réussite d'un concours
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale / Ingénierie Attractivité Développement	1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	Suite à la réussite d'un concours

Délibération n°CP_20_194

Direction concernée	Poste supprimé	Poste créé	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale / Direction de la Maison Départementale de l'Autonomie	1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	Suite à la réussite d'un concours
Direction des Ressources Humaines Assemblées Finances / Direction adjointe des Ressources Humaines	1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste de rédacteur principal de 2ème classe	Suite à la réussite d'un concours
Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique / Service des Bâtiments Départementaux	1 poste de technicien principal de 1ère classe	1 poste de technicien principal de 2ème classe	Suite à un départ en retraite
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	1 poste d'assistant socio-éducatif de 2ème classe	1 poste d'assistant socio-éducatif de 1ère classe	Suite à une mutation

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Je vous propose d'approuver la modification des postes proposée ci-dessus.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : convention pour passage de réseaux publics créant des servitudes sur les propriétés du Département - conventions à venir et régularisation des conventions signés

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine et SIG

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L. 1425-1, L. 3213-1, L. 3213-2 et R 3213-1, R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 45-1 à 53 du Code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU la délibération n°CP_14_217 du 28 février 2014 ;

VU la délibération n°CP_19_016 du 15 février 2019 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Gestion de la collectivité : convention pour passage de réseaux publics créant des servitudes sur les propriétés du Département - conventions à venir et régularisation des conventions signés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le Département est sollicité pour des servitudes de passage de câbles qui concernent son domaine privé et qui doivent être accordées pour la durée de vie des ouvrages (ou des ouvrages qui pourraient être substitués dans la même emprise), constituant une aliénation d'une partie des droits sur le bien.

ARTICLE 2

Décide, dans ce cadre, de régulariser les conventions passées et signées sur la base de la délégation accordée à la Présidente, et d'approuver :

- la convention passée avec ENEDIS pour le passage des câbles d'alimentation électriques sur la parcelle cadastrée AH 715 à Mende (terrains du bâtiment POLEN) destiné à l'alimentation de la zone d'activité « Occitanie » de la Communauté de communes Cœur de Lozère à La Combe signée le 3 octobre 2019 ;
- les conventions passées avec Orange pour les installations de fibre optique sur les parcelles AR 220 (Hôtel Plagnes) ; AH 350 (LDA) ; AR 11 (Hôtel du Département) ; AR 180 (Rue de l'Ormeau – Place Urbain V) ; AH 702 (POLEN) à Mende signées le 9 janvier 2020 ; et sur la parcelle BC 156 (Tribunal d'instance) à Mende signée le 8 avril 2020 ;
- les conventions passées avec ALL FIBRE pour les installations de fibre optique sur les parcelles AH 703 et AH 715 à Mende (terrains du bâtiment POLEN) pour l'installation d'un shelter signée le 6 septembre 2019 ; AH 017 à Florac Trois Rivières (Collège des Trois Vallées à Florac) pour la desserte des bâtiments du collège signée le 27 janvier 2020 ; AK 338, AK 339, AK 340, AK 730, AK 768 et AK 770 à Langogne (Collège Marthe Dupeyron) signée le 25 mars 2020 et AB 110 et 217 à Villefort (Collège Odilon Barrot) pour la desserte des bâtiments du collège signée le 20 mai 2020.

ARTICLE 3

Autorise la Présidente à signer les conventions à venir accordant les autorisations de passage et créant des servitudes pour le passage de réseaux publics d'électricité, de téléphonie, de fibre optique, d'eau potable ou d'assainissement, quelle qu'en soit la durée.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_195 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°705 "Gestion de la collectivité : convention pour passage de réseaux publics créant des servitudes sur les propriétés du Département - conventions à venir et régularisation des conventions signés".

Enedis, société en charges de l'acheminement de l'électricité, sollicite le Département pour les servitudes de passage de ces câbles. Dans la majorité des cas cela est sur le domaine public du département les conventions sont alors de droit et encadrés par les textes réglementaires (code de l'énergie). Mais parfois les demandes concernent le domaine privé du Département, les servitudes sont accordées pour la durée de vie des ouvrages ou des ouvrages qui pourraient leurs être substitués dans la même emprise, soit pour une durée indéfinie. Cela constitue une aliénation d'une partie des droits sur le bien et à ce titre faire l'objet de décision identifiée.

Orange et AllFibre, titulaires des marchés de déploiement de la fibre optique respectivement sur la ville de Mende et sur le restant du Département, sont sensiblement dans la même situation. Les conventions constituent des servitudes pour des durées de 25 ans environ. Cela constitue également une aliénation d'une partie des droits sur le bien et à ce titre faire l'objet de décision identifiée.

Les conventions ont été signées en s'appuyant sur la délibération CD 15-1004. Cette dernière, limite la durée d'engagement en matière de louage de chose à 12 ans.

Afin de se prémunir de tout litige ultérieur et de régulariser les conventions passées, il vous est présenté ce rapport.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte et d'approuver la convention passée avec ENEDIS pour le passage des câbles d'alimentation électriques sur la parcelle cadastrée AH 715 à Mende (terrains du bâtiment POLEN) destiné à l'alimentation de la zone d'activité « Occitanie » de la Communauté de communes Cœur de Lozère à La Combe signée le 3 octobre 2019 ;
- de prendre acte et d'approuver les conventions passées avec Orange pour les installations de fibre optique sur les parcelles AR 220 (Hôtel Plagnes) ; AH 350 (LDA) ; AR 11 (Hôtel du Département) ; AR 180 (Rue de l'Ormeau – Place Urbain V) ; AH 702 (POLEN) à Mende signées le 9 janvier 2020 ; et sur la parcelle BC 156 (Tribunal d'instance) à Mende signée le 8 avril 2020 ;
- de prendre acte et d'approuver les conventions passées avec ALL FIBRE pour les installations de fibre optique sur les parcelles AH 703 et AH 715 à Mende (terrains du bâtiment POLEN) pour l'installation d'un shelter signée le 6 septembre 2019 ; AH 017 à Florac Trois Rivières (Collège des Trois Vallées à Florac) pour la desserte des bâtiments du collège signée le 27 janvier 2020 ; AK 338, AK 339, AK 340, AK 730, AK 768 et AK 770 à Langogne (Collège Marthe Dupeyron) signée le 25 mars 2020 et AB 110 et 217 à Villefort (Collège Odilon Barrot) pour la desserte des bâtiments du collège signée le 20 mai 2020 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions accordant les autorisations de passage et créant des servitudes pour le passage de réseaux publics d'électricité, de téléphonie, de fibre optique, d'eau potable ou d'assainissement quelle qu'en soit la durée.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Renouvellement du groupement de commandes publiques relatif au marché de téléphonie mobile et adhésion au RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers)

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Renouvellement du groupement de commandes publiques relatif au marché de téléphonie mobile et adhésion au RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que le marché relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, conclu avec ORANGE en décembre 2017, arrive à échéance le 31 décembre 2020 et que deux solutions peuvent permettre d'assurer la continuité de ce service dans de bonnes conditions :

- soit en lançant une procédure de marchés publics dans des conditions identiques au marché précédent,
- soit en adhérant à la centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers : centrale d'achat publique accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur de la santé, du médico-social et du social).

ARTICLE 2

Précise que quelle que soit la solution mise en œuvre pour l'achat des services de téléphonie mobile, il est décidé de renouveler l'adhésion au groupement de commandes publiques composé des collectivités suivantes :

- la Communauté de communes Cœur de Lozère,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère,
- la Commune de Mende,
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- le Département de la Lozère, en qualité de membre et coordonnateur.

ARTICLE 3

Approuve en conséquence le projet de convention constitutive de ce groupement, tel que joint , qui prévoit en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique :

- l'adhésion des membres ci-dessus cités,
- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés. Ainsi, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera ses marchés ou lancera ses bons de commande, et s'assurera de leur bonne exécution,
- la possibilité pour le groupement de lancer son propre marché public de téléphonie mobile ou bien d'adhérer au RESAH.

ARTICLE 4

Désigne, sans recourir au vote à bulletin secret, pour siéger au sein de la commission ad-hoc spécialement constituée pour attribuer les marchés (dans l'hypothèse du lancement d'une procédure de marchés publics) et présidée par le représentant du Département, en sa qualité de coordonnateur :

- M. Bernard PALPACUER, titulaire,
- M. Francis COURTES, suppléant.

ARTICLE 5

Décide d'adhérer à la centrale d'achat RESAH pour un montant de 300€/an permettant d'obtenir des tarifs préférentiels lors de la signature des conventions de marchés ultérieures.

ARTICLE 6

Approuve la convention de marché avec RESAH pour les services de téléphonie mobile (pour un montant de 900€/an pour une souscription avant le 31 juillet 2020 ou de 1 250€/an pour une souscription à compter du 1^{er} août 2020).

ARTICLE 7

Autorise :

- la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère, ci jointe, et de tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération ;
- la signature du bulletin d'adhésion au service d'achat centralisé, ci-joint, et la prise en charge des frais inhérents ;
- la signature de la convention de service d'achat centralisé pour la fourniture de services de téléphonie mobile, ci-annexée, sachant que les frais inhérents seront répartis entre les membres du groupement de commandes publiques.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_196 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°706 "Renouvellement du groupement de commandes publiques relatif au marché de téléphonie mobile et adhésion au RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers)".

Le Département de la Lozère a conclu avec ORANGE, en décembre 2017, un marché relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, lequel arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Deux solutions peuvent permettre au Département d'assurer la continuité de ces services dans de bonnes conditions.

Soit en lançant une procédure de marchés publics dans des conditions identiques au marché précédent, soit en adhérant à la centrale d'achat RESAH (RESeau des Acheteurs Hospitaliers).

RESAH est un opérateur public national de professionnalisation et de mutualisation des achats hospitaliers.

Cette centrale d'achat publique est accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant dans le secteur de la santé, du médico-social et du social.

Aussi les départements ont la possibilité d'y adhérer en référence à l'article L3211-1 du CGCT et ce, en tant que personne morale intervenant dans le secteur social.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- adhésion à la centrale d'achat RESAH pour un montant de 300€/an. Cette adhésion permet d'obtenir des tarifs préférentiels lors de la signature des conventions de marchés ultérieures. En effet, compte tenu de l'offre élargie des marchés que propose RESAH, notamment dans le secteur sanitaire, le département envisage, éventuellement, la souscription de convention de marchés dans d'autres secteurs que la téléphonie,
- signature de la convention de marché pour les services de téléphonie mobile pour un montant de 900€/an pour une souscription avant le 31/7/2020, ou de 1250€/an pour une souscription à compter du 1^{er} août 2020.

Le Département de la Lozère souhaite, quelle que soit la solution mise en œuvre pour l'achat des services de téléphonie mobile, renouveler le groupement de commandes publiques, permettant ainsi à l'ensemble des membres de bénéficier de tarifs plus concurrentiels.

Les collectivités qui ont souhaité renouveler leur adhésion au groupement de commandes publiques sont les suivantes :

- la Communauté de communes Cœur de Lozère,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère,
- la Commune de Mende,
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- et le Département de la Lozère, en qualité de membre et coordonnateur.

Le projet de convention constitutive de ce groupement, joint au présent rapport, prévoit donc en application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique :

- l'adhésion des membres ci-dessus cités,
- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

Ainsi, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera ses marchés ou lancera ses bons de commande, et s'assurera de leur bonne exécution,

Délibération n°CP_20_196

- la possibilité pour le groupement de lancer son propre marché public de téléphonie mobile ou bien d'adhérer au RESAH.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, de :

- m'autoriser à signer la convention de ce groupement de commandes publiques ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération ;
- m'autoriser à signer la convention d'adhésion au RESAH et prendre en charge les frais inhérents à hauteur de 300€/an (valeur 2020),
- m'autoriser à signer la convention de marché pour l'achat des services de téléphonie mobile et à répartir les frais inhérents entre les membres du groupement de commandes publiques,
- désigner un représentant parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant désigné selon les mêmes modalités, pour siéger au sein de la commission ad-hoc spécialement constituée pour attribuer les marchés dans l'hypothèse du lancement d'une procédure de marchés publics, laquelle sera présidée par le représentant du Département, en sa qualité de coordonnateur.

Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'acquisition de prestations de téléphonie mobile en Lozère

ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes publiques est constitué, en application de l'article L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour l'achat de prestations de téléphonie mobile auprès d'un opérateur habilité titulaire (articles L33 et L34 du Code des Postes et Télécommunications) pour l'ensemble de ses membres adhérents, lesquels sont désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

Pour l'achat de ces prestations, le groupement de commandes publiques aura recours, soit à une procédure de marchés publics groupée, soit à la passation d'une convention d'achat centralisé avec la centrale du RESAH par l'intermédiaire du Département de la Lozère, coordonnateur du présent Groupement de Commandes Publiques.

Quelle que soit l'hypothèse retenue, chaque membre du groupement aura à sa charge l'exécution avec le co-contractant retenu, de ses achats, à hauteur de ses besoins tels qu'il les aura préalablement déterminés.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère

- Adresse : Place du Général de Gaulle – BP 84 - 48000 MENDE
- Représentant :
- Habilité par délibération en date du

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- 1. Représentante :
- Habilitée par délibération en date du

La Commune de Mende

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentant :
- Habilitée par délibération en date du

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

- Adresse : 11 Boulevard des Capucins– 48000 MENDE
- Représentant :
- Habilité par délibération en date du 4 juillet 2019

Le Département de la Lozère

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX

- Représentant :
- Habilité par délibération en date du

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, à compter de la signature de la présente jusqu'à la désignation du ou des titulaires des marchés correspondants à l'objet visé à l'article 1.

Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

Rue de la Rovère
BP 24
48001 MENDE CEDEX

ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Si le groupement met en place une procédure de marchés publics il aura pour mission :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation...) ;
- de convoquer la commission ad'hoc et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de signer et notifier les marchés aux titulaires pour l'ensemble des membres du groupement ;
- répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Si le groupement adhère au RESAH, il aura alors pour mission :

- de gérer l'ensemble des formalités administratives permettant aux membres du groupement de gérer par la suite, de manière autonome, ses commandes et d'en assurer leur exécution.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins ;

- d'assurer la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- si le groupement a recours à la passation d'un marché public de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

ARTICLE 7 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES EN CAS DE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLICS

Article 7.1 – Constitution

Il est constitué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant par adhérent au groupement.

Ceux-ci sont désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités locales à savoir :

- pour les membres personnes publiques, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative,
- pour les autres personnes, d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

Article 7.2 - Fonctionnement

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations seront convoqués aux séances de la commission d'appel d'offres. Ils siègeront avec voix consultative.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles suivantes :

- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE

Il est constitué une commission technique composée d'un représentant de chaque membre.

Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les échanges d'informations et obtenir un gain de temps dans la validation des pièces.

Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Dans l'hypothèse où le groupement gère la passation des marchés pour le compte de ses adhérents, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). L'ensemble des frais seront supportés à parts égales par les membres du groupement.

Dans l'hypothèse où le groupement adhère au RESAH :

- les frais d'adhésion au réseau RESAH estimés à 300€/an seront intégralement supportés par le Département de la Lozère, coordonnateur,

- les frais d'adhésion à la convention de service d'achat centralisé pour l'accord cadre n°2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées – lot 2 : téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires, seront répartis entre les membres du groupement.

Ces frais sont de 900€/an pour une souscription avant le 31/7/2020, ou de 1250€/an pour une souscription à compter du 1^{er} août 2020.

Ils seront répartis selon la clef suivante :

- 10 % pour le Centre de Gestion,
- 10 % pour le CIAS,
- 10 % pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère,
- 20 % pour la Mairie de Mende,
- 50 % pour le Département de la Lozère.

-

ARTICLE 10 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION

Adhésion au groupement de commandes :

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres. Il ne sera admis aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

Retrait du groupement de commandes :

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

Exclusion du groupement de commandes :

En cas d'inexécution de ses obligations définis par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable. Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est établie en 1 exemplaire original. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(date, cachet de l'établissement, signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

Communauté de Communes Cœur de Lozère

Centre de gestion de la fonction publique territoriale

.....

Commune de Mende

Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère - C.I.A.S.

Département de la Lozère

BULLETIN D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique du Resah

Civilité/Nom/Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhайте adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah au titre de l'année civile 2020, pour un montant de 300 euros, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Bulletin à retourner complété :

- Par mail à : centrale-achat@resah.fr
- Ou par courrier à l'adresse suivante :

Resah
47, rue de Charonne
75011 PARIS

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

ACCORD-CADRE N° 2020-005

FOURNITURE DE SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES

ENTRE D'UNE PART :

« NOM de l'organisme »

« SIRET de l'organisme »

Représenté par son directeur ou son représentant

Ci-après « **le signataire** »

Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire(s) listé(s) en annexe 3.

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires identifiés en annexe 1. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit l'annexe 1 avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit l'annexe 1 avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

ET D'AUTRE PART :

Le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du GIP Resah approuvée par l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 et notamment son article 2 aux termes duquel le Resah peut agir en tant que centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre n° 2020-005 relatif à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Vu l'adhésion du signataire et des bénéficiaires à la centrale d'achat du Resah ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Par la présente convention, le signataire demande au GIP Resah, agissant en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique, de mettre à disposition du(des) bénéficiaire(s) identifié(s) en annexe 3, l'accord-cadre n° 2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

L'accord-cadre susvisé comporte 2 lots :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, VPN, internet et services opérés complémentaires ;
- Lot 2 : Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires.

Le ou les lots choisis par le signataire sont précisés en annexe 3 de la présente convention.

Par ailleurs, la convention vise également à définir les conditions dans lesquelles le ou les bénéficiaires peuvent exécuter l'accord-cadre précité.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE ET DU OU DES BENEFICIAIRES

Le signataire s'engage à :

- Transmettre au Resah toutes les informations et documents nécessaires à la mise à disposition de l'accord-cadre pour le compte des bénéficiaires ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à :

- Respecter vis-à-vis du fournisseur, titulaire de l'accord-cadre mis à disposition, l'exclusivité de ses commandes dès la date de début d'exécution précisée en annexe 3 de la présente convention ;
- Signaler toute anomalie dans l'exécution de l'accord-cadre ;
- Mettre à la disposition du Resah tous les éléments et informations nécessaires au suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ;
- Procéder au paiement des prestations exécutées par le titulaire ;
- Assurer l'exécution de l'accord-cadre conformément à ses dispositions contractuelles, à l'exception des actes mentionnés à l'article 3 de la présente convention qui sont réalisés par le Resah ;
- Préserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance (ex : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévus par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre au(x) bénéficiaire(s) tous les éléments lui(leur) permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes et les transmettre au(x) bénéficiaire(s) : les actes modificatifs de l'accord-cadre (avenants et certificats administratifs), la reconduction et si nécessaire, la résiliation de l'accord-cadre ;
- Accroître en continu la qualité du service qu'il rend au signataire et au(x) bénéficiaire(s) à travers le suivi de leur satisfaction.

Article 4. CONTRIBUTION ANNUELLE FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière **annuelle** est versée au Resah. Celle-ci est définie à l'annexe financière de la présente convention (annexe 1).

Le signataire communique au Resah, la présente convention complétée, signée et accompagnée du bon de commande relatif à son engagement financier. Dans le cas d'un groupement de bénéficiaires (ex : GHT), il bénéficie d'une remise supplémentaire précisée en annexe 1 (annexe financière). Chaque bénéficiaire peut également communiquer au Resah le bon de commande relatif à son engagement financier.

Il est précisé que le bon de commande du signataire ou de chaque bénéficiaire doit reprendre le montant de l'engagement sur la durée totale de la mise à disposition de l'accord-cadre indiquée en annexe 3 (annexe administrative).

Le premier titre de recettes est envoyé dès le début de la mise à disposition de l'accord-cadre définie en annexe 3 de la convention (début d'exécution). Les suivants sont envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution définie en annexe 3. Pour le cas où les bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. En cas d'ajout d'un bénéficiaire, un avenant est conclu à la présente convention et précise, le cas échéant, la nouvelle contribution financière applicable (notamment dans le cadre de la contribution prévue pour les GHT).

ARTICLE 5. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la date de fin d'exécution des marchés mis à disposition, telle que prévue dans l'annexe 3 à la présente convention.

ARTICLE 6. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n°2016/679. Chacune des parties s'engage notamment, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées. Le Resah n'est nullement responsable de traitement, co-responsable de traitement ou sous-traitant dans le cadre de l'exécution des commandes passées par son entremise.

Article 7. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel né de l'application des dispositions de la présente convention.

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le signataire et une copie conservée par le Resah.

Fait à Paris, le _____ (ne pas remplir)		
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant	
<i>La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique.</i>		
Dans ce cas, les documents sont à envoyer à l'adresse mail de la région des bénéficiaires :		
Auvergne Rhône-Alpes : centrale-achat-aura@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comté : centrale-achat-bfc@resah.fr	Bretagne : centrale-achat-bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : centrale-achat-cvl@resah.fr	Corse : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	Grand Est : centrale-achat-grandest@resah.fr
Hauts-de-France : centrale-achat-hdf@resah.fr	Ile de France : centrale-achat-idf@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : centrale-achat-na@resah.fr
Normandie : centrale-achat-normandie@resah.fr	Occitanie : centrale-achat-occitanie@resah.fr	Outremer : centrale-achat-outremer@resah.fr
Pays de la Loire : centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : centrale-achat-paca-corse@resah.fr	
En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer à : Resah - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		

Merci de cocher dans le tableau ci-dessous l'hypothèse correspondant à votre situation afin de déterminer le montant annuel de la contribution qui vous est applicable (cf annexe 2) :

EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GCSMS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Département	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 1 à 4 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT de 5 à 9 Bénéficiaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
GHT à partir de 10 Bénéficiaires / GCS / GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Lot 1 <input type="checkbox"/> Lot 2
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Merci de cocher vos modalités de facturation (pour les groupements de bénéficiaires, tels que les GHT) :

Modalité 1	Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah facture annuellement chaque bénéficiaire, conformément aux bons de commande fournis (il appartient aux établissements de définir la clé de répartition de paiement de la contribution annuelle) ;	<input type="checkbox"/>
Modalité 2	Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah facture chaque année le signataire du montant total de la contribution. Dans ce cas, une remise est appliquée comme indiqué en annexe 2.	<input type="checkbox"/>

Merci de préciser dans la case ci-dessous le montant annuel de votre contribution (lot 1 et lot 2) au regard de vos choix précisés ci-dessus et des montants indiqués en annexe 2 ¹ :

.....€

¹ Si vous avez coché « autres structures », merci de contacter nos équipes pour l'établissement d'un devis.

Ce montant est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah². La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

² La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

Les tarifs indiqués ci-dessous sont pour des périodes de 12 mois.

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1³ :

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	115 €	115 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	750 €	550 €
Département	1 100 €	900 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 100 €	900 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1 500 €	1 500 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées avant le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁴ :

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / Département	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	675€	500 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	990 €	810 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	990 €	810 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1 350 €	1 350 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

³ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁴ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (cf. annexe 1).

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 1⁵

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI	150 €	150 €
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré / GCSMS	1 000 €	750 €
Département	1 500 €	1 250 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1 500 €	1 250 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	2 000 €	2 000 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

Contribution au titre des conventions signées après le 31 juillet 2020 si modalité de facturation 2⁶

Typologie des bénéficiaires	Lot 1	Lot 2
EHPAD / ESAT / CLIC / CENTRE DE SANTE / MAS / IME / APAJH / ADAPEI / EPS / ESPIC / SDIS /	SANS OBJET	SANS OBJET
EPS / ESPIC / SDIS / Organisme d'habitations à loyer modéré/ Département	SANS OBJET	SANS OBJET
GCSMS	900 €	675 €
GHT de 1 à 4 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT de 5 à 9 bénéficiaires	1350 €	1150 €
GHT à partir de 10 bénéficiaires /GCS / GIP	1800 €	1800 €
Autres structures	Nous contacter	Nous contacter

⁵ Chaque bénéficiaire envoie son bon de commande et le Resah émet autant de titres de recette que de bénéficiaire (cf. annexe 1).

⁶ Le signataire envoie un bon de commande unique et le Resah émet un seul titre de recette annuel (Cf. annexe 1).

ANNEXE3

ANNEXE ADMINISTRATIVE A LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE - ACCORD-CADRE N° 2020-005

REmplir autant d'ANNEXES QUE DE BENEFICIAIRES

IMPORTANT : En cas de groupement de bénéficiaires (ex : GHT), le signataire peut agir pour son compte et/ou pour le compte des bénéficiaires. Lorsque le signataire agit pour son compte, il remplit la présente annexe avec les données le concernant. Lorsque le signataire agit pour le compte de bénéficiaires, il remplit la présente annexe avec les données concernant le ou les bénéficiaire(s) pour le compte duquel(desquels) il agit.

Nom complet du bénéficiaire	
Adresse postale	
SIRET	

Contacts ⁷	Référent cellule des marchés ⁸	Référent technique
Civilité		
Nom		
Prénom		
Fonction		
Téléphone		
Mail		

⁷ Les noms, prénoms et adresses de messagerie personnelles recueillis dans le cadre de ce formulaire sont conservées et traitées dans un fichier par le GIP Resah afin d'être réutilisées pour vous adresser des informations sur les marchés du Resah et ses actualités. Pour les besoins d'exécution du marché, elles peuvent être transmises au titulaire du marché. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, vous pouvez adresser une demande à GIP Resah, à l'attention du délégué à la protection des données, 47 rue de Charonne, 75011 Paris.

⁸ Seul destinataire par email du lien de téléchargement des pièces du marché. Il est recommandé d'indiquer une adresse email **collective** pour anticiper les absences en cas de notification éventuel d'un avenant au marché

Choix des lots et services mis à disposition :

Lots	Intitulé des services	Accès au service	Date de début d'exécution : 01/08/2020 Si vous souhaitez une date de début d'exécution plus tardive, merci de la préciser dans ces cases	Date de fin de l'accord-cadre : 30/07/2024 Si vous souhaitez une date de fin d'exécution anticipée, merci de la préciser également dans ces cases
LOT 1	Téléphonie fixe, et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 1	VPN, internet et services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
LOT 2	Téléphonie mobile, IoT, Machine to Machine, Services opérés complémentaires	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

**La durée de l'accord-cadre se termine le 31 juillet 2024 mais les bons de commande peuvent s'exécuter jusqu'au 31 juillet 2026.*



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Finances et gestion de la collectivité

Objet : Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2019 du Département de la Lozère

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1050 du 28 juin 2019 prenant acte du rapport d'activités 2018 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2019 du Département de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les précisions apportées en séance ;

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation, par la Présidente du Conseil Départemental, du rapport d'activités 2019 du Département de la Lozère, ci-joint, et du débat lié à cette présentation.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_197 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°707 "Gestion de la collectivité : rapport d'activité 2019 du Département de la Lozère".

Conformément au code général des collectivités (article L 3121-21), la Présidente doit rendre compte au Conseil Départemental, par un rapport spécial qui donne lieu à débat, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département.

Dans ce contexte, je vous présente le rapport d'activité 2019, tel que joint en annexe, qui retrace l'activité départementale pour cette période et présente les moyens et ressources déployés pour mettre en œuvre la politique décidée par notre assemblée.

Cette communication a lieu généralement au mois de juin, en même temps que le compte administratif mais le contexte particulier de cette année a retardé cette présentation.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

2019

RAPPORT
D'ACTIVITÉS

Conseil départemental de la Lozère

Agir,
en Lozère, *naturellement!*

233

édito

Sophie PANTEL

Présidente du Département



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités 2019 des services du Conseil départemental de la Lozère. Ce document rend compte de l'activité de la collectivité au cours de l'année dans des domaines aussi divers que les solidarités, les routes, l'aménagement des territoires, les collèges, etc. Il ne peut toutefois faire un état des lieux exhaustif des actions menées pendant l'année.

Sur le plan financier, les chiffres prouvent la gestion rigoureuse et le désendettement de la collectivité. En 2019, grâce à une nouvelle recette de péréquation entre les Départements où je me suis particulièrement mobilisée, nous avons remboursé des emprunts par anticipation et augmenté l'investissement. Cela nous permet d'assurer nos compétences obligatoires et celles non-obligatoires mais importantes pour les Lozériens, et de faire avancer de nombreux projets.

Nous avons notamment augmenté les crédits sur les routes et le budget consacré au renouvellement du matériel d'entretien du réseau routier, en partie très vétuste. Comme pour le matériel et les engins du SDIS, un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) a été engagé pour renouveler l'ensemble du matériel de déneigement pour la viabilité hivernale. L'année 2019 a été marquée par une accélération du déploiement de la fibre optique sur tout le territoire. Nous avons atteint notre vitesse de croisière, après quelques difficultés au démarrage. Ce chantier vital pour la Lozère se poursuivra jusqu'en 2022, afin que toutes les habitations soient éligibles au très haut débit. En 2019, nous avons également été très actifs sur nos compétences sociales, avec une augmentation du nombre de jeunes mineurs accueillis, de nombreuses actions autour du vieillissement ou le lancement d'un dispositif d'insertion innovant, Loz'emploi.

Le Département réalise des investissements d'avenir, notamment pour la jeunesse. Les travaux de rénovation et de mise en accessibilité des collèges ont continué. Plusieurs chantiers se sont terminés dans les établissements du Bleynard, de Villefort, La Canourgue, ainsi qu'à Mende pour une première tranche. Nous avons réalisé un gros travail pour accompagner les projets structurants des années à venir, grâce aux aides financières et aux compétences de la collectivité en ingénierie, notamment pour la recherche de financements. D'importants projets suivent leur cours, comme les loups du Gévaudan, la station thermale de Bagnols-les-Bains ou la voie verte des Cévennes. Nous menons également une politique bâtiminaire importante, avec l'achat de bâtiments à la Selo pour créer un pôle jeunesse qui comprendra la mission locale Lozère, le PAEJ et l'écoute ado, ce qui permettra de lancer la maison départementale des sports.

En 2019, le Conseil départemental s'est imposé comme un bâtisseur et un investisseur essentiel en Lozère, pour tous les Lozériens. La section d'investissement, qui n'a jamais été aussi élevée, soutient nos emplois privés.

Je profite de ce rapport d'activités pour saluer le travail de nos élus et agents départementaux, maillons forts et indispensables de notre proximité et de notre capacité d'agir. Plus que jamais, il est nécessaire de continuer à travailler ensemble au service du territoire et de son développement.

Bonne lecture !

234

LA LOZÈRE EN CHIFFRES P 3

LES TEMPS FORTS 2019 P 4

ÉLUS P 7

BUDGET P 8

CABINET & COMMUNICATION P 10

SOLIDARITÉ TERRITORIALE P 11

SOLIDARITÉ SOCIALE P 16

INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES P 20

RESSOURCES INTERNES P 22

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES** P 27

ORGANIGRAMME P 28

PARTENAIRES P 29

La Lozère

en chiffres

- 80 240 habitants (pop. totale)
- 5 168 km²
- 15,5 hab/km²
- 13 cantons
- 10 communautés de communes
- 152 communes
- Préfecture : Mende
- Sous-Préfecture : Florac Trois Rivières

CINQ GRANDES RÉGIONS

- Aubrac
- Cévennes & Mont Lozère
- Gorges du Tarn & Causses
- Margeride
- Vallée du Lot
- Point culminant - Le Mont Lozère - 1699 m

VOIRIE

- 2 265 km de voiries départementales
- 4 500 km de voies communales
- 156 km de routes nationales
- 69 km d'autoroute
- 24 Centres Techniques du Département
- 4 Unités Techniques du Département

SOLIDARITÉ

- 5 Maisons Départementales de la Solidarité
- 27 maisons de retraite (EHPAD)
- Petite enfance : 16 crèches et micro-crèches
- 48 centres "accueil de loisirs sans hébergement"

PERSONNES HANDICAPÉES

- 5 foyers d'hébergement et Etablissements de Services d'Aide par le Travail
- 6 foyers d'accueil médicalisés
- 1 SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
- 1 SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale)
- 1 SATéLI (Service d'Accompagnement au Temps Libéré)

ENSEIGNEMENT

- 84 écoles primaires publiques
- 28 écoles primaires privées
- 13 collèges publics, 6 collèges privés
- 5 lycées publics, 5 lycées privés
- 6 lycées professionnels

Les temps forts de l'année 2019

Inauguration
de la MDL



JANVIER

- Vœux aux forces vives
- Visite ministérielle d'Agnès Buzyn
- Départ de François Bourneau, sous-préfet de Florac
- Grand débat avec le Président Macron dans le Lot
- Inauguration des travaux de la Médiathèque
- Présentation du Schéma des Solidarités sociales
- Remise de clés : nouveaux véhicules du SDIS
- Vœux aux agents du département

FÉVRIER

- Congrès national de la Fédération Nationale Bovine
- Visite ministérielle de Didier Guillaume
- Ouverture du festival Contes et Rencontres à Langlade-Brenoux
- Réunion de l'Assemblée des Départements de France
- Cérémonie de remise des distinctions honorifiques de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
- Commission permanente
- Vote des Orientations Budgétaires (OB)
- Séminaire de lancement de la contractualisation entre l'Etat et les Conseils départementaux avec Agnès BUZYN et Jacqueline GOURAULT, en présence de Dominique BUSSEREAU
- Françoise AMARGER-BRAJON promue au grade de Chevalier de l'Ordre du Mérite
- Salon International de l'Agriculture
- Célébration des 10 ans de la création de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de Lozère
- Cérémonie d'hommage aux gendarmes décédés, victimes du devoir en 2018
- AG Extraordinaire du CDT portant sur la modification et l'actualisation des statuts

MARS

- Pose de la première pierre pour la maison de santé pluriprofessionnelle de Chanac
- Vote du budget primitif
- Lancement du Challenge jeune
- Séance plénière du Comité consultatif
- Inauguration du pont de Jonchères
- Inauguration sur la RD 906 (baraque de Saltel)
- Soirée "La Lozère et ses courses à pied"
- 25 ans de l'antenne UPVD à Mende
- Commission permanente
- Accueil délégation du CPIE avec le REEL
- Présentation Team Lozère VTT
- Partenariat avec le Mende Volley Lozère
- CA du SDIS
- Salon TAF à Mende
- Printemps des Poètes avec la MDL
- Opération "Plus belle la vie en Lozère" à Marseille

236

1ère pierre du
parc à Loups



Signature de la Convention
Grand Site Occitanie



Pont de Jonchères

AVRIL

- Pose de la 1ère pierre au Parc à Loups
- Tour du Gévaudan
- Commission permanente
- Pass'Lozère 2019
- Inauguration du Pont sur le Merdaric
- Opération Premières pages de la MDL
- Ouverture d'une section football au collège de Florac
- Coopération entre le Grimp et la Chine
- Exposition du mémorial de Rivesaltes
- Inauguration de la brasserie de la Naine
- Parlement de la Montagne
- Inauguration de l'Exposition Retirada
- Soirée des Septuors Lozère
- Convention pour le Grand Site Occitanie
- Débat sur le climat au lycée Chaptal

MAI

- Foire de Lozère
- Commission permanente
- Repérage au Guizhou pour le "Jardin de la Lozère" à l'éco-parc de Duyun
- Congrès départemental des sapeurs-pompiers à Fournels
- Inauguration de l'Ehpad de la Ginestado
- Inauguration de l'aménagement du village d'Allenc
- Inauguration de la place du 19 mars 1962 à Bagnols-les-Bains
- Réunion THD au Pont-de-Montvert et à Bourgs-sur-Colagne
- Dédicace du livre "Les imprudents" d'Olivier Bertrand
- Lancement de la démarche d'élaboration du Projet territorial de santé mentale

Animations estivales
aux Boissets



Réunions publiques
Très Haut Débit



JUILLET

Foire de Lozère



- Commission permanente
- Remise du prix Challenge Jeunes
- Inauguration du Quartz à St-Chély-d'Apcher
- Convention avec les Scènes Croisées de Lozère
- Présentation du projet de fusion des établissements de la Margeride Est
- Convention de lutte contre la pauvreté avec l'Etat
- Fitdays à Mende et au Château de Castanet
- Rencontre avec Gérard Darmanin à Paris
- Sophie Pantel et Florence Vignal reçoivent la légion d'honneur
- Remise de prix au Marvejols-Mende
- Convention avec la Fondation du patrimoine pour le château du Tournel
- Inauguration du stade de foot du Pont-de-Montvert

JUIN

- Salon numérique 48.Digital
- Fête de la musique dans la cour de l'Hôtel du Département
- Inauguration de l'exposition "La Maison dans le ciel" au Domaine des Boissets avec Artelozera
- Commission permanente et Conseil départemental
- Élection de Sophie Pantel à la présidence de la Selo
- Balisage des cols cyclistes
- Exposition : les 50 ans de Sucellus
- Inauguration de la Voie verte des Cévennes
- Inauguration des travaux au collège de Florac
- Inauguration de la structure multi-accueil de Saint-Germain du Teil
- Signature du Mémoire d'Entente
- Conseil départemental : Compte administratif et DM1
- Convention de jumelage avec la réserve d'Andorre (Entente Causses & Cévennes)
- Remise des prix de la Fondation du patrimoine
- Inauguration de la Halle des sports de Villefort

AOÛT

- Remise du Genêt d'Or à Michel Roche
- Réunion publique de Bagnols-les-Bains / travaux aux thermes
- Rencontre avec le Sgar
- Inauguration du nouveau hangar de l'aérodrome de Mende
- Cérémonie de départ du Dragon 48
- Inauguration des locaux du Centre Omnisports Lozère

SEPTEMBRE

- Repas de rentrée des agents à la Garde-Guérin
- Visite des collèges du Bleygard et de Saint-Etienne-Vallée-Française pour la rentrée
- Inauguration de la licence 1 à la Faculté d'Education
- Visite de la rectrice au collège du Haut-Gévaudan
- CD extraordinaire motion DGFIP
- Présentation de la course cycliste TCFIA
- Rencontre avec Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées
- Inaugurations groupées au Massegros
- Inauguration de la salle communale de Chasseradès
- Inauguration de la Grande Traversée du Massif central
- Inauguration de la nouvelle mairie de Brenoux



OCTOBRE

- Restitution du Studio à Polen
- Journée secourisme au Foirail avec le SDIS et le service des routes
- Présentation dispositif Comm'Une Nouvelle Vie
- Premier parlement rural français
- Congrès de l'ADF
- Inauguration du nouveau hangar du secours populaire
- Présentation du dispositif Viabilité Hivernale
- Inauguration de la station d'épuration d'Aumont-Aubrac
- "L'histoire de la Lozère" racontée aux enfants dans un nouvel ouvrage
- Le Département achète quatre nouveaux engins de déneigement
- La Maison départementale des personnes handicapées rénovée extérieurement



NOVEMBRE

Exposition Loul Combres aux Archives



- Mois du Film documentaire par la MDL
- Commission organique plénière
- Remise des prix Maison paysannes
- CP et CD (DM2+Orientations Budgétaires)
- Assises du Tourisme
- Vernissage exposition Loul Combres aux Archives
- Inaugurations à Grandrieu (déchèterie)
- AG et soirée anniversaire des 120 ans de la CCI
- Inauguration du Pont de Quézac
- Rencontre avec une délégation chinoise à Ispagnac
- Réunion Très Haut Débit à Florac
- Signature de la convention Terre de Jeux JO 2024
- Inauguration des nouveaux locaux de la Chambre d'agriculture de Langogne
- Inaugurations au Pont-de-Montvert et à Fraissinet-de-Lozère
- Signature d'un contrat local de mobilisation contre les violences faites aux femmes
- Signature de contrat avec l'agence de l'eau RMC
- Inauguration des travaux des collèges de Villefort et du Bleygard
- Lozère dating sur la reprise d'entreprises

DÉCEMBRE

- Signature de la convention tourisme avec la Région
- Convention Grands sites Occitanie à Alès
- Inaugurations au lac de Ganivet et à Rieutort-de-Randon
- Participation à la Soirée des Trophées sportifs de Midi-Libre
- Présentation du budget aux consulaires
- Comité démographie médicale
- Réunion THD de Marvejols
- Anniversaire du Comité Olympique et Sportif
- Inauguration des travaux Ad'Ap du collège de La Canourgue
- Présentation de l'UEE du CEM Montrodat au collège de Marvejols
- CP/CD : vote du budget

Les élus en 2019

CANTON D'AUMONT AUBRAC



Alain ASTRUC

Eve BREZET

CANTON DE MENDE SUD



Jean-Claude MOULIN

Françoise AMARGER-BRAJON

CANTON DE (HIRAC



Henri BOYER

Sophie MALIGE

CANTON DE LA CANOURGIVE



Jean-Paul POURQUIER

Valérie FABRE

CANTON DE FLORAC



Denis BERTRAND

Guylène PANTEL

CANTON DE ST (HÉLY D'APCHER



Michel THEROND

Christine HUGON

CANTON DE MARVEJOLS



Bernard DURAND

Patricia BREMOND

CANTON DE ST ALBAN/ LIMAGNOLE



Patrice SAINT-LÉGER

Sabine DALLE

CANTON DE GRANDRIEU



Bruno DURAND

Valérie VIGNAL

CANTON DE LANGOGNE



Bernard PALPACUER

Laurence BEAUD

CANTON DE MENDE NORD



Laurent SUAU

Régine BOURGADE

CANTON DE ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ



Francis COURTES

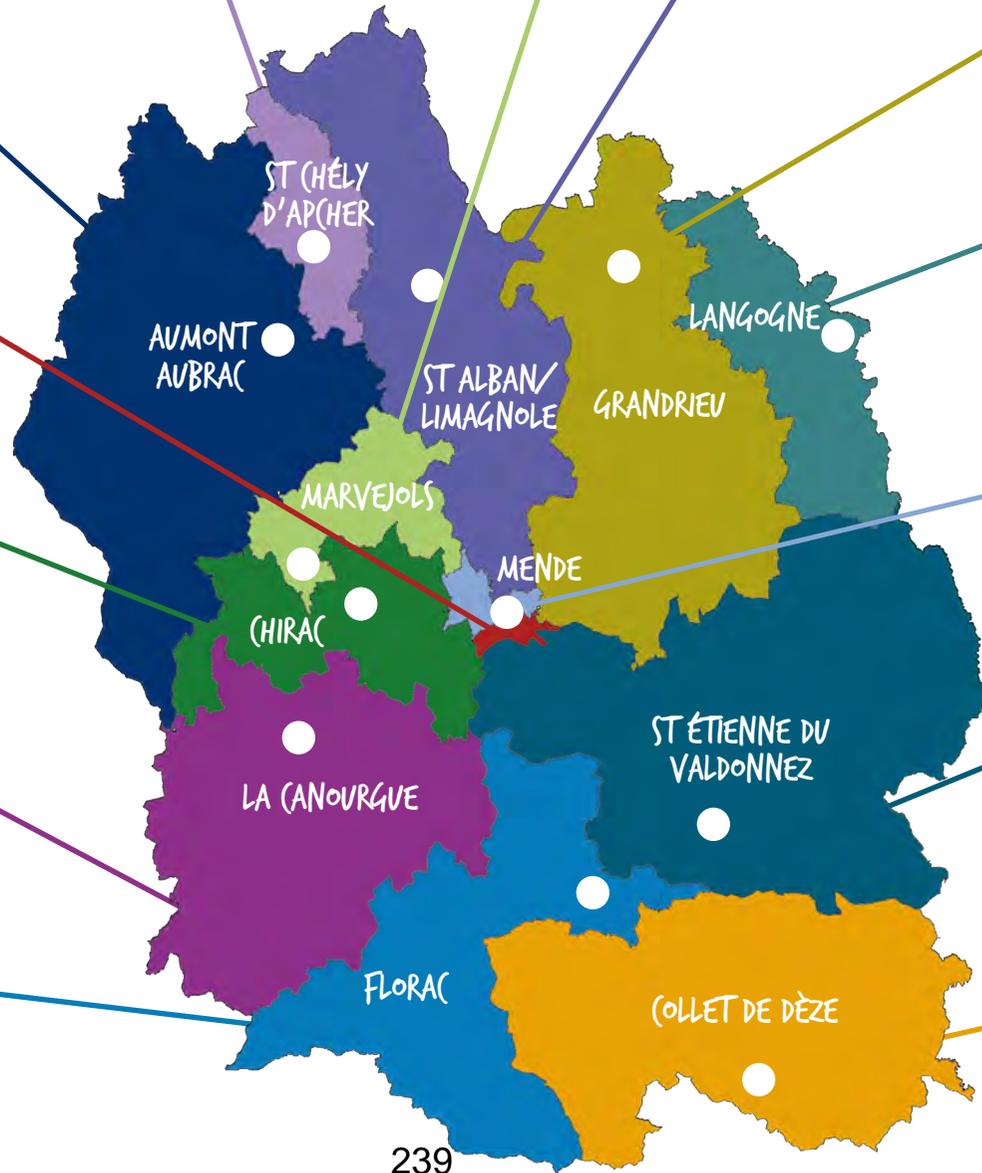
Sophie PANTEL

CANTON DU COLLET DE DÈZE



Robert AIGOIN

Michèle MANOÀ



COLLEGES

6,154 M€



EAU & ASSAINISSEMENT 0,057 M€

ECOLES
PRIMAIRES

0,246 M€



MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE
DE LA LOZERE

0,236 M€



TRES
HAUT DEBIT

0,936 M€



CONTRATS TERRITORIAUX
& AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5,944 M€



ENVIRONNEMENT

0,493 M€



PERSONNES AGEES
APA

13,687 M€



SECURITE
4,516 M€



TOURISME 3,127 M€



BATIMENTS DU
DEPARTEMENT

1,225 M€



PERSONNES
HANDICAPEES

15,822 M€

MAISONS DE
RETRAITE

1,052 M€



EMPRUNT

8,586 M€



ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR

0,303 M€



SPORT & JEUNESSE

0,713 M€



ROUTES & VOIRIE

21,222 M€



RSA

8,211 M€



TRANSPORTS

3,554 M€



CULTURE

1,582 M€



REMUNERATION
DES 750 AGENTS
(COLLÈGE, SOCIAL,
ROUTES...)

& FONCTIONNEMENT
DE LA COLLECTIVITÉ
(MOYENS GÉNÉRAUX,
INFORMATIQUE)

33,557 M€

ENFANCE &
FAMILLE

7,230 M€



VIABILITE
HIVERNALE

1,484 M€



DEVELOPPEMENT & ATTRACTIVITE

1,136 M€



AGRICULTURE

1,102 M€



PATRIMOINE

0,200 M€





CABINET - PROTOCOLE & COMMUNICATION

cabinet@lozere.fr
communication@lozere.fr

QUELQUES CHIFFRES

La Présidente s'est rendue maintes fois à Paris pour défendre les intérêts de la Lozère au niveau national **4** rendez-vous ministériels, **15** réunions à l'ADF

14 conventions signées

3 grandes manifestations à communication exogène : Salon de l'Agriculture à Paris, La Lozère à Marseille, Lozère Dating reprise mais aussi la Foire de Lozère, les Assises du Tourisme, etc.

28 semaines couvertes en spots radio (totem + 48FM parrainages rubrique culturelle / rubrique tourisme)

15 conférences de presse et **105** communiqués de presse

630 visites par jour sur le site lozere.fr soit **416 012** pages vues

5 expositions dans le Hall du Département sur : Les 140 ans du chemin de Stevenson, l'Europe et ses aides, les objets protocolaires, Javols : Sucellus, l'Art et divertissement et le portail culturel

Le service communication

- Informe les Lozériens sur les actions du Département
- Réalise des outils et des supports de communication pour le Département
- Mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département.

Dotations lots et objets promotionnels

395 événements / manif dont **102** avec prêt de matériel

18 123 objets promos distribués, dont **2 410** tee-shirts, **1 460** stylos et **998** bandanas
242



Une activité diversifiée et dense

- Accueil du public, interface pour les relations protocolaires du Département et lien transversal avec les services
- Gestion des agendas et secrétariat de la Présidente et des élus
- Commémorations, déplacements des élus
- Relations avec d'autres Départements / Institutions
- Événementiels (manifestations, expositions, installations de salles, accueil...)
- Maquette, graphisme (Couleurs Lozère, affiches, brochures, flyers...)
- Signalétique (sur bâtiments, sur manifestations)
- Dotations objets promos
- Sites web et réseaux sociaux

Insertion presse - Bandeaux pub web & radios - Couleurs Lozère

- Salon de l'Agriculture
- Le budget 2020 se prépare
- Printemps des Poètes
- La Lozère à Marseille
- Challenge Jeunes
- Foire de Lozère
- Premières Pages
- Commémoration de la Retirada
- Les bons plans touristiques avec le Pass'Lozère
- Lutte contre la chenille processionnaire
- 48.Digital le salon numérique
- Consultation citoyenne sur les enjeux de l'accueil en Lozère
- Fête de Sucellus à Javols
- La Maison dans le ciel aux Boissets
- Itinérances numériques
- Réunions d'information THD
- Le Bâtiment des Archives fête ses 30 ans
- La Margeride, destination n°1 du palmarès « Le Monde » 2020
- Pour Noël, offrez des livres sur la Lozère !
- Conditions hivernales, prudence sur la route



SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Point d'entrée "collectivités"

04 66 49 95 07

collectivites@lozere.fr

> Environnement – Transition énergétique

- Poursuite de l'opération de sensibilisation pour la lutte contre la chenille processionnaire
- Organisation de la journée de l'économie circulaire dans le cadre de la démarche « Zéro Déchets Zéro Gaspillage »
- Finalisation de la démarche « Zéro Déchets Zéro Gaspillage »

> Ingénierie et contrats territoriaux

- 1er avenant des Contrats Territoriaux de deuxième génération et gestion des aides programmées
- Accompagnement en ingénierie de nombreux projets publics (ingénierie de projet, ingénierie financière)
- Suivi des contrats de ruralité de l'Etat, des contrats territoriaux de la Région et accompagnement des démarches bourgs-centres
- Suivi des programmes européens et veille pour les programmes européens Post-2020

> Logement

- Mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique 2018 - 2021
- Accompagnement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat du territoire

> Eau potable

- Accompagnement de collectivités s'engageant dans le transfert de compétences dans le domaine de l'eau
- Réflexion sur l'adaptation de l'offre d'assistance technique

> Assainissement - Rivières

- Accompagnement des projets de stations d'épuration (Altier, Laval du Tarn, Aumont Aubrac, Le Truel, Lachamp)
- Extension du réseau de suivi qualité rivières sur le secteur Bès-Truyère
- Signature des contrats de rivière Tarn amont et Cèze
- Finalisation de la transformation de l'Entente Vallée du Lot en Syndicat Mixte du Bassin du Lot (associant les EPAGE et les EPCI)

DIRECTION DE L'INGÉNIERIE, DE L'ATTRACTIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT

> Agriculture

- Accompagnement SEM Abattoir d'Antrenas et de la régie de l'abattoir de Langogne pour stabiliser leur situation financière et procéder à des programmes de travaux de requalification pour l'abattoir de Langogne et développement des capacités frigorifiques de l'abattoir du Gévaudan
- Poursuite de l'animation du dispositif Agrilocal avec notamment des formations auprès des cuisiniers des collèges
- Soutien à l'agriculture notamment face aux conséquences des difficultés rencontrées en 2018 et 2019 (sécheresse, grêle, apiculture)
- Accompagnement de collectivités dans la réflexion sur la desserte forestière
- Finalisation de la démarche Terres incultes sur le domaine de Chapieau en vue de sa valorisation agricole

> Tourisme

- Accompagnement du projet requalification parc à loups en délégation SELO
- Accompagnement du projet requalification station thermale Bagnols en délégation SELO
- Poursuite du Pass'Lozère
- Déploiement de l'ensemble des actions de la stratégie tourisme Lozère 2021



FAIT MARQUANT : ASSISES DU TOURISME

Intervention sur les grandes tendances du tourisme
Tables-rondes thématiques sur l'accueil, les produits locaux et le numérique



FAIT MARQUANT : ASSISES DE L'EAU

Réflexion sur la gestion quantitative de la ressource en eau pour l'adaptation au changement climatique (démarche conduite avec l'Etat)

Suite aux assises de l'eau organisées en 2018, 3 réunions des 4 groupes de travail et pilotage de la démarche en 2019 pour aboutir à l'élaboration d'une feuille de route

solidariteterritoriale@lozere.fr



> Activités de Pleine Nature

- Analyse foncière et conventionnement de lieux de pratiques d'activités de pleine nature en vue de leur inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
- Inauguration de la GTMC - Grande Traversée du Massif-Central
- Réflexion et cadrage du déploiement de l'outil Géotrek à l'échelle départementale
- Soutien, accompagnement démarche relative à la création du véloroute vallée du Lot avec le SMBL, en partenariat avec la DGAI
- Mont Lozère : station APN

> Accueil, attractivité et démographie médicale

- Mise en œuvre du plan d'actions de l'appel à projets Massif Central 2018-2021 « Regain démographique » en partenariat avec les 3 PETR ou association territoriale et Lozère Développement
- Participation, via le réseau Lozère Nouvelle Vie, au Salon International de l'Agriculture à Paris et à la Lozère à Marseille
- Organisation d'une session d'information à Pôle emploi Marseille et de deux Lozère dating sur les thématiques fibre / numérique et reprises d'entreprises
- Contact et accompagnement dans les projets d'installation des professionnels de santé ou des étudiants dans ces professions

> Gestion domaniale

- Régularisation foncière des collèges
- Acquisition de l'ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal pour y accueillir la SELO et la Mission locale

> Développement

- Accompagnement de 6 projets d'immobilier d'entreprises (+ 15 avis de principe favorable) et 10 projets d'immobilier touristique dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier par les EPCI au Département

Inauguration de la GTMC



> Jeunesse

Déploiement du plan d'actions de la politique jeunesse, et notamment :

- 2ème édition du challenge jeunes
- Montée en puissance du Pass'Jeunesse



Remise de prix du Challenge Jeunes

POINT D'ENTRÉE ASSOCIATIONS

- Point unique de dépôt de dossiers de demande de financement pour les associations (fonctionnement /investissement) : **2 244** dossiers traités
- **Interlocuteur unique** : Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04 / Fax : 04 66 49 60 95 / Courriel : associations@lozere.fr

ENSEIGNEMENT :

- **13** collèges publics / **6** collèges privés, **3 636** élèves dont **2 571** élèves en collège public et **1 065** élèves en collège privé

- Gestion du personnel des collèges en lien avec les ressources humaines, les principaux et gestionnaires

- Suivi des dotations de fonctionnement des collèges publics et privés et fixation des tarifs de restauration

- Accompagnement financier des projets d'établissement, subventions pour l'achat de matériels pédagogiques, poursuite du dispositif « Collège au cinéma » et subventions au titre des travaux d'investissements des collèges privés

- Aide aux organismes associés à l'enseignement

- Travaux de rénovation réalisés par l'équipe mobile des collèges

- Soutien à l'enseignement supérieur via les antennes universitaires implantées en Lozère

- Rénovation des collèges (Plan pluriannuel d'investissements)



Rentrée au collège du Bleynard

SPORT :

- Soutien financier aux manifestations sportives, au mouvement sportif et aux équipes de niveau national

- **76** associations sportives soutenues par la Commission Sport en 2019

CULTURE :

- Soutien financier aux structures et acteurs culturels

- **63** associations culturelles soutenues par la Commission Culture en 2019

- Portail culturel de la Lozère, mis en ligne en février 2013, qui propose un agenda répertoriant toute la programmation culturelle du département. Site consultable à l'adresse : culture.lozere.fr



PATRIMOINE CULTUREL :

- Poursuite du Plan objets d'art, programme financé en partenariat avec la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie. Il s'agit d'interventions de conservation préventive et curative sur les objets d'art des communes du département afin d'aider ces dernières à les sauvegarder

- Poursuite du programme de restauration des œuvres d'art des communes

- Mise en commun des bases de recensement des objets mobiliers et immobiliers entre la Région et le Département

- Collaboration, avec la Région, sur l'opération de mise en valeur du site de Javols (application Javols 3D)

- Travail sur le parc de Duyun

- Aides aux associations et communes

FAIT MARQUANT :

Sortie du 6e volume de la collection Patrimoines de Lozère consacré aux « horloges d'édifice... »



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

archives@lozere.fr

> Collecte

- **11,76** mètres linéaires d'archives publiques sont entrés aux AD (dont 4,9 ml du Tribunal de Grande Instance, 2 ml des dernières archives historiques de la Banque de France et 2 ml du cabinet de l'ancien Président du CG, Jean-Paul Pourquier) et 6,80 ml d'archives privées (dont papiers et photographies du soldat Benoît Firmin de Langogne, affecté sur le front d'Orient en 1914-1918 ; fonds photographique de l'abbé Viala ainsi que plusieurs plans des mines de Montmirat et de Villefort).

- conseil et audit en matière d'archivage auprès des établissements scolaires du 2nd degré (9 établissements visités) et des chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

> Traitement

- **13,04** mètres linéaires d'archives classées dans l'année (publiques et privées) et 733 unités soit 10 instruments de recherche (inventaires) produits à destination du public.

- rétroconversion (informatisation) externalisée des catalogues de la bibliothèque patrimoniale des Archives (dont le catalogue de la bibliothèque léguée par Théophile Roussel) destinée à leur mise en ligne.

> Conservation

- **44,58** mètres linéaires d'archives ont été conditionnés ou reconditionnés avec du matériel de conservation adéquat ;

- **41** registres (notamment de notaires) ont été restaurés pour 43 000€ ;

- numérisation de 30 824 pages et de 38 590 images portant à **2 421 696** le nombre total de ressources numérisées par les Archives départementales depuis 2000 (papier, iconographie, son, film) dont 97 % sont consultables en ligne. Ont notamment été mis en ligne en 2019, les **2 865** plans bleus de rénovation du cadastre.

> Communication

- **1 346** séances de travail en salle de lecture
- **7 980** communication de documents en salle de lecture (archives papier, presse et ouvrages, microfilms et microfiches)
- **177** demandes de recherche par correspondance traitées

- **11 442 929** pages vues sur le site internet des Archives
- **65 727** visiteurs uniques sur le site internet des Archives

- **236** scolaires accueillis par le service éducatif des Archives

FAITS MARQUANTS

> présentation du 02 au 30 avril 2019, sous la forme d'une petite exposition, de documents sur les réfugiés espagnols en Lozère à l'occasion de la commémoration des 80 ans de la Retirada (1939-2019) ;

> **30 ans et pas une ride !** En novembre 2019, à l'occasion du 30^e anniversaire du bâtiment des Archives : exposition d'œuvres originales du céramiste Loul Combres, auteur de l'œuvre murale du hall des Archives ;

> publication du second volume des carnets de Marius Balmelle : *Chroniques de la Lozère en guerre 1939-1945* : carnets de Marius Balmelle. À l'occasion du 80^e anniversaire du début du conflit et du 75^e anniversaire de la libération de la France ;

> poursuite du projet de construction d'un bâtiment annexe pour les Archives départementales.





FAITS MARQUANTS

- > Préparation du projet de labellisation Bibliothèque Numérique de Référence.
- > Signature d'un 2ème Contrat Départemental Lecture Itinérance conclu avec l'État pour les actions d'animation.
- > Renouvellement du Contrat Territoire-Lecture Lozère conclu avec l'État pour la coordination du réseau.
- > 4ème année de labellisation par le ministère de la Culture pour l'opération « Premières Pages ».
- > Inauguration des travaux de rénovation.

ACTIONS

- « Printemps des Poètes » - thème La Beauté : 1 slameuse du collectif Brin de voix avec son jeux de l'ouïe - 13 sites - 534 participants.
- « Itinérances Numériques » (octobre) : ateliers autour du numérique avec jauge limitée 11 sites - 1 intervenant Num'n Coop - 162 participants ; 2 malles numériques acquises « Escape game » et « Livres magiques » ; participation de la MDL au salon numérique Digital 48
- « Le Mois du film documentaire » (novembre) thème Le Voyage : 10 sites - 10 films - 10 séances - 489 participants.
- « Formation du réseau » :
 - 10 formations continues proposées par la MDL ;
 - 1 session de formation de base pour les bibliothécaires du réseau : 4 jours - 17 bibliothécaires diplômés.
- « Premières Pages » ateliers de lectures, de contes et d'animations proposés aux tout-petits, parents, personnels de la petite enfance et bibliothécaires : 3 intervenantes - 77 interventions - 29 sites - 1101 enfants et 462 adultes ; 26 malles de livres pour les 0-3 ans acquises, 14 malles « P'tite Ludothèque » avec des jeux pour les tout-petits ont été créées et distribuées aux bibliothèques du réseau.
- « Actions Hors les Murs » ateliers, lectures, lectures-spectacles, animations diverses notamment en partenariat comme la Caravane des Libertés, les Petits passages, les Festivals, etc. : 16 ateliers - 2 festivals - 645 participants.

- > 128 tournées avec les bibliobus, 15 200 km parcourus ;
- > 49 tournées avec les navettes, 7 198 km ;
- > publication d'une brochure « de Bouches à Oreilles » travail du comité de lecture ;
- > 2 dossiers d'aide aux communes, pour l'aménagement ou l'informatisation de leur bibliothèque, ont été instruits cette année.





• **Aides financières individuelles (action sociale) :**

- > 66 aides accordées pour un montant total de 6 976 € au titre de l'accès aux sports et à la culture au profit de 21 adultes (1 264 €) et 45 enfants (5 712 €)
- > 60 secours exceptionnels de la Présidente accordés aux familles pour un montant de 17 770,48 €
- > 2 dossiers de soutien à la mobilité ont été traités pour un montant de 370,43 €

• **Insertion :**

Le Département a versé 7 179 320 € d'allocations rSa pour 1 254 foyers.

- > 36 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) cofinancés par le Département pour les personnes bénéficiaires rSa pour un montant total de 101 539 €, 1 Contrat Initiative Emploi (CIE) et 4 Parcours Emploi Compétences (PEC)
- > 61 aides financières individuelles ont été accordées pour un montant total de 24 930 €.

Le Programme Départemental d'Insertion recense 28 actions portées par 20 opérateurs pour un montant total de 986 660 €. Ces actions ont permis de mettre en place 951 accompagnements. Certaines actions sont cofinancées par du Fonds Social Européen.

- > La Mission Locale de Lozère a rencontré 2 880 jeunes entre 16 et 25 ans, dont 525 nouveaux. Le Département a versé une subvention de 86 000 €.
- > Le Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté a accordé 86 aides au profit de 71 jeunes pour un montant de 27 067,99 €
- > La Bourse Emploi Formation a accordé 33 bourses au profit de 32 jeunes pour un montant de 52 393 €.
- > Les conseillers en Economie Sociale et Familiale du Département ont animé 8 ateliers « budget » auprès de la Garantie Jeunes



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



• **Action Accès et maintien dans le logement :**

- > Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a étudié 592 dossiers en 2019 et a donné 1059 décisions pour 549 ménages pour un montant d'aide de 235 752 €.
- 21 mesures d'Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) conduites par le Département

En 2019, la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) a étudié 433 dossiers pour 250 ménages dont 93 en mesure d'expulsion, avec la production par les travailleurs...

FAITS MARQUANTS

- Toute la préparation de la réorganisation du pôle
- Signature de la convention avec l'État sur le Plan Pauvreté – juillet 2019
- Signature de la stratégie emploi-insertion, PDI-PTI – juin 2019
- Lancement de Loz'emploi – juillet 2019

SOLIDARITÉ SOCIALE

social@lozere.fr

... sociaux du Département de 161 évaluations.

L'action d'accompagnement énergétique a permis de soutenir 6 ménages en situation de précarité énergétique sur 2019.



ACTIONS DE LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE

• Lieux d'accueil de la petite enfance :

> 306 assistants maternels agréés pour une capacité d'accueil de 1 090 places, dont 8 Maisons d'Assistants Maternels.

Pour les assistants maternels agréés :

- Deux sessions de formation de 80 heures avant accueil ont été organisées en 2019 (mars/avril et novembre/décembre) : 20 personnes ont été formées.

- Une session de formation 60 h après accueil (ancienne formule) débutée en novembre 2018 et finie en juin 2019 a permis de former 25 personnes.

> 19 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant dont 14 multi-accueils, 4 micro-crèches.

> 1 crèche familiale.

> 20 Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour une capacité d'accueil de 710 places dont 278 places pour les enfants de moins de 6 ans.

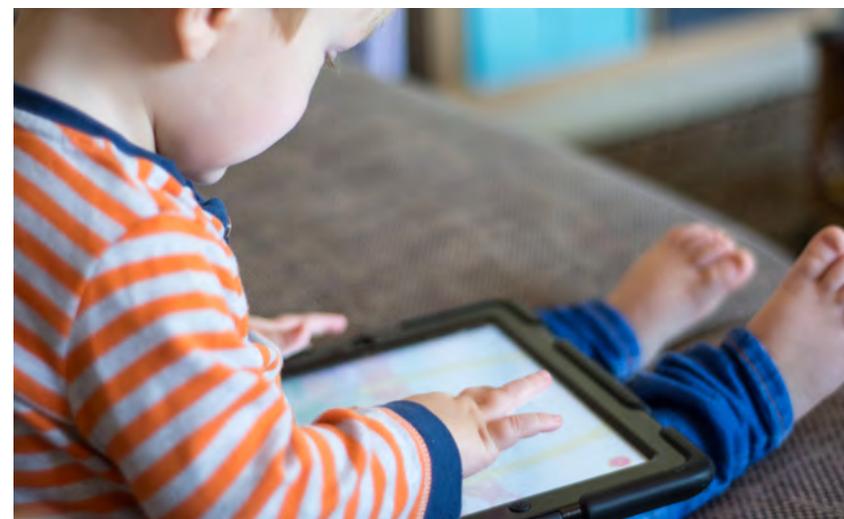
ACTION OU EVENEMENT PARTENARIAL

Dans le cadre des actions de prévention et prévention santé :

- Rencontres 13 PMI.
- Formation dépistage Autisme pour les puéricultrices + EJE du 19 au 22 novembre 2019 au Clos du Nid.
- Participation au « campus bien être » à Mende.
- Participation à la « journée sans tabac » à Hyper U portée par l'IREPS.

Quelques exemples d'actions collectives réalisées par les puéricultrices :

- Mars 2019, action collective sur l'enfant et l'autorité et gestion de la colère à Moissac Vallée Française
- Avril 2019, action collective sur les écrans à Meyrueis
- Mai 2019, action collective sur les vaccinations à Florac
- Juin 2019, action collective sur la gestion de la colère MAM de Meyrueis
- Octobre 2019, journée des familles à Marvejols (atelier éveil psycho-moteur)
- Décembre 2019, journée des familles à Florac (atelier cuisine)
- Octobre 2019, action collective sur les accidents domestiques.



INTERVENTIONS AU TITRE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SANTÉ

- 537 déclarations de grossesse traitées par les sages-femmes avec 311 visites à domicile, 240 consultations en MDS, 91 entretiens prénataux précoces soit 17 % des déclarations de grossesses, 64 séances de préparation à l'accouchement, 46 consultations PRADO.
- 94 séances de planification sur Mende, Florac, Langogne, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher pour 164 consultations réalisées dont 55 au profit de mineures.
- 166 séances de consultations de puéricultrices pour 296 enfants vus au moins une fois.
- 23 séances de consultations de nourrissons (sur Mende uniquement) – 197 examens réalisés dont 159 vaccinations.
- 970 visites réalisées par les puéricultrices pour accompagner les familles à domicile.
- 687 enfants vus en bilan école maternelle, soit 96 % des enfants inscrits en petite section,
- 295 enfants ont été orientés vers un spécialiste soit 42 %.
- 209 consultations de planification réalisées dont 53 mineures sur Mende, Florac, Langogne, Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher.
- 70 visites à domicile pour l'accompagnement de 8 familles par l'éducatrice de jeunes enfants.
- 52 actions collectives sur le département dont :
 - 39 séances « massage – bien-être parents/bébés » : à Florac, Langogne, Mende, Saint-Chély-d'Apcher et Marvejols,
 - 3 actions auprès des familles et 10 actions auprès des professionnels.



FAITS MARQUANTS

Suite au départ à la retraite de l'infirmière et dans le cadre de la territorialisation, travail autour de la mise en place des Bilans de Santé en École Maternelle par les puéricultrices de secteur.

FAITS MARQUANTS

- Au vu de la montée en puissance du nombre de jeunes se déclarant MNA :
- mise en place d'un partenariat avec la Fédération des Œuvres Laiques pour la phase de mise à l'abri.
- Renforcement temporaire de l'équipe de l'Aide Sociale à l'Enfance par le recrutement d'un éducateur à temps complet pour réaliser les évaluations MNA.
- Création d'un Lieu de Vie et d'Accueil « Manda Live» sur la commune de Langogne.
- 74 fiches action



INTERVENTIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

SOUTIEN AUX FAMILLES ET AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉ

- **249** informations de mineurs en danger ou en risque de danger recueillies et traitées par la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, dont 218 qualifiées en Informations Préoccupantes,
- **380** actions éducatives auprès des familles
 - 69 Aides Éducatives à Domicile
 - 361 Actions Éducatives en Milieu Ouvert : 50 AEMO exercées par l'Aide Sociale à l'Enfance et 311 AEMO exercées par des services extérieurs.
- **327** MNA arrivés en Lozère et mis à l'abri :
 - 132 refus administratifs,
 - 28 fugues ou départs volontaires,
 - 138 orientations vers d'autres départements,
 - 16 OPP.
- **4 376** heures d'interventions de Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) pour 45 familles et 85 enfants. 218 mineurs pris en charge avec une mesure de placement. 27 Contrats Jeunes Majeurs.
- **1 667** aides financières accordées aux familles qui représentent un montant de 165 900 € :
 - 53 760 € en Bon alimentaire,
 - 67 500 € en Allocation Mensuelle Temporaire,
 - 44 700 € en Secours d'Urgence.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L' AUTONOMIE / AIDE SOCIALE

ACCUEIL GÉNÉRAL MDA :

mda@lozere.fr

- appels téléphoniques : 10 908
- diminution des accueils physiques avec 5065 personnes contre 5530 en 2018

AIDES ET PRESTATIONS :

Personnes âgées

- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie à domicile
- En décembre 2019, 1810 personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile soit 5 118 595,95 € pris en charge par le Département pour l'année 2019
- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie en établissement
Près de 1 530 personnes ont perçu l'APA en établissement en Lozère ou hors département
> 5 355 367 € versés par le Département au titre de l'APA en établissement
> 700 237 € d'aide à l'investissement pour les EHPAD au titre du programme de rénovation et de réhabilitation

Personnes handicapées

1 830 personnes ont déposé un dossier en 2019 à la MDPH et ont formulé 3567 demandes instruites par les équipes de la MDA
Près de 575 personnes ont perçu la Prestation de Compensation du Handicap soit 3 683 594 € pris en charge par le Département

78 personnes ont perçu l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne 612 723 € pris en charge par le Département
> **458** droits à l'Allocation Adulte Handicapée accordés
> **180** droits à l'Allocation d'Education pour Enfant Handicapé
> **210** décisions d'orientations en établissement et service médico-social
> **31** séances de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, pour l'examen de 1867 dossiers

Aide Sociale

> **287** personnes handicapées ont eu des droits ouverts à l'Aide sociale à l'Hébergement soit 10 492 601 € d'aide accordées par le Département

ACTIONS 2019

> **POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION EN MDA :**
Mise en production de la Gestion Electronique des Données depuis l'expérimentation en novembre 2018, la MDA est depuis complètement dématérialisée.
Départ sur les Maisons Départementales des Solidarités des référents autonomie : accompagnement de proximité en place.

> **VIA TRAJECTOIRE PH:**
Formation de tous les Établissements et Services Médico-sociaux du Département à l'utilisation de via trajectoire en février 2019. Favorisera à terme le suivi des orientations.

> **SYSTEME D'INFORMATION MDPH :**
passage en décembre au SI harmonisé pour faciliter la remontée des données.

> **PARTICIPATION À LA DÉMARCHE 100 % INCLUSIF :**
Territoire retenu comme territoire 100 % inclusif.

> **TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT MDA :**
Façade et peinture des menuiseries.

> **CFPPA :**
- Appel à projets « Actions collectives de prévention »
27 projets ont été retenus pour un budget de 148 600 €

- Appel à projets « Promotion des aides techniques »
3 projets ont été retenus pour un budget de 20 000 €

- Appel à candidatures EHPAD
9 projets ont été retenus pour un budget de 26 000 € (concernant 12 EHPAD)

> **275** personnes âgées ont eu des droits ouverts à l'Aide sociale à l'Hébergement soit 2 935 745 € d'aide accordées par le Département

> **8** personnes âgées ou handicapées ont perçu l'Aide sociale à domicile soit 14 931 € d'aide accordées par le Département



INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES

infrastructures@lozere.fr

Mission Numérique

numerique@lozere.fr

5 agents

DIRECTION DES MOBILITÉS, DES AMÉNAGEMENTS NUMÉRIQUES ET DES TRANSPORTS



Syndicat mixte autoroute numérique A75

- Gestion du syndicat 8 délibérations
- L'année 2019 à été consacrée au renouvellement de la Délégation de Service Public.

Téléphonie mobile

- Gestion des **27** sites de téléphonie mobile appartenant au Département (suivi de la maintenance, plans de prévention...)
 - Très nombreuses interventions vers les opérateurs pour des problèmes d'interruption de services en relais à la population et aux maires.
- Participation, avec la Préfecture de Lozère, à l'équipe projet téléphonie mobile créée afin de suivre le nouveau programme national « New Deal » et de sélectionner les nouveaux sites à construire dans ce cadre.

Le Très Haut Débit (THD)

2019 : après de nombreuses difficultés, le rythme de croisière de production de prises est atteint.

11 639 prises optiques ont été construites dans l'année (transport et distribution) dont **6 173** rendus commercialisables.

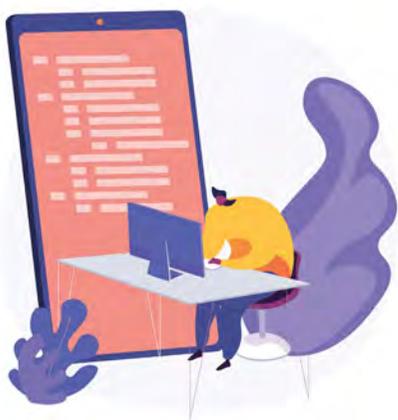
Syndicat Mixte Lozère Numérique

- Gestion du syndicat 8 délibérations

Service comptable et financier

Missions : élaboration budgétaire, suivi de la programmation, suivi d'exécution des marchés

- Pilotage du budget de la DGAI ; recouvrement des subventions ;
 - **36** Structures de Gestion administrées : coordination financière et gestion du budget des UTCD et du Parc technique,
 - **223** chantiers d'investissement routier sur Autorisations de Programme ; opérations de travaux, achat de véhicules, de matériel de signalisation et de comptage gérés sur AP
 - Exécution administrative et financière de **91** marchés publics :
 - > 49 marchés de fournitures courantes et services,
 - > 22 marchés et accords cadres de prestations intellectuelles,
 - > 20 marchés de travaux dont 13 accords cadres à bons de commande (voirie, ouvrages d'art, travaux de sécurisation, ensemencement hydraulique) et 7 marchés ordinaires,
 - Gestion des commandes : **667** de fournitures et matériaux pour les Unités Techniques, **560** pour l'exécution des études et travaux de voirie,
- Acomptes sur marchés, délais d'exécution, décisions d'ajournement, actes de sous-traitance, réception des chantiers, décomptes généraux : **474** ordres de services, **478** acomptes sur marchés de travaux et **450** sur marchés fournitures, **685** mandats d'investissement et **780** de fonctionnement, **160** courriers.



Service Gestion de la Route

gestion_routes@lozere.fr

8 agents

Organisation et pilotage de la viabilité hivernale : **54** camions équipés, **12** patrouilles et **4** coordonnateurs mobilisables quotidiennement

- Plus de **109 000** connexions internet sur inforoute48
- gestion technique de 11 marchés (fourniture de matériaux, locations d'engins, météo) pour le compte des UT
- pilotage du renouvellement de **2 093** panneaux directionnels, **899** panneaux de police de circulation et balises, **2 400** piquets neige et **600** ml de filets pare-neige
- **124** avis de gestion du domaine public réalisés
- **460** dossiers d'aide à la conduite accompagnée instruits
- **24** dossiers d'infraction au domaine public, **5** dossiers de contentieux en responsabilité civile
- **115** avis sur manifestations et **131** arrêtés de circulation temporaires
- **13** rapports CP



Chantier Recyclovia à Saint Roman de Tousque

Chantier Avenue du 11 novembre à Mende



Service Parc Technique Départemental

parc_routes@lozere.fr

21 agents

- **328 000** m² d'enduits réalisés en régie et une moyenne de 13 373m²/jour
- **4 400**m linéaire de glissières et **530**m linéaire d'écran moto posés, **73** chantiers de réparation de glissières
- marquage routier de **671** km de route
- Entretien et réparation des engins et véhicules du Département :
1 932 interventions de mécanique, 596 bons de commande, cela représente 1 049 ordres de réparation.
- **2 826** bons de commandes de fournitures nécessaires à l'entretien des engins.
- **1 130** essais et contrôles de laboratoire routier dont 252 carottages
- **2 468** mandats, gestion technique de **95** marchés
- Le programme d'achat 2019 : 4 PL 19 tonnes avec équipement VH, 2 PL 7,5t, 1 camion tolé pour le laboratoire routier, 1 compacteur lourd pour les enduits, 1 fourgon PL tolé pour l'équipe exploitation du parc et 5 vl dont une électrique
- Les ventes aux enchères des matériels : 57 006€ pour 27 produits vendus

Unités territoriales

4 UTCD, 24 centres, 193 agents

- **259 300** heures sur le terrain dont :
- **9 900** heures de surveillance du réseau et d'entretien
- **15 600** heures supplémentaires
- **34 500** heures de fauchage
- **40 500** heures de VH
- **1 400** heures de visite d'ouvrages d'art
- Gestion des **2 263** km de RD
- **3 800** tonnes de sel et 3 600 tonnes de pouzzolane pour la viabilité hivernale
- **2 400** sacs de ciments mis en œuvre sur les ouvrages
- **164** permissions de voiries (dont 50 pour Alliance THD) et 470 arrêtés de circulation temporaires délivrés
- **20** arrêtés d'alignement pris
- Suivi de l'ensemble des chantiers sur routes départementales

Mission transport 1 agent

Le Département assure le transport des enfants en situation de handicap. Il s'agit d'un transport à la demande pour une cinquantaine d'enfant pour un coût d'environ **400 000€**



Service Études, Travaux et Acquisitions Foncières

setaf@lozere.fr

11 agents

- 265 courriers de réponses à des élus ou tiers
- 11 dossiers de subvention déposés auprès de la Région
- 15 ouvrages et 5 280 m² de murs réparés ou reconstruits
- sécurisation de 7 falaises
- 666 425 m² d'enduits et 279 600 m² d'enrobés réalisés
- 4 dossiers de projets d'aménagement en agglomération achevés sous maîtrise d'ouvrage de communes ou communautés de communes
- 5 dossiers de modernisation du réseau routier étudiés, 156 avis ou participations à la définition technique de projets réalisés au profit des UT
- 25 promesses de vente signées, 74 actes administratifs établis en régie, 26 dossiers d'acquisitions foncières présentés en CP, 10 conventions d'occupation temporaire passées



RESSOURCES INTERNES

Mission Gestion administrative du personnel

paye@lozere.fr

carriere@lozere.fr

Au 31 décembre, 666 postes sont inscrits au tableau des effectifs auxquels il convient d'ajouter 42 assistants familiaux.

> Sur l'année 2019, ce sont plus de 2 555 arrêtés administratifs et 9003 fiches de paye qui ont été établis.

FAITS MARQUANTS

- **Mise en place au 1er janvier 2019 du prélèvement à la source**
- **Mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) pour une application au 1er janvier 2020. La DSN remplace l'ensemble des déclarations périodiques et formalités administratives adressées aux organismes sociaux (CPAM, Urssaf, centre des impôts, caisses des régimes spéciaux notamment, etc).**
- **Modifications statutaires des cadres d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants et Assistants socio-éducatifs.**
- **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique**

Âge moyen des agents : **46 ans**

Plus de **58%** des agents de la Collectivité appartiennent à la filière technique (cette dernière est majoritairement représentée au sein des UTCD et des Collèges).

Les autres filières représentées au sein de l'administration sont :

- la filière administrative : 27 %
- la filière sociale et médico-sociale : 11 %
- la filière médico-technique : 2 %
- la filière culturelle : 2 %



Mission Recrutement – Formations Frais déplacement

rh_formation@lozere.fr

- **2 295** équivalent jours formation
- **53** jurys de recrutement (mobilités internes ou externes)
- **1 679** états de frais déplacements contrôlés
- **96 392** titres de restaurant délivrés
- **35** dossiers « médailles du travail »

Mission Prévention

prevention@lozere.fr

- Renforcement du suivi médical des agents : **1299** consultations ont été réalisées, **85** agents bénéficiant d'un suivi plus personnalisé
- **25** études et aménagements de postes
- **77** agents des collègues formés sur la thématique « donner du sens au travail »
- **71** sauveteurs-secouristes du travail formés
- **40** visites de sites
- Organisation de 4 Comités techniques et 4 CHST, ainsi que 11 réunions avec les représentants du personnel au CHSCT

FAITS MARQUANTS

- **Modification de la procédure de temps partiel thérapeutique**
- **Réassortiment en pantalons de tronçonnage pour les agents des Centres techniques**
- **Sécurisation des procédures de la mission**

Assemblées et comptabilité

compta_assemblees@lozere.fr

- **14** réunions : 6 réunions du Conseil départemental et **8** réunions de la commission permanente
- **425** délibérations actées
- **26 094** mandats et pièces comptables traitées (taux rejet : 0,52%)
- **10 123** titres émis (taux rejet : 0,57%)
- **5 955** factures arrivées sur le portail CHORUS et redirigées vers les différents services
- **933** dossiers programmés sur les dotations cantonales pour **789 970 €** d'aides allouées
- **60** dossiers programmés sur la dotation exceptionnelle et les subventions diverses pour **115 530 €** d'aides allouées



FAITS MARQUANTS

- **Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants**
- **Renouvellement du marché des titres restaurants**

Budget :

budget@lozere.fr

- Budget Principal et budgets annexes Laboratoire d'Analyses - Aire de la Lozère - Domaine des Boissets
- Etapes budgétaires 2019 : Prospectives - Orientations budgétaires - Budget Primitif - 2 Décisions modificatives - Compte administratif 2018
- Etapes budgétaires 2020 (Novembre et Décembre 2019) : Prospectives - Orientations budgétaires - Budget Primitif
- Visa financier de 246 rapports avec 46 modifications demandées
- 944 virements de crédits réalisés dont 109 en investissement nécessitant un arrêté
- Suivi des Autorisations de Programmes au nombre de 80

Contrôle de gestion (Budget principal et budgets annexes) :

- Suivi financier pour le respect du contrat de Cahors (budget principal)
- Suivi des crédits et taux d'exécution de l'ensemble des Directions
- Élaboration d'une version nouvelle de la revue de gestion trimestrielle complétée d'un bilan annuel,

- Institution d'outils de calcul, de suivi : loyers, charges locatives, autres remboursements ...

Analyses financières :

- CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) des délégations de service public : stations thermales de Bagnols Les Bains et la Chalnette, station de pleine nature des Bouviers, cafétéria et boutique de produits locaux de l'Aire de la Lozère, parc à loups Sainte Lucie
- Crédits hébergement personnes âgées, personnes handicapés, enfance
- D'une dizaine d'associations et organismes satellites

Gestion des amortissements :

- 9 868 immobilisations traitées : Budget principal : 9 315, Laboratoire d'Analyses : 454, Aire de la Lozère : 75, Domaine des Boissets : 25
- Finalisation du transfert d'actif du bâtiment Polen
- Transfert partiel de biens au syndicat Lozère Numérique

- Lancement de la bascule de la gestion des amortissements de l'ancien logiciel Opale vers le logiciel Coriolis (commun comptabilité/ amortissement)

Assistance et formation des agents :

- Utilisation du logiciel, saisies budgétaires, suivi des crédits, imputations.

FAITS MARQUANTS

- **Dématérialisation des documents budgétaires (BP, DM, CA)**
- Transfert de biens Lozère Numérique
- Changement de logiciel de gestion des amortissements avec reprise des données informatiques de toutes les années antérieures
- Nouvelle revue de gestion
- Préparations pour la mise en place de la version V du logiciel Coriolis



Finances :

- **Gestion de la dette : le Département continue de se désendetter**
 - > remboursement capital et intérêt de 24 emprunts représentant en fin d'exercice 39 M€
 - > remboursement par anticipation de 2,5 M€ d'emprunts (1,068 M€ Crédit Agricole 2012 et 1,404 M€ Banque Postale 2013)
- **Dette garantie :**
 - > 320 emprunts soit 20,620 M€ garantis au 1er janvier 2019 et prise en charge de 11 emprunts supplémentaires contractés pour des logements sociaux pour un total de 1 760 392 € garantis à 25 % par le Département de la Lozère soit 440 098 €
 - > avis et suivi des demandes de vente de logements sociaux au profit des locataires occupants (avis sur la base d'une délibération générale de principe et d'un arrêté propre à chaque cession)
- **Fiscalité / Recettes / Trésorerie :**
 - > simulations en matière d'imposition fiscale et suivi des évolutions législatives
 - > contractualisation d'une ligne de trésorerie de 7 M€ avec la banque Crédit Agricole
 - > suivi journalier du niveau de trésorerie
 - > émission des titres et suivi de l'encaissement des dotations, subventions, loyers, recouvrement, autres
- **Service d'Incendie et de Secours :**
 - > renouvellement des conventions financières et de partenariat – suivi des crédits



- **CAUE :**
 - > renouvellement de la convention financière pour la période 2019/2021 - suivi du produit de la taxe d'aménagement et répartition entre le CAUE, les ENS
- **Divers :**
 - > déclarations trimestrielles TVA (budget annexes, DSP, POLEN) et annuelle FCTVA
 - > recouvrements charges et redevances DSP
 - > gestion des admissions en non valeur, créances éteintes, provisions pour risques
 - > bilan financier dernière année compétence déléguée transports
 - > répartition du fonds départemental de la taxe additionnelle aux droits de mutations et du fonds de péréquation de taxe professionnelle
 - > paiements CLERCT transports et déchets, impositions foncières, frais bancaires TIPI ...

FAITS MARQUANTS

- Remboursement par anticipation de 3 emprunts pour un montant total de 2,5 M€ afin de diminuer la dette du département conformément au contrat de Cahors
- Recette nouvelle de 5,2 M€ du fonds de soutien interdépartemental des DMTO



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA LOGISTIQUE



Mission Marchés publics

marches@lozere.fr

- **98** procédures lancées
- **250** marchés notifiés représentant un volume de 32,22 M€ dont 39 accords cadres à bons de commande sans minimum ni maximum
- **146** avenants passés
- **1 629** Dossiers de Consultation des Entreprises retirés
- **468** offres reçues
- **16** commissions d'appel d'offres
- Montant des gains de négociation : **67 125 €**

Mission Achats et Moyens

achatsmoyens@lozere.fr

- **87** sinistres déclarés (dont 74 sinistres auto)
- **134 708 m²** assurés en dommages aux Biens
- **8,655** tonnes de papier acheté
- **1 125** commandes passées

Mission Affaires juridiques

juridique@lozere.fr

- **24** procédures contentieuses en défense (RSA, enfance, collectivité, ...)
- **26** procédures contentieuses en action
- **9** pré-contentieux
- diverses analyses juridiques et conseils auprès des services et directions du département et des collectivités adhérentes à Lozère Ingénierie
- **36** procédures de marchés publics lancées pour le compte des collectivités adhérentes à Lozère ingénierie, représentant **20** marchés notifiés pour un volume total de **1 617 694,97€ HT**
- suivi de l'ensemble des délégations de service public en lien avec les directions opérationnelles

La direction adjointe en charge des systèmes d'information et des télécommunications traite les demandes d'assistance (tickets) en provenance des collègues, du Département de la Lozère, des partenaires externes tels que la mairie de Mende, le Centre de gestion, le SDIS, Lozère ingénierie, l'Alec...

- Poursuite des chantiers de dématérialisation et des chantiers réglementaires
- Le doublement des écrans pour les postes informatiques de gestion des dossiers dématérialisés
- Remplacement et sécurisation des équipements de stockage de l'ensemble des données de la collectivité
- Poursuite du renouvellement des postes informatiques des collègues, déploiement des 1eres classes mobiles et intégration du nouvel ENT
- Accompagnement des agents aux nouveaux usages du numérique
- Acquisition d'une solution de visioconférence et caméras professionnelles
- Nouveaux services en ligne

FAITS MARQUANTS

- **plus de 2 900 demandes d'assistance (tickets)**
- **700 utilisateurs du système d'information**
- **1 600 équipements informatiques (1 000 équipements dans les collègues)**
- **230 serveurs (dont 80 dans les collègues)**
- **2 salles informatiques (1 datacenter + 1 salle de secours).**

SERVICE DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

batiments@lozere.fr

Bâtiments institutionnels et bâtiments de la route :

- Les bâtiments d'exploitation de la route représentent 17 200 m² de planchers répartis sur 28 sites.
- Autres bâtiments : 34 000 m² de plancher répartis sur 32 sites.

Travaux

- Travaux d'accessibilité et de réaménagement intérieur de la Médiathèque départementale de Lozère
- Travaux de rénovation de bureaux et de la salle des fêtes à l'Hôtel du Département
- Réfection des façades et de la couverture de la Maison de l'Autonomie
- Réhabilitation de la maison cantonnière après la station du Mont Lozère (réfection de la toiture et des maçonneries)
- Réaménagement intérieur du CT d'Aumont-Aubrac
- Construction des silos à matériaux du CT La Bastide-Puylaurent
- Rénovation de la fosse d'entretien des véhicules au CT de Grandrieu
- Installation d'une chaudière à granulés et d'un silo d'approvisionnement pour le bâtiment POLEN

Études

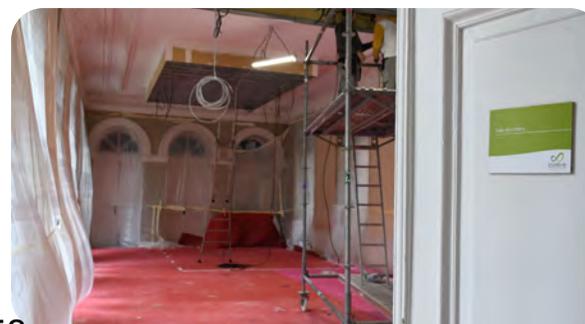
- Maîtrise d'oeuvre pour les travaux de mise aux normes de l'évacuation d'incendie et la sécurisation de l'entrée de l'Hôtel du Département
- Préparation des travaux de rénovation de l'ancien tribunal de Marvejols (sondages géotechniques, définition du programme de travaux)
- Lancement des marchés de rénovation des locaux acquis par le Département boulevard Bourrillon pour l'aménagement des bureaux de la SELO et de la Mission Locale Lozère
- Lancement de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier Faubourg Montbel (future maison départementale des sports)

Bâtiments d'enseignement :

Travaux

- Travaux d'accessibilité handicapés terminés dans les collèges de Mende, Florac, Villefort, le Bleymard
- Sécurisation des cages d'escaliers à Marvejols, La Canourgue, Florac, Langogne, Villefort, Le Bleymard
- Travaux d'accessibilité dans les collèges de Marvejols, Langogne, La Canourgue, St-Etienne-Vallée-Française et Vialas
- Travaux de construction du collège de Meyrueis (construction du bâtiment de l'internat et de la demi-pension)
- Préparation des marchés de travaux pour l'accessibilité du collège de Ste Enimie et la rénovation thermique du collège du Bleymard
- Restauration des façades de la MDPH/MDA à Mende

Construction de l'internat au Collège de Meyrueis



Lancement des travaux de rénovation de la salle des Fêtes



LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

lda@lozere.fr



Le LDA48 a effectué

- **4 447** prélèvements d'eaux de consommation, d'eaux de piscines et baignades, d'eaux de rivières, eaux usées et d'eaux chaudes sanitaires.
- **4 548** prélèvements, **131** audits et **102** heures de formation dans le secteur agro-alimentaire.
- **159 060** analyses réparties de la façon suivante :
 - > **6 742** analyses de dépistage des encéphalopathies, dont **5 705** sur des bovins (ESB ou maladie de la vache folle) et **1 037** sur des ovins et caprins (tremblante).
 - > **15 019** analyses d'hygiène alimentaire sur des échantillons prélevés chez des artisans (boulangers, bouchers, traiteurs, charcutiers...), dans les abattoirs et dans le cadre de restauration collective ou commerciale.
 - > **54 594** analyses d'eaux de consommation, d'eaux de piscines et baignades, d'eaux de rivières et eaux usées et d'eaux chaudes sanitaires.
 - > **50** recherches de cyanobactéries dans les eaux de baignades.
 - > **79 860** analyses d'immuno-sérologie et de biologie moléculaire pratiquées sur des échantillons prélevés sur des animaux d'élevage, bovins, ovins, caprins et porcins.
 - > **2 795** analyses de bactériologie vétérinaire pratiquées sur des échantillons prélevés sur des animaux d'élevage, bovins, ovins, caprins et porcins, sur la faune sauvage et pour la recherche des larves de trichines.



FAIT MARQUANT

Le Laboratoire Départemental d'Analyses a passé avec succès son évaluation de « transition » du COFRAC selon la nouvelle version de la norme NF EN ISO/CEI 17025 et a conservé pour 4 ans le contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé.

Cabinet, Communication et Protocole
 Sophie MONTEL (directrice de Cabinet et du Protocole)
 Angèle THIEULON (cheffe de Cabinet)
 Élodie GIRAL (directrice de la Communication politique et institutionnelle)

Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Direction Générale des Services
 Thierry BLACLARD

Mission
 Coordination
 Stratégie
 Evaluation

Direction du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)
 Nicolas AZAÏS (directeur)
 Service Relation Clientèle, HACCP
 Ludvine PIERSON (cheffe de service)
 Service Chimie Prélèvements
 Nicolas AZAÏS (chef de service)
 Service Santé Animale, Bactériologie Alimentaire et des Eaux
 Jean-Michel MAINGUET (chef de service)

SOLIDARITE TERRITORIALE
 Gilles CHARRADE (DGA)

↳ **Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement (DIAD)**
 Guillaume DELORME (directeur)
 Ingénierie technique - Mission Eau potable
 Alain SOBLECHERO
 Ingénierie technique - Mission Assainissement, Qualité rivières
 Christophe BONNET
 Mission Patrimoine du Département, Transition Énergétique
 Eugène KOVALEVSKY
 Mission Accueil, Attractivité, Démographie médicale, Jeunesse
 Pauline FAVRE
 Direction adjointe de l'Ingénierie et des Contrats Territoriaux
 Laure DHOMBRES (directrice adjointe)
 Direction adjointe du Développement et du Tourisme
 Anne TARDIEU (directrice adjointe)
 ↳ **Direction du Développement Éducatif et Culturel (DDEC)**
 Enseignement, sport, culture
 Isabelle DARNAS (directrice)
 Direction adjointe des Collèges et Vie Associative
 Emmanuelle PALANQUE (directrice adjointe)
 Direction adjointe de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL)
 Mariène TUFFERY (directrice adjointe)
 Mission Administration logiciel SIGB / Portail collectif
 Nicoletta STENDARDO
 Mission réseau Lecture Publique
 Claire MÉNÉTRIER
 ↳ **Direction des Archives Départementales (AD)**
 Pauline GENDRY (directrice)
 Service Archives publiques et salle de lecture
 Béatrice MAURY (cheffe de service)
 Service Archives privées et conservation
 Camille BUZON (cheffe de service)

SOLIDARITE SOCIALE
 Marie LAUZE (DGA)

Service Administration - Finances
 Anthony COLOMB (chef de service)
 ↳ **Direction Maison De l'Autonomie (DMDA)**
 Evelyne BOISSIER (directrice)
 Eric ANINO (directeur adjoint)
 Mission Offre d'Accueil
 Isabelle RILLOT
 Service Instruction
 Bernadette SERODES (cheffe de service)
 Service Parcours et Droits à l'Autonomie
 Sabrina LORI (cheffe de service)
 Mission MAIA
 ↳ **Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité (DTIP)**
 Laëtitia FAGES (directrice)
 Céline BÉAL (directrice adjointe)
 Mission Insertion et Emploi
 Céline BÉAL
 Mission Action sociale, Logement et Développement social
 Laure MAURIN-SEGUELA
 5 Maisons Départementales des Solidarités
 Florac Mende Marvejols
 Joëlle BROUDIC Coralie BLANC Isabelle PONCETTA
 Langogne St-Chély d'Apcher
 Pascaline DELSARTE Yoël SAVAJOLS
 ↳ **Direction Enfance Famille (DEF)**
 X
 Service Prévention Santé et Offre d'accueil
 Anne-Claire GALLEGO (cheffe de service)
 Service Aide Sociale à l'Enfance
 Renaud LAURES (chef de service)
 Sabrina ARNAL (adjointe)

INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
 Frédéric BOUETE (DGA)

Mission SIG
 pilotage par le directeur
 Service Comptable et Financier
 Bruno GASPÉRIN (chef de service)
 Laëtitia GERBAL (adjointe)
 ↳ **Direction des mobilités, des aménagements numériques et des transports (DMNT)**
 Patrick BOYER (directeur)
 Mission Technologies de l'Information et de la communication
 pilotage par le directeur
 Transports et Mobilités
 pilotage par le directeur
 ↳ **Direction des Routes (DR)**
 Eric FORRÉ (directeur)
 Service Études, Travaux et Acquisitions Foncières
 Stéphane MICHEL (chef de service)
 Fabien MICHEL (adjoint)
 Service Gestion de la Route
 Paul PEYTAVIN (chef de service)
 Henri HERMET (adjoint)
 Service Parc Technique Départemental
 Pierre BETTENCOURT (chef de service)
 Didier LACAND (adjoint)
 Service UTCD Chanac
 Lionel NOUET (chef de service)
 Jean-Philippe GONZALEZ (adjoint)
 Service UTCD Florac
 Thierry ASTRUC (chef de service)
 Ludovic AGULHON (adjoint)
 Service UTCD Langogne
 Jacques SOUCHON (chef de service)
 Max CÉBÉLIEU (adjoint)
 Service UTCD Saint Chély d'Apcher
 André BOURRIER (chef de service)
 Christian BOUCHARD (adjoint)

RESSOURCES INTERNES

↳ **Direction des Ressources Humaines, Assemblées et Finances (DRHAF)**
 Martine PRADELLES (directrice)
 Service des Assemblées et de la Comptabilité
 Sandrine AGUILHON (cheffe de service)
 Service des Affaires financières
 Annie FAGES (cheffe de service)
 Direction adjointe des Ressources Humaines
 Denis LANDRIVON (directeur adjoint)
 Mission Gestion administrative du personnel
 Christelle FIRMIN
 Mission Recrutement - Formations - Frais déplacement
 Évelyne PONTS
 Mission Prévention
 Marie FILBAS
 ↳ **Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique (DAJCL)**
 Nadège FAYOL (directrice)
 Mission Affaires juridiques
 Dominique MIRMAND
 Service des Bâtiments départementaux
 Albert SAYAG (chef de service)
 Mission Programme d'aménagement et de construction
 Bertrand PAYSAL
 Mission Travaux de rénovation et de maintenance
 Sabine MEYSSONNIER
 Service de la Commande publique
 pilotage par la directrice
 Mission Marchés publics
 Maryse BONICEL
 Mission Achats et Moyens
 Bernadette FAGES
 Direction adjointe en charge des systèmes d'information et télécommunications
 Hervé FILLIERE (directeur adjoint)
 Mission SIG, Open Data, RIGPD
 pilotage par le directeur adjoint
 Mission Projets et logiciels métiers
 Nicole MOURGUES
 Mission Assistance aux utilisateurs, formation et gestion de parc
 Cyril BRANCI
 Mission Infrastructure et sécurité
 Emmanuel CHABERT



Les partenaires



Signature de convention avec les chambres consulaires



LOZÈRE INGÉNIERIE

Aide allouée par le Département en 2019
26 000€



LOZÈRE ÉNERGIE

Aide allouée par le Département en 2019
88 000€



LOZÈRE TOURISME

Aide allouée par le Département en 2019
1 200 000€
+ AIRE DE LA LOZÈRE 78 000€
+ MAISON DE LA LOZÈRE à PARIS 72 000€



LOZÈRE DÉVELOPPEMENT

Aide allouée par le Département en 2019
170 000 €

Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Corps Départemental
de Secours-Evacués

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Aide allouée par le Département en 2019
4 400 000€



CHAMBRE D'AGRICULTURE

Aide allouée par le Département en 2019
120 000€



CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Aide allouée par le Département en 2019
60 000€

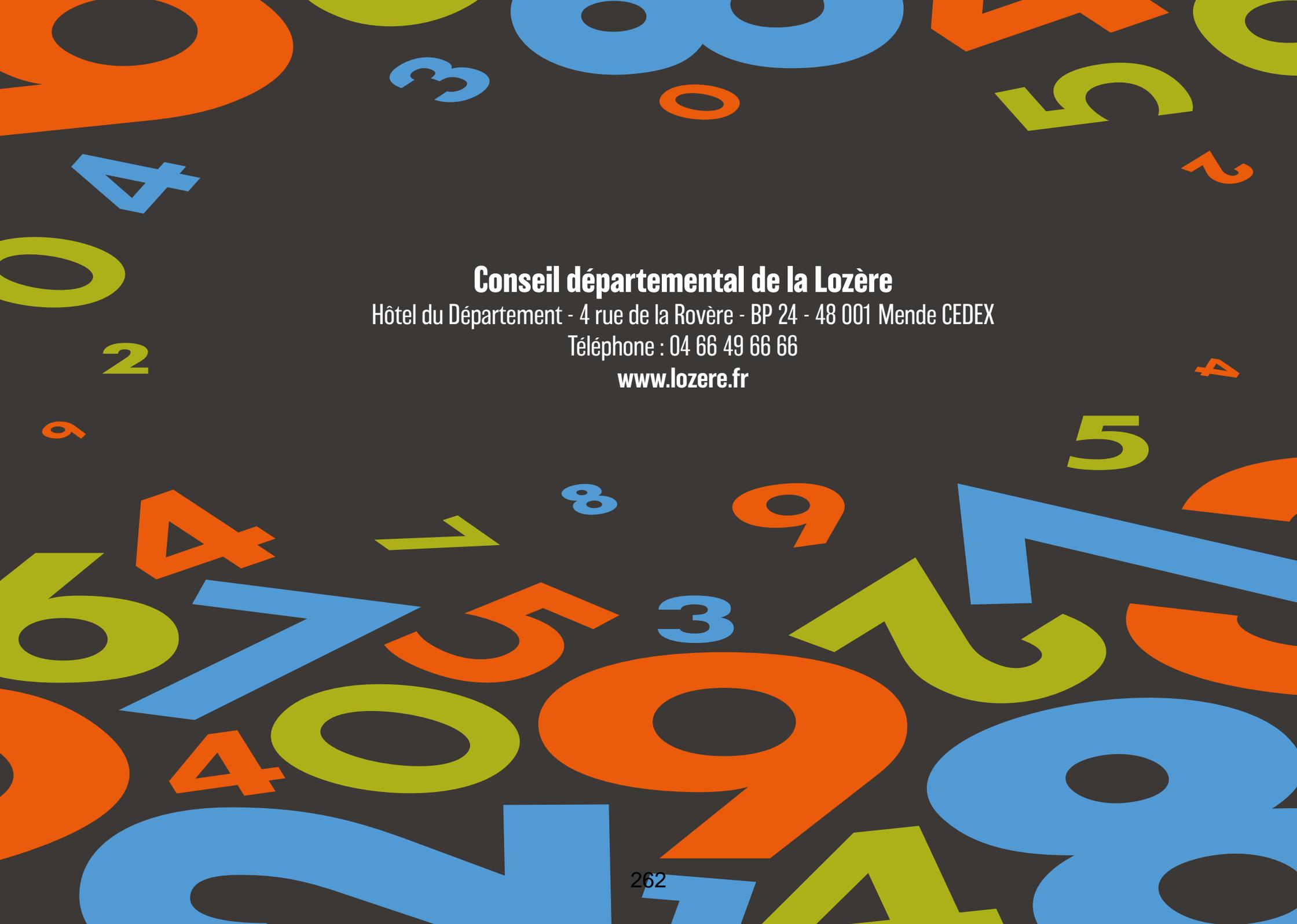


CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Aide allouée par le Département en 2019
57 851€

Renouvellement engins du SDIS





Conseil départemental de la Lozère

Hôtel du Département - 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48 001 Mende CEDEX

Téléphone : 04 66 49 66 66

www.lozere.fr



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_19_018 de la commission permanente en date du 15 février 2019 ;

VU la délibération n°CP_20_112 de la commission permanente en date du 20 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2015 « Contrats 2015-2017 et des AP 2018 « Contrats 2018-2020 », portant sur les dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications de subventions allouées induisent, en termes de gestion des crédits :

- une diminution du montant total affecté, sur l'AP 2015, de 8 779 €,
- une affectation supplémentaire sur l'AP 2018 de 43 018 €.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_198 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°800 "Politiques territoriales : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement".

Je vous propose, en annexe au présent rapport les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs relatifs à la solidarité territoriale

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépense présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépense et de subvention liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2019 aux contrats territoriaux 2018-2020,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

PROPOSITION DE MODIFICATION D'AFFECTION ANTERIEURE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTION INITIALE					NOUVELLE PROPOSITION D'AFFECTION				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2015 – CONTRATS 2015-2017									
23/10/17	Commune d'ALLENC	Protection des périmètres de cinq captages : travaux de protection et acquisitions foncières des captages de l'Altaret, le Beyrac, les Salles, Le Gendric et le Mazas	113 867,00	34 160,00	Commune d'ALLENC	Travaux de protection des captages de l'Altaret, les Salelles, Le Gendric et le Mazas	100 600,00	25 381,00	Les travaux portent désormais sur 4 captages et financement de 9,77 % au titre de la DETR et 45 % de l'Agence de l'eau
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2020									
15/02/19	Commune MONTS DE RANDON	Réalisation d'emplois partiels à Rieutort de Randon	33 575,00	13 430,00	Commune MONTS DE RANDON	Réalisation d'emplois partiels à Rieutort de Randon et au lotissement "Le Puech"	54 390,00	21 756,00	Demande de modification présentée par la commune
	Commune MONTS DE RANDON	Travaux d'entretien sur diverses voies communales à Saint Amans	19 658,00	7 863,00	Commune MONTS DE RANDON	Travaux d'entretien sur diverses voies communales à Saint Amans, La Villedieu, Servières, Estables et Le Bouchet	98 127,00	38 655,00	Demande de modification présentée par la commune
20/04/20	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation de la piscine municipale	29 900,00	5 900,00	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Réhabilitation de la piscine municipale	37 740,00	9 800,00	Demande de subvention complémentaire présentée par la commune

(1) - Le reliquat de 8 779 € sera annulé lors du vote de la DM3

(2) - Le complément de financement de 39 118 € vient s'ajouter au montant des affectations sur le rapport 801 au titre de la voirie communale

(3) - Le complément de financement de 3 900 € vient s'ajouter au montant des affectations sur le rapport 801 au titre des "Travaux exceptionnels"



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_19_1090 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 "Ingénierie, contrats et structures de développement" ;

VU la délibération n°CD_20_1019 du 19 juin 2020 votant les autorisations de programmes 2020 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation des conseillers départementaux sur les contrats dès lors qu'ils sont concernés en qualité de maire ou adjoint du Conseil municipal, de Président ou de membre du Conseil communautaire ou du syndicat intercommunal concerné,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 1 637 989 €, en faveur des 55 projets décrits dans le tableau ci-annexé :

- AEP-Assainissement :64 775,00 €
- Aménagement de Village :537 120,00 €
- Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale :.....556 975,00 €
- Logement :20 000,00 €
- Loisirs et équipement des communes :19 366,00 €
- Monuments historiques et patrimoine :50 442,00 €
- Projets touristiques :1 005,00 €
- Travaux exceptionnels :.....29 168,00 €
- Voirie communale :359 138,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020", les crédits nécessaires à hauteur de 1 681 007 € (soit 1 637 989 € pour les subventions nouvelles et 43 018 € pour les modifications de subventions allouées antérieurement).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_199 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°801 "Politiques territoriales : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2020"".

Les 16 avril 2018 et 19 juillet 2019, les contrats territoriaux 2018-2020 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale des contrats territoriaux 2018-2020 est désormais de **33 750 000 €**.

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **10 898 073,21 €**.

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation des subventions en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation au titre du **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** pour le financement de l'opération suivante :

- Commune de Mende : réalisation du musée du Gévaudan 400 000 € de subvention sur la partie des travaux pour la réouverture du musée d'un montant de 6 300 000 € HT.

Le montant total du projet s'élève à 9 500 000 € et le plan de financement global prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat – DRAC obtenue (15,80%) :	1 500 000 €
Subvention Etat – DSIL obtenue (5,26%) :	500 000 €
Subvention Région obtenue (13,68%) :	1 300 000 €
Subvention Région sollicitée (13,68%) :	1 300 000 €
Subvention FEDER sollicitée (22,11%) :	2 100 000 €
Subvention Département sollicitée (4,21%) :	400 000 €
Autofinancement (25,26%) :	2 400 000 €
TOTAL	9 500 000 €

Délibération n°CP_20_199

- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : réfection du stade de football de Florac pour 156 975 € de subvention sur 750 000 € de travaux, soit 20,93 % en complément de l'État et de la Région.

Ce projet est en lien avec la création d'une section sportive au collège des Trois Vallées à la rentrée scolaire 2019.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **1 681 007 €** (1 637 989 € + 43 018 € sur le rapport 800) sur l'Autorisation de Programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2020".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de cette autorisation de programme, s'élèvera à **21 170 919,79 €** à la suite de cette réunion.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 JUILLET 2020

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement			334 826,00	64 775,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn									
00013489	Commune de LA CANOURGUE	Réfection du réseau AEP du village d'Auxillac (3ème tranche)	31 987,00	8 846,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 141,00
00020509	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Assainissement de la rue Basse	101 510,00	19 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 726,00
Cévennes au Mont-Lozère									
00020853	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	156 000,00	22 546,00	0,00	0,00	0,00	102 256,00	31 198,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00013293	Commune de ALBARET SAINTE MARIE	Renforcement et protection de la ressource en eau potable	20 329,00	6 099,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 230,00
00020084	SIAEP de Rû de Fontbelle	Installation d'un surpresseur au village de Puech Del Mont	25 000,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
Aménagement de Village			3 153 344,00	537 120,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn									
00020377	Commune de ESCLANEDES	Aménagement de l'emplacement de l'arrêt bus et des abords	35 785,00	7 157,00	0,00	26 271,00	0,00	0,00	2 357,00
00020505	Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	Aménagement de la rue basse	57 943,00	13 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 536,00
00013468	Commune de LA CANOURGUE	Aménagement du village d'Auxillac (3ème tranche)	157 086,00	61 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 101,00
Cévennes au Mont-Lozère									
00020850	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Enfouissement des réseaux électriques au bourg et la Griffaret	16 308,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 308,00
Coeur de Lozère									
00020444	Commune de BALSIEGES	Aménagement des villages de Bramonas et du Villaret	136 818,00	47 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 568,00
Gorges Causses Cévennes									
00023733	Commune de MEYRUEIS	Aménagement de sécurité des entrées de Meyrueis : route de la Plaine	110 000,00	12 000,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00	32 000,00
Hautes Terres de l'Aubrac									

00020091	Commune de NOALHAC	Création d'un parking à côté du nouveau cimetière	18 295,00	2 415,00	0,00	10 977,00	0,00	0,00	4 903,00
00020048	Commune de FOURNELS	Enfouissement des réseaux secs du village de Fauges	19 360,00	5 159,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 201,00
00020024	Commune de ALBARET LE COMTAL	Aménagement des villages du Teil, Montaigut, Mortessagne et Azidiol	53 277,00	14 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 493,00
Mont-Lozère									
00020552	Communauté de communes Mont-Lozère	Aménagement de l'héliport à Villefort	6 545,00	1 309,00	0,00	3 927,00	0,00	0,00	1 309,00
00020615	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de murs de soutènement au Bleynard	16 014,00	3 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 739,00
00020612	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection de murs de soutènement au Mas d'Orcières	45 074,00	9 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 059,00
Randon Margeride									
00019933	Commune des MONTS DE RANDON	Aménagement de la place du coeur du village de Saint Amans	10 590,00	3 706,00	0,00	0,00	2 647,00	0,00	4 237,00
Urbain de Marvejols									
00020274	Commune de MARVEJOLS	Aménagement du boulevard de Jabrun	370 249,00	114 395,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	135 854,00
Urbain de Mende									
00012917	Commune de MENDE	Aménagement des boulevards (2ème tranche)	2 100 000,00	235 263,00	0,00	1 050 000,00	394 737,00	0,00	420 000,00
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			7 050 000,00	556 975,00	Chapitre 917 : 156 975 € Chapitre 913 : 400 000 €				
Fonds de Réserve d'Envergure Départementale									
00016854	Commune de MENDE	Réalisation du musée du Gévaudan	6 300 000,00	400 000,00	1 300 000,00	1 326 474,00	1 300 000,00	0,00	1 973 526,00
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
00020595	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Rénovation du stade de football de Florac	750 000,00	156 975,00	0,00	286 000,00	156 975,00	0,00	150 050,00
Logement			76 507,00	20 000,00	Chapitre 917				
Gévaudan									
00020263	Commune de SAINT LEGER DE PEYRE	Aménagement de deux logements communaux dans l'ancienne école	76 507,00	20 000,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	16 507,00
Loisir et Equipement des Communes			102 564,00	19 366,00	Chapitre 917				
Cévennes au Mont-Lozère									
00020802	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Aménagement de deux garages techniques	15 436,00	3 606,00	0,00	6 808,20	0,00	0,00	5 021,80
Gorges Causses Cévennes									
00020729	Commune de VEBRON	Création d'un terrain multi-sports	42 547,00	8 509,00	0,00	25 528,20	0,00	0,00	8 509,80

Mont-Lozère										
00020609	Commune de LAUBERT	Réfection de la toiture du garage communal	10 103,00	2 021,00	0,00	6 061,80	0,00	0,00	2 020,20	
00020562	Communauté de communes Mont-Lozère	Aménagement des bureaux d'information touristique de l'office de tourisme du Mont Lozère et équipements des MSAP de Villefort et du Bleymard	12 942,00	2 588,00	0,00	3 640,30	0,00	0,00	6 713,70	
00020568	Communauté de communes Mont-Lozère	Aménagement d'un local au comptoir de la Régordane	21 536,00	2 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 894,00	
Monuments Historiques et Patrimoine			271 500,00	50 442,00	Chapitre 913					
Gorges Causses Cévennes										
00023831	Commune de BARRE DES CEVENNES	Rénovation du monument aux morts	10 125,00	3 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 285,00	
00020707	Commune de MEYRUEIS	Restauration du château de Roquedols (1ère tranche)	200 000,00	30 000,00	0,00	100 000,00	30 000,00	0,00	40 000,00	
Mont-Lozère										
00020618	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection du chauffage des églises du Bleymard et de Bagnols les Bains	21 638,00	8 655,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 983,00	
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
00013741	Commune de SAINTE EULALIE	Réfection de la toiture de l'église	39 737,00	7 947,00	0,00	0,00	11 860,00	0,00	19 930,00	
Projets Touristiques			10 050,00	1 005,00	Chapitre 919					
Haut-Allier										
00020425	Commune de SAINT BONNET LAVAL	Rénovation du gîte de Tresbos	10 050,00	1 005,00	0,00	6 030,00	0,00	0,00	3 015,00	
Travaux Exceptionnels			136 090,00	29 168,00	Chapitre 910					
Gévaudan										
00026282	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de la route du parc à loups	128 290,00	25 658,00	0,00	76 974,00	0,00	0,00	25 658,00	
Le Rozier										
00026240	Commune de LE ROZIER	Reconstruction d'un mur de soutènement	7 800,00	3 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 290,00	
Voirie Communale			1 048 133,00	359 138,00	Chapitre 916					
Cévennes au Mont-Lozère										
00024682	Commune de LE POMPIDOU	Réfection des voies communales du Crémat et du Masaoût	13 356,00	5 342,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 014,00	
00023821	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Aménagement de la chaussée de la place des festivités	33 617,00	13 447,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 170,00	

00026109	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Travaux sur les voies communales de la gare de Saint Frézal, le Grenier, la Vignette, Vimbouches, la Cabanelle, le Pré neuf, Lézinier-Sambuget et Chaldecoste	46 407,00	9 307,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 100,00
00020845	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux sur les voies communales de la Felgerette, la Bastide, Ombras et Saint Michel le Vieux	64 445,00	25 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 667,00
00025909	Commune de BASSURELS	Travaux sur la voie communale de l'Aire de Côte	43 494,00	1 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 271,00
00013674	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux sur les voies communales de Dalle-Cruyerolle-Casals, des Droubies, la route du Crémat, du carrefour rue du 19 mars et l'entrée nord de Saint Etienne	197 729,00	79 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 637,00
Coeur de Lozère									
00020450	Commune de BALSIEGES	Travaux sur les voies communales de Bramonas, le Villaret et Changefèges	46 220,00	18 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 732,00
Gorges Causses Cévennes									
00024231	Commune de VEBRON	Travaux sur les voies communales de Lou Ron, la Renardière et Lou Sourel	16 669,00	6 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 001,00
00023823	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux sur les voies communales de Ramponenche et Vallonge et réfection d'un mur sur la voie communale des Roches	18 186,00	7 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 912,00
00023692	Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Travaux sur les voies communales de Castanets, du Pigeonnier et sur la route de Montbrun	32 389,00	12 956,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 433,00
00023998	Commune de ISPAGNAC	Travaux sur les voies communales du Freycinel, du Mont Méjan et du Vivier	45 975,00	16 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 140,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
00020109	Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	Réfection de la voie communale entre le village d'Usanges et la RD900 et réalisation d'emplois partiels	37 274,00	14 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 364,00
00020030	Commune de ALBARET LE COMTAL	Travaux sur les voies communales des villages du Teil et de la Bastide	66 571,00	26 628,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 943,00
00021371	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Travaux sur les voies communales de Recoules d'Aubrac et de Recoulettes	83 576,00	19 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 731,00
Mont-Lozère									
00020640	Commune de PREVENCHERES	Travaux sur les voies communales du Ranc, d'Alzon, de l'Hermet, du Roure et au lotissement du Dévézou	154 656,00	61 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 794,00
Randon Margeride									

00022189	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux de voirie communale au village d'Aurelle	7 175,00	2 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 305,00
00021774	Commune de PIERREFICHE	Travaux sur la voie communale de la Chaze et réalisation d'emplois partiels	14 461,00	5 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 676,00
00023598	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Travaux sur les voies communales de Brenac et Boirelac	36 745,00	13 092,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 653,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00020175	Commune de JULIANGES	Travaux sur les voies communales de Julianges et à Amourette	26 333,00	10 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
00024508	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Travaux de voirie communale aux villages de Charzel et du Rouget	62 855,00	7 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 652,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_200

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Individualise un crédit de 1 050 €, à imputer au chapitre 930-023/6574, au titre des subventions aux radios associatives, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Radio MARGERIDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 92 900 €	1 050 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_200 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°802 "Subventions aux radios associatives et subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 15 000 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Subventions de fonctionnement aux radios associatives

Pour mémoire, le règlement adopté en 2016 prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'émetteurs que possède chaque radio :

- jusqu'à 2 émetteurs : 300 € / émetteur
- de 3 à 5 émetteurs : 200 € / émetteur
- au-dessus de 5 émetteurs 160 € / émetteur.

Demandeur	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2019	Aide proposée
Radio MARGERIDE Monsieur Jacques VIALA - 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère)	Budget prévisionnel : 92 900,00 €	1 050,00 €
	TOTAL	1 050,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande qui représente un montant total de subvention de 1 050,00 €.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 17 juillet 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Délibération n°CP_20_201

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de la subvention de 4 000,00 € à imputer au chapitre 930-0202/6574.41, en faveur du dossier suivant :

Bénéficiaire	No dossier	Objet du dossier	Montant voté
Association Phot'Aubrac	00026285	Aide exceptionnelle pour la pérennisation du festival photographique Phot'Aubrac 2020	4 000 €

ARTICLE 2

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

ARTICLE 3

Précise que depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :

- si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_201 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°803 "Animation locale : attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations".

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder à une nouvelle individualisation de subvention pour accompagner une association dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Cela concerne 1 dossier pour un montant total d'aide proposé de 4 000 €

Bénéficiaire	No dossier	Objet du dossier	Montant proposé
Association Phot'Aubrac	00026285	Aide exceptionnelle pour la pérennisation du festival photographique Phot'Aubrac 2020	4 000 €

Il vous est demandé d'approuver l'octroi de la subvention proposée de 4 000 € (à imputer au chapitre 930-0202/6574.41) et d'autoriser la signature de la convention nécessaire à la mise en œuvre du paiement.

Je vous rappelle que depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :

- si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
- si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 17 juillet 2020

Commission : Politiques territoriales et Europe

Objet : Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents : Robert AIGOIN, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Francis COURTES, Bruno DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND.

Absents excusés : Bernard DURAND.

Pouvoirs : Françoise AMARGER-BRAJON ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Rémi ANDRE ayant donné pouvoir à Sophie MALIGE, Denis BERTRAND ayant donné pouvoir à Guylène PANTEL, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Sophie PANTEL, Sabine DALLE ayant donné pouvoir à Christine HUGON, Valérie VIGNAL ayant donné pouvoir à Bruno DURAND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_15_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_18_1060 du 21 décembre 2018 approuvant le règlement départemental des PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_19_1091 du 20 mars 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « Gestion budgétaire et financière» ;

VU la délibération n°CD_19_1093 du 20 décembre 2019 votant le Budget Primitif 2020 et les délibérations n°CD_20_1009 du 20 avril 2020 et n°CD_20_1020 du 19 juin 2020 votant la DM1 et la DM2 au budget primitif 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1094 du 20 décembre 2019 fixant la répartition de l'enveloppe des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subvention pour un montant total de 53 660,00 € réparti sur les cantons ci-après, en faveur des projets récapitulés dans l'annexe jointe :

- Aumont Aubrac :6 780,00 €
- La Canourgue :11 700,00 €
- Chirac :200,00 €
- Le Collet de Dèze :14 300,00 €
- Florac :4 300,00 €
- Grandrieu :5 800,00 €
- Mende :3 700,00 €
- Saint-Alban :6 580,00 €
- Saint Étienne du Valdonnez :300,00 €

ARTICLE 2

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- ces dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et ne font pas l'objet d'écèlement
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
 - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.
- les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe à la délibération n°CP_20_202 de la Commission Permanente du 17 juillet 2020 : rapport n°804 "Animation locale : individualisations de subventions au titre des dotations cantonales PED 2020".

Je vous rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écèlement.
- depuis le 20 avril 2020, les modalités suivantes s'appliquent :
 - si la subvention est inférieure à 4 000 € : versement unique après notification.
 - si la subvention est supérieure à 4 000 € : le paiement de la subvention interviendra après signature de la convention de financement.

Les associations devront cependant transmettre un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées, malgré le Covid-19, à la fin de l'année 2020.

Il vous est proposé de procéder à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions est jointe en annexe et concerne les cantons suivants :

Canton	Total voté (BP)	Aides individualisées précédemment	Crédits individualisés ce jour	Restera à individualiser
Aumont Aubrac	62 879,00 €	37 395,00 €	8 280,00 €	17 204,00 €
La Canourgue	58 012,00 €	38 350,00 €	11 600,00 €	8 062,00 €
Chirac	52 320,00 €	47 100,00 €	200,00 €	5 020,00 €
Collet de Dèze	80 060,00 €	59 200,00 €	14 300,00 €	6 560,00 €
Florac	76 162,00 €	51 950,00 €	4 300,00 €	19 912,00 €
Grandrieu	47 278,00 €	29 650,00 €	5 800,00 €	11 828,00 €
Langogne	53 547,00 €	39 400,00 €		14 147,00 €
Marvejols	52 177,00 €	36 900,00 €		15 277,00 €
Mende 1 et Mende 2	106 051,00 €	94 050,00 €	3 700,00 €	8 301,00 €
Saint Alban sur Limagnole	64 681,00 €	37 560,00 €	6 580,00 €	20 541,00 €
Saint Chély d'Apcher	54 549,00 €	29 250,00 €		25 299,00 €
Saint Étienne du Valdonnez	92 284,00 €	90 650,00 €	300,00 €	1 334,00 €
Totaux	800 000,00 €	591 455,00 €	55 060,00 €	153 485,00 €

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé :

Délibération n°CP_20_202

- d'approuver l'octroi des subventions en faveur des bénéficiaires, dont la liste est annexée, pour un montant total de **55 060 €**
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 17 juillet 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
			55 060,00	
AUMONT AUBRAC			8 280,00	
Association Phot'Aubrac	00025045	Organisation du festival photographique Phot'Aubrac 2020	1 000,00	933 311 6574
Association Atelier Vocal en Cévennes	00025363	Fonctionnement et projet le Chant des pistes sur les Cévennes et sur le PNR Aubrac	1 000,00	933 311 6574
La Team du Coeur	00025859	Fonctionnement (spectacles, animations)	500,00	933 311 6574
Génération mouvement - club de Montaleyrac	00026321	fonctionnement	200,00	935 538 6574
Association des parents d'élèves de l'enseignement libre école Ste Émilie Fournels	00026324	Activités culturelles et sportives	2 000,00	932 28 6574
Société de chasse les Monts Verts	00026325	Fonctionnement	230,00	937 70 6574
Comité des Jeunes de Termes	00026335	Fonctionnement	600,00	939 91 6574
Centre Régional d'Accession au Haut Niveau d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00026343	Fonctionnement	200,00	933 32 6574
Comité des fêtes de Trélans	00026351	Fête votive et feu d'artifice du 25 et 26 juillet 2020	350,00	939 91 6574
Société de chasse communale de Javols	00026352	Diverses actions	200,00	937 70 6574
Foyer rural de Fournels	00026362	Diverses animations	500,00	939 91 6574
Comité des fêtes des Bessons	00026374	Diverses animations concours de belote, téléthon, fête votive...	600,00	939 91 6574
Association de tir sportif et de loisir de Saint Chély d'Apcher	00026433	Fonctionnement	200,00	933 32 6574
Foyer rural Terre de Peyre	00026438	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Foyer rural Terre de Peyre	00026439	Chorale Terre de Peyre	200,00	933 311 6574
LA CANOURGUE			11 600,00	
Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00026287	Action : mois du film documentaire "thème la mémoire ou les mémoires"	250,00	933 311 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 17 juillet 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Les Amis du Jumelage la Canourgue - Gaïberg	00026307	Fonctionnement	500,00	939 94 6574
Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00026327	Activité golf	600,00	933 32 6574
Tennis club Canourguais	00026336	Fonctionnement	400,00	933 32 6574
Foyer socio éducatif collège de la Canourgue	00026338	fonctionnement	2 200,00	939 91 6574
FNACA comité de Chanac	00026339	Fonctionnement	200,00	935 538 6574
Club de l'Oustal Banassac	00026354	Fonctionnement	250,00	935 538 6574
Chanac Accueil Loisirs et Nature	00026356	Fonctionnement	2 000,00	935 50 6574
Association x-sports la Canourgue	00026357	2 actions "Enfer de Roqueprins" et "cyclo cross de la Canourgue"	400,00	933 32 6574
Lisons ensemble	00026358	fonctionnement	200,00	933 311 6574
Association APEL Ecole du Sacré Coeur de La Canourgue	00026363	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire	1 500,00	932 28 6574
Comité des fêtes de la Tieule	00026365	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Association familiale du canton de la Canourgue et ses environs	00026368	Fonctionnement	200,00	933 311 6574
Association Croque-notes	00026369	Fonctionnement	200,00	933 311 6574
Syndicat des Trufficulteurs Lozériens	00026371	fonctionnement	700,00	939 94 6574
L'Étrier Canourguais	00026372	Fonctionnement + animations	200,00	933 32 6574
Association Promotion de la Santé Vallée Causse Aubrac	00026387	Fonctionnement	400,00	935 50 6574
Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérale de la Vallée de l'Urugne	00026440	Fonctionnement	900,00	939 94 6574
CHIRAC			200,00	
Foyer rural le Monastier	00026428	Soirée sur les DYS à Bourgs sur Colagne	200,00	935 50 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 17 juillet 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
LE COLLET DE DEZE			14 300,00	
Association Un fil à la Page	00024923	Action " Regarder au-delà des apparences "	800,00	933 311 6574
Association l'Apocalypse Joyeuse	00024926	réalisation du projet "Prendre corps"	800,00	933 311 6574
Office de Tourisme "Des Cévennes au Mont-Lozère"	00025755	Promotion et animation du territoire	12 000,00	939 94 6574
La Gaule Cévenole	00026129	Fonctionnement 2020	200,00	937 70 6574
Football Sud Lozère	00026141	Projet participation au tournoi de fin de saison et proposer des stages de football	500,00	933 32 6574
FLORAC			4 300,00	
Compagnie Walzac	00025804	Fonctionnement 2020 et encadrement de pratiques amateurs	800,00	933 311 6574
Club des Aînés du Méjean "le Méjean"	00026316	Diverses activités	500,00	935 538 6574
Synd Intercom Popriet Chasseurs "la Jontanelle"	00026391	Fonctionnement	600,00	937 70 6574
Association les Amis de l'école laïque de Meyrueis	00026441	Activités culturelles et sportives	2 400,00	932 28 6574
GRANDRIEU			5 800,00	
Jeunes Agriculteurs Lozère	00025640	Journée Montagne à Grandrieu - Comice Agricole 2020	500,00	939 94 6574
Les Jeunes d'Allenc	00025798	Fonctionnement 2020	300,00	939 91 6574
Association sportive de Badaroux	00026259	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
Foyer rural de Badaroux	00026288	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
AAPPMA les Parfaits Pêcheurs de Grandrieu	00026317	Fonctionnement	500,00	937 70 6574
Comité des fêtes du Chayla d'Ance	00026326	Fonctionnement	500,00	939 91 6574
Association Le Pradou	00026353	Journée activités motrices inter établissements	500,00	935 538 6574
Tarot club Lozère	00026355	fonctionnement	500,00	933 311 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 17 juillet 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Comité des fêtes de Saint Paul Le Froid	00026367	Fête votive	500,00	939 91 6574
Margeride Football Club	00026373	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Animation Action Sociale Pelouse - AASPRES	00026380	Diverses animations sociales	500,00	935 50 6574
MENDE			3 700,00	
Atout sport Mendois	00024947	Fonctionnement 2020	700,00	933 32 6574
Union départementale des personnels et retraités de la gendarmerie	00025633	Fonctionnement 2020	500,00	931 12 6574
Amicale de la police de Mende	00025847	Organisation de l'arbre de Noël des enfants des policiers (goûter spectacle cadeaux)	500,00	931 12 6574
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire	00025881	Rencontre semaine bleue jeu de piste des seniors à Mende	200,00	933 32 6574
Union lozérienne des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	00026014	Fonctionnement 2020	300,00	932 28 6574
Amicale des pêcheurs à la ligne de Mende	00026138	préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole	1 000,00	937 70 6574
Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00026145	Réalisations de manifestations	500,00	932 28 6574
SAINT ALBAN			6 580,00	
Cyclo Club Mendois	00025068	Organisation de diverses manifestations de tourisme à vélo	300,00	933 32 6574
Club les Genêts d'Or 3ème âge Les Laubies	00026235	fonctionnement du club	680,00	935 538 6574
Margeride Accueil	00026320	Développement d'un service d'animation	1 500,00	935 50 6574
Société de chasse "la loubette"	00026342	Fonctionnement	300,00	937 70 6574
Centre Régional d'Accession au Haut Niveau d'Athlétisme de Saint Chély d'Apcher	00026344	Fonctionnement	500,00	933 32 6574
Société de chasse les Hauts Plateaux	00026364	Fonctionnement	300,00	937 70 6574
Foyer rural Lous Cabriès	00026370	Diverses animations	600,00	939 91 6574

Programmation PED 2020
Commission Permanente du 17 juillet 2020

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide votée	Imputation Budgétaire
Tennis club de Saint Albanais	00026381	Fonctionnement	600,00	933 32 6574
Les Cheveux d'Argent	00026382	Après midi récréatifs	500,00	935 538 6574
Rugby club du Haut Gévaudan	00026436	Fonctionnement	300,00	933 32 6574
Margeride Football Club	00026445	Fonctionnement	1 000,00	933 32 6574
SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ			300,00	
Les Jeunes d'Allenc	00025917	Fonctionnement 2020	300,00	939 91 6574